

**PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSNATIONALE
“ESPACE SUD-OUEST EUROPEEN 2007-2013”.**

Version Finale du PO
Approuvée par la Commission européenne
26 septembre 2007



Août 2007

Table des matières

1. Introduction : Raison d'être du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale de l'Espace Sud-ouest Européen 2007-2013	1
2. Diagnostic socio-économique et territorial.....	3
2.1. <i>Délimitation géographique de l'espace de coopération transnationale sud-ouest européen.</i>	3
2.2. <i>Description des caractéristiques socio-économiques générales</i>	4
2.3. <i>Structure productive et entrepreneuriale</i>	7
2.4. <i>Développement technologique et Société de l'Information.....</i>	13
2.4.1. L'innovation, un élément clef de compétitivité du système socio-économique du SUDOUE .	13
2.4.2. Les nouvelles technologies de l'information et des communications	17
2.5. <i>Emploi et marché du travail.....</i>	18
2.6. <i>La situation du SUDOUE par rapport aux objectifs de Lisbonne</i>	20
2.7. <i>Principales caractéristiques territoriales de l'espace de coopération.....</i>	22
2.7.1. Principales caractéristiques du territoire	22
2.7.2. La dotation en infrastructures de transport.....	24
2.7.3. Approche du modèle territorial du SUDOUE.....	27
2.8. <i>Environnement, ressources naturelles et culturelles.....</i>	28
2.9. <i>Matrice AFOM : points faibles, menaces, points forts et opportunités.....</i>	32
3. Diagnostic de la coopération territoriale dans le sud-ouest européen	35
3.1. <i>Leçons tirées des précédentes expériences.....</i>	35
3.2. <i>Les avantages d'un approfondissement de la coopération transnationale</i>	38
3.3. <i>Schéma DAFO spécifique à la coopération</i>	39
4. La formulation stratégique du Programme	43
4.1. <i>Les fondements réglementaires et conceptuels de l'élaboration stratégique.....</i>	43
4.2. <i>L'Agenda de Lisbonne comme orientation des priorités de la programmation.....</i>	45
4.3. <i>Méthodologie pour l'élaboration de la programmation</i>	49
4.4. <i>Les objectifs fondamentaux de la programmation</i>	50
5. Les priorités stratégiques: Les axes d'intervention.....	53
5.1. <i>La promotion de l'innovation et la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies.....</i>	58
5.1.1. La pertinence de la promotion de l'innovation, de la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies ; les objectifs spécifiques.....	58

5.1.2.	Résumé de la typologie des actions et des domaines prioritaires pour le développement de l'innovation technologique.....	60
5.2.	<i>Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE</i>	64
5.2.1.	Pertinence de la priorité visant à améliorer la protection et la conservation durables de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE, et objectifs spécifiques.....	64
5.2.2.	Description synthétique de la typologie d'actions et domaines prioritaires pour l'amélioration du développement durable.....	65
5.3.	<i>Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information</i>	70
5.3.1.	Pertinence de la priorité d'intégration de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information et objectifs spécifiques.....	70
5.3.2.	Description synthétique de la typologie d'actions et domaines prioritaires éligibles pour l'amélioration de l'accessibilité.....	72
5.4.	<i>Promotion du développement urbain durable en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale</i>	77
5.4.1.	Pertinence de la priorité de développement urbain durable et objectifs spécifiques.....	77
5.4.2.	Description synthétique de la typologie d'actions et des domaines prioritaires pour le développement urbain durable	78
5.5.	<i>Renforcement de la capacité institutionnelle et utilisation de l'assistance technique</i>	83
5.6.	<i>Les objectifs de la programmation</i>	86
5.6.1.	Sélection des indicateurs globaux du Programme.....	88
5.6.2.	Sélection des indicateurs de ressources.....	88
5.6.3.	Sélection des indicateurs de réalisation.....	89
5.6.4.	Sélection des indicateurs de résultats.....	92
5.6.5.	Sélection des indicateurs d'impact.....	94
6.	Justification des priorités sélectionnées.....	97
6.1.	<i>La définition d'une stratégie basée sur le consensus</i>	97
6.1.1.	Description des procédures de consultation mises en oeuvre.....	98
6.1.2.	Principaux résultats obtenus moyennant l'application du Principe de Partenariat.....	100
6.2.	<i>La cohérence avec les Cadres Stratégiques nationaux de référence</i>	104
6.3.	<i>Contribution aux politiques communautaires</i>	105
6.3.1.	L'adéquation des priorités du programme SUDOE avec le cadre de la Stratégie Territoriale Européenne (STE).....	105
6.3.2.	L'adéquation des priorités du programme SUDOE avec les Orientations Stratégiques Communautaires.....	108
6.4.	<i>La complémentarité du Programme Opérationnel SUDOE avec d'autres Fonds et Interventions communautaires transnationales</i>	112
6.4.1.	La complémentarité avec le Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) 113	
6.4.2.	La complémentarité avec le Fonds Européen pour la Pêche (FEP)	115
6.4.3.	Complémentarité avec les autres initiatives transnationales.	118

7. Plan financier	122
7.1. Répartition financière du PO par année	123
7.2. Répartition financière du PO par axes prioritaires pour la période 2007-2013	123
7.3. Détail indicatif du plan financier par catégorie de dépenses	124
8. dispositions de Mise en Œuvre du Programme	125
8.1. Désignation des Autorités du Programme	125
8.1.1. L'Autorité de Gestion	125
8.1.2. L'Autorité de Certification	127
8.1.3. L'Autorité d'Audit	128
8.2. Établissement des systèmes de gestion et de contrôle du Programme	130
8.2.1. Principes généraux	130
8.2.2. Responsabilité des Etats membres	130
8.2.3. Les Autorités Nationales	133
8.3. Le suivi du Programme	133
8.3.1. Le Comité de Suivi	133
8.3.2. Dispositions en matière de suivi	135
8.3.3. Rapports d'exécution annuel et finale	136
8.3.4. Examen annuel du Programme	138
8.4. Gestion opérationnelle du Programme	138
8.4.1. Le Comité de Programmation	138
8.4.2. Le Secrétariat Technique Conjoint	139
8.5. La gestion financière du Programme	140
8.5.1. Description du circuit financier	140
8.5.2. Déclaration de dépenses	141
8.5.3. Système de contrôle	141
8.5.4. Eligibilité des Dépenses	142
8.5.5. Contribution des fonds	144
8.6. Les mécanismes de sélection de projets et les possibles bénéficiaires du Programme	144
8.6.1. Appel à projets	144
8.6.2. Orientations générales pour la sélection des projets	145
8.6.3. Le principe du Bénéficiaire Principal	147
8.6.4. Les possibles bénéficiaires du Programme	148
8.7. Le système d'évaluation du Programme	150
8.8. Les mécanismes de révision du Programme	153
8.9. Mécanismes d'Information et de Publicité du Programme	153
8.10. Procédure d'échange de données entre la Commission et les États membres	158
9. Conclusions de l'Évaluation Ex Ante et de l'Évaluation Stratégique Environnementale	160
9.1. Principaux résultats de l'Évaluation ex ante	160



9.2. *Principaux résultats de l'Evaluation Stratégique Environnementale* 163

Index des tableaux

Tableau 1. Délimitation de la zone éligible de coopération du SUDOE	4
Tableau 2. PIB et population des régions du SUDOE.....	6
Tableau 3. Détail des types de valeur ajoutée dans les régions SUDOE. Année 2003	8
Tableau 4. PIB par habitant (milliers d'euros et pourcentage de l' UE 15).....	10
Tableau 5. Structure des entreprises de la région SUDOE. Année 2003.....	11
Tableau 6. Indicateurs touristiques dans les régions du SUDOE	12
Tableau 7. Dépense R+D dans la région du SUDOE. Année 2003.....	13
Tableau 8. Emploi en R+D et effectif d'étudiants dans la région SUDOE. Année 2003	15
Tableau 9. Dépenses en NTICs (% du PIB)	17
Tableau 10. Accès à Internet (% sur le total des foyers)	17
Tableau 11. Recours au commerce électronique dans les entreprises (% du total des ventes).....	18
Tableau 12. Degré de réalisation actuelle des objectifs de Lisbonne et prévisions pour 2010 sur le SUDOE. 21	
Tableau 13. Evolution de la densité de population des diverses régions du SUDOE	23
Tableau 14. Les objectifs de la Stratégie de Lisbonne et son lien avec la Coopération Transnationale dans le domaine du SUDOE	47
Tableau 15. Faiblesses et menaces des régions du SUDOE.....	57
Tableau 16. Forces et faiblesses des régions dans l'espace SUDOE.....	58
Tableau 17. Justification de la Priorité de Promotion de l'innovation et de la constitution de réseaux pérennes de coopération en matière technologique – Synthèse.	59
Tableau 18. Justifications de la Priorité d'Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE _ Synthèse	65
Tableau 19. Justification de la Priorité d'Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE _ Synthèse	71
Tableau 20. Justification du développement urbain durable en tirant parti des effets positifs de la coopération transnationale – Synthèse.....	78
Tableau 21. Correspondance entre priorités stratégiques PO SUDOE et la STE.....	107
Tableau 22. Pertinence des objectifs des Priorités stratégiques du Programme SUDOE en rapport avec les Directives Communautaires sur la Croissance et la Cohésion.....	111
Tableau 23. Formulation stratégique du PO SUDOE et du FEP.....	115

Tableau 24. Complémentarité entre les Axes du PO et du FEP	117
Tableau 25. Dotation financière du Programme (euros).....	123
Tableau 26. Dotation financière du Programme 2007-2013 par Axes (euros).....	123

Index des cartes

Carte 1. PIB par habitant (en termes de parité de pouvoir d'achat) des régions du SUDOE en 2003 (UE25=100).....	5
Carte 2. Densité démographique des régions du SUDOE en 2003	7
Carte 3. Pourcentage de la VAB du secteur des services dans les régions du SUDOE en 2003	9
Carte 4. Productivité des régions du SUDOE (2003).....	9
Carte 5. Pourcentage de la dépense en R+D sur le PIB des régions du SUDOE (moyenne 2000-2003).....	14
Carte 6. Taux de chômage des régions du SUDOE en 2004	19
Carte 7. Modèle territorial de l'espace de coopération transnationale du SUDOE	28
Carte 8. Espaces de coopération du SUDOE, de l'Atlantique et du MED	119

Index des graphiques

Graphique 1. Estimation de la pertinence avec les problèmes réels de la zone	102
Graphique 2 Estimation de la cohérence avec les champs d'action (présents et futurs) de l'Administration correspondante.....	102
Graphique 3 Estimation de la capacité à impulser le processus de développement régional	102
Graphique 4 Estimation de la possibilité d'atteindre les objectifs associés à chaque priorité durant la période de programmation 2007-2013.....	102
Graphique 5 Estimation de l'importance stratégique.....	101

1. INTRODUCTION : RAISON D'ÊTRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TRANSNATIONALE DE L'ESPACE SUD-OUEST EUROPÉEN 2007-2013

L'article 158 du Traité mentionne le besoin de renforcer la cohésion économique et sociale de la Communauté et, pour cela, l'objectif est d'essayer de réduire les différences entre les niveaux de développement des régions et le retard des régions ou des îles défavorisées, en incluant les zones rurales. L'article 159 stipule que cette action sera soutenue par les capitaux à finalité structurelle, la Banque Européenne d'Investissements (BEI) et les autres instruments financiers existants.

Pour la nouvelle période de programmation 2007-2013, la politique de cohésion doit contribuer à développer la croissance, la compétitivité, et l'emploi. Pour cela, elle devra intégrer les priorités communautaires spécifiées durant le Conseil Européen de Lisbonne. Elle devra également satisfaire des demandes spécifiques relatives au développement durable conformément aux accords de Göteborg.

Les différences économiques, sociales et territoriales au niveau régional et national se sont accentuées lors de l'élargissement de l'Union européenne. Par conséquent, il est nécessaire de développer des actions en faveur de la convergence, de la compétitivité et de l'emploi dans toute la Communauté. De cette façon, l'accroissement (nombre et importance) des frontières terrestres et maritimes de l'UE et l'élargissement de son territoire impliquent le besoin de renforcer la valeur ajoutée de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale dans la Communauté.

Durant la nouvelle phase de programmation 2007-2013, l'aide dans le cadre de la politique de cohésion se limite au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au Fonds Social Européen (FSE) et au Fonds de Cohésion. Dans le but d'augmenter la valeur ajoutée de cette politique, leurs objectifs ont été redéfinis de la manière suivante:

- Convergence
- Compétitivité Régionale et Emploi
- Coopération Territoriale Européenne

L'objectif de "coopération territoriale européenne" poursuit, à son tour, un triple objectif:

- Intensifier la coopération transfrontalière à travers des initiatives locales et régionales conjointes.

- Renforcer la coopération transnationale à l'aide d'activités destinées à assurer un développement territorial intégré et lié aux priorités de la Communauté.
- Renforcer la coopération interrégionale et l'échange d'expériences à un niveau territorial approprié.

Ainsi, la Coopération Territoriale Européenne participe au renforcement de la cohésion économique et sociale de l'UE grâce à la correction des principaux déséquilibres régionaux. A la différence des deux autres objectifs, la Coopération Territoriale Européenne est exclusivement financé avec l'intervention du FEDER.

A l'aide de ce dernier, il s'agira d'intensifier la coopération à l'échelle transnationale par le biais d'activités destinées à assurer un développement territorial intégré et connecté aux priorités de l'Union Européenne, ainsi que la création de réseaux de coopération et d'échange d'expériences à un niveau territorial approprié.

De cette manière, la coopération territoriale incarne maintenant un objectif spécifique avec des composantes transfrontalières et transnationales, et qui se base sur une série d'activités conformes aux Agendas de Lisbonne et Göteborg. Le nouveau programme Interreg III B Sud-ouest européen 2007-2013, désormais appelé SUDOE 2007-2013, s'inscrit dans le volet transnational de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne.

Suite à l'expérience des zones transnationales de coopération durant la période de programmation 2000-2006, la Commission européenne a analysé l'utilité et le caractère effectif de ces zones et les a redéfinies. L'espace de coopération transnationale du Sud-ouest Européen a été maintenu, considérant qu'il s'agissait d'une zone caractérisée par une cohérence suffisante, qui continue à présenter un intérêt et des perspectives d'interventions communes, qui pourront être développés dans la période 2007-2013:

- D'un point de vue géographique ou territorial, la position privilégiée du SUDOE pour l'ouverture maritime vers l'Afrique et l'Amérique, constitue un élément de différenciation par rapport au reste de l'UE, qui doit se consolider dans l'avenir.
- D'un point de vue environnemental, le SUDOE dispose d'un important patrimoine naturel dont la mise en valeur, notamment grâce aux mécanismes de coopération que fournit le programme, est un des défis à relever dans les prochaines années.
- D'un point de vue socio-économique, l'existence de liens commerciaux et l'intensification des flux de populations et de marchandises entre les territoires du SUDOE est un atout à valoriser, précisément dans un contexte mondial de plus en plus globalisé et compétitif.

2. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

En tenant compte des profonds et différents changements observés au cours des dernières décennies (institutionnels, culturels, démographiques, économiques, etc.), l'analyse des réalités économiques, sociales et territoriales de l'espace du Sud-ouest européen revêt un grand intérêt, pour deux raisons:

- En premier lieu, on peut ainsi évaluer le chemin parcouru au cours des dernières années dans les régions qui composent cet espace, et les progrès obtenus dans les processus de développement régional, auxquels ont contribué les Fonds Structurels, à la fois par les Programmes Régionaux et par les Programmes de Coopération Transnationale. En fonction de l'évolution générale observée, il sera possible d'actualiser le schéma points faibles/points forts et de déterminer les défis (menaces et opportunités) auxquels ces régions devront faire face dans les prochaines années.
- La future stratégie de coopération territoriale devra en second lieu répondre aux problèmes majeurs qui limitent encore la croissance de ces régions. Ainsi, la définition des zones prioritaires doit prendre en compte la situation réelle dans laquelle ces zones se développent.

2.1. Délimitation géographique de l'espace de coopération transnationale sud-ouest européen.

Le nouvel espace SUDOE intègre des régions qui appartiennent à quatre Etats européens. Il est constitué de l'ensemble du territoire espagnol, à l'exception des Canaries, de l'ensemble de l'espace continental portugais, des six régions du sud-ouest de la France et de Gibraltar. Le détail des régions NUTS2 subventionnables est spécifié dans le tableau qui suit.

Tableau 1. Délimitation de la zone éligible de coopération du SUDOE

Espagne	France	Portugal	Royaume Uni
Galice	Poitou-Charentes	Nord	Gibraltar
Principauté des Asturies	Aquitaine	Algarve	
Cantabrie	Midi-Pyrénées	Centre	
Pays Basque	Limousin	Lisbonne	
Communauté de Navarre	Auvergne	Alentejo	
La Rioja	Languedoc-Roussillon		
Aragon			
Communauté de Madrid			
Castille et León			
Castille - La Manche			
Estrémadure			
Catalogne			
Communauté de Valence			
Iles Baléares			
Andalousie			
Région de Murcie			
Ville Autonome de Ceuta			
Ville Autonome de Melilla			

2.2. Description des caractéristiques socio-économiques générales

L'analyse de la situation économique et démographique de l'espace du SUDOE, son évolution récente, ainsi que sa comparaison avec l'ensemble de l'Union, à travers un ensemble représentatif d'indicateurs, fournit une première idée des traits fondamentaux qui caractérisent cette zone de coopération.

Bien que les indicateurs généraux de ces régions semblent plus se centrer sur le contexte géographique du pays dans lequel ils sont définis, on observe aussi certaines tendances générales, sans qu'il y ait malgré tout dans l'ensemble, une image totalement homogène.

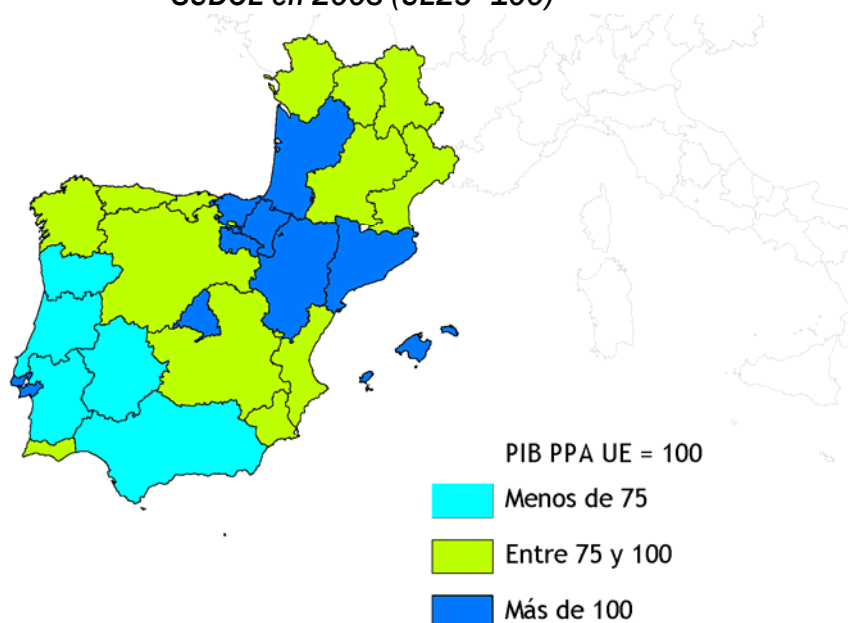
La variation récente du PIB de la région du SUDOE dépasse la moyenne de l'Union de 2,5 à 4 points au niveau du taux de croissance, en termes nominaux. Cette évolution, qui marque un rapprochement avec les valeurs moyennes de l'Union, a été insuffisante pour que l'ensemble SUDOE atteigne en 2003, la moyenne communautaire du PIB par habitant, que ce soit en termes courants, ou en parité de pouvoir d'achat.

Cependant, la comparaison en parité de pouvoir d'achat indique qu'un bon nombre de régions du SUDOE se trouvent déjà au-dessus du niveau de l'UE 25. C'est le cas par exemple, de la Communauté de Madrid, de la Navarre, de la Catalogne, du Pays Basque espagnol, de la région Midi-Pyrénées en France ou de Lisbonne au Portugal.

Cependant, aucun des ensembles considérés n'a atteint les valeurs moyennes européennes:

- Dans le cas des régions françaises du SUDOE, on observe que leur niveau moyen s'éloigne de plus de 15 points de la moyenne, ce qui maintient l'ensemble de la France.
- Le PIB par habitant le plus important, à l'intérieur des régions du SUDOE, se trouve à Gibraltar, avec 25.679 € pour l'année 2003 ; PIB qui est au-dessus de la moyenne de l'Europe des 15 et des 25 pays.

Carte 1. PIB par habitant (en termes de parité de pouvoir d'achat) des régions du SUDOE en 2003 (UE25=100)



Source: Elaboré à partir de données Eurostat

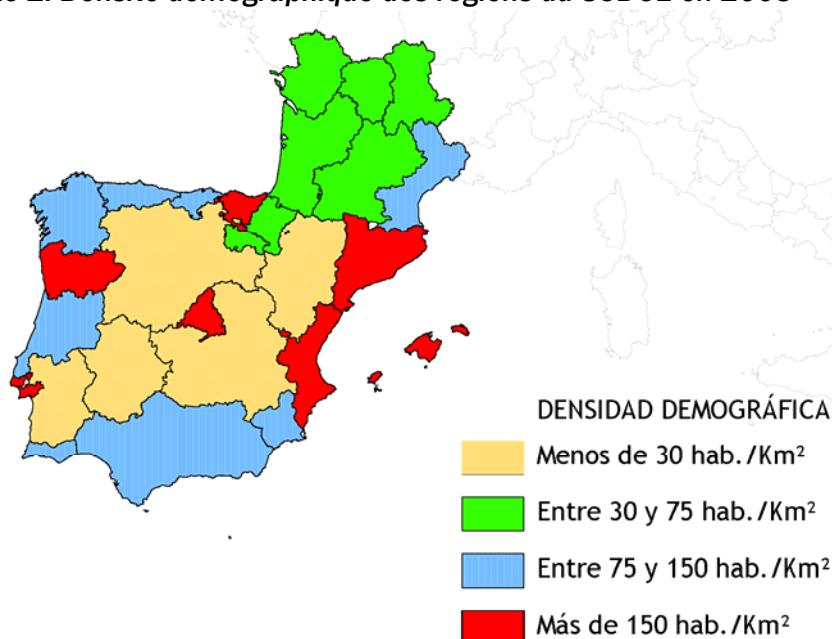
Du point de vue démographique, la densité de population de l'ensemble du SUDOE est inférieure à la moyenne communautaire, situation qui se reproduit au niveau de chaque ensemble national au sein du SUDOE. Dans ce sens, on observe une remarquable hétérogénéité, avec une prédominance des densités en dessous de 100 habitants par km². L'exception apparaît de chaque côté du détroit, où, Gibraltar, Ceuta et Melilla, ont respectivement une densité se comptant en milliers d'habitants par km². Quant aux régions restantes, il faut souligner la densité des capitales portugaise et espagnole : Lisbonne (952) et Madrid (702).

Tableau 2. PIB et population des régions du SUDOIE

	Taux de variation PIB en termes courants			PIB par habitant (€)	PIB PPA UE=100	Population (en milliers)	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
	2001	2002	2003	2003	2003	2003		2003
Union Européenne – UE	4,0%	3,7%	1,4%	21.740,6	100,0	457.822	3.881.965	117,9
Union Européenne – UE	3,7%	3,6%	1,5%	24.770,4	109,1	383.664		
Andalousie	7,9%	8,0%	8,5%	14.135,3	74,1	7.503	87.599	85,6
Aragon	6,8%	8,4%	6,9%	19.841,3	104,0	1.223	47.721	25,6
Asturies	7,5%	6,2%	5,7%	15.842,6	83,0	1.060	10.604	100,0
Baléares	8,4%	6,4%	5,2%	21.290,4	111,6	919	4.992	184,1
Cantabrie	8,9%	8,1%	6,4%	17.985,6	94,3	542	5.321	101,9
Castille et León	6,6%	7,2%	6,4%	17.216,5	90,2	2.460	94.225	26,1
Castille - La Manche	6,9%	7,3%	7,0%	14.512,5	76,1	1.807	79.461	22,7
Catalogne	7,9%	6,8%	7,1%	22.414,5	117,5	6.565	32.114	204,4
C. de Valence	8,7%	7,2%	6,9%	17.516,8	91,8	4.342	23.260	186,7
Estrémadure	6,7%	7,1%	7,4%	12.173,3	63,8	1.064	41.634	25,6
Galice	6,4%	6,6%	6,4%	14.619,2	76,6	2.703	29.574	91,4
C. de Madrid	8,6%	7,3%	6,9%	24.583,5	128,8	5.639	8.028	702,5
Région de Murcie	8,9%	9,1%	8,4%	15.694,0	82,3	1.249	11.314	110,4
C. de Navarre	6,8%	7,1%	6,8%	23.480,9	123,1	569	10.391	54,7
Pays Basque	7,1%	6,3%	6,3%	23.027,5	120,7	2.091	7.235	289,1
La Rioja	6,4%	6,0%	7,7%	20.464,0	107,3	285	5.045	56,5
Ceuta	6,3%	7,8%	7,3%	16.367,5	85,8	71	19	3.759,1
Melilla	6,8%	6,9%	7,6%	15.885,7	83,3	67	13	5.138,6
ESPAGNE	7,9%	7,2%	7,1%	18.582,5	97,4	42.005	505.997	83,0
Poitou-Charentes	4,1%	4,4%	3,2%	21.629,8	93,9	1.681	25.810	65,1
Aquitaine	6,7%	4,4%	2,0%	23.353,9	101,4	3.035	41.308	73,5
Midi-Pyrénées	7,2%	4,0%	2,5%	22.984,1	99,8	2.672	45.348	58,9
Limousin	3,7%	4,9%	2,2%	21.619,3	93,9	712	16.942	42,0
Auvergne	2,6%	3,4%	2,4%	21.443,3	93,1	1.325	26.013	50,9
Languedoc-Roussillon	5,6%	3,9%	5,2%	20.262,4	88,0	2.441	27.376	89,2
SUDOIE FRANCE	5,6%	4,1%	2,9%	22.072,9	95,8	11.866	182.797	64,9
FRANCE	3,9%	3,4%	2,4%	25.650,2	111,4	61.800	543.965	113,6
Nord Portugal	4,9%	4,7%	0,1%	10.374,2	57,4	3.702	21.275	174,0
Algarve	11,3%	6,3%	3,7%	14.223,0	78,7	402	4.992	80,5
Centre Portugal	5,6%	4,8%	1,3%	11.088,5	61,3	2.361	28.170	83,8
Lisbonne	5,8%	3,9%	2,0%	18.849,0	104,3	2.727	2.865	952,1
Alentejo	6,6%	6,5%	2,8%	12.006,5	66,4	768	31.466	24,4
PORTUGAL	5,8%	4,7%	1,5%	13.171,3	72,9	10.441	91.911	113,6
Gibraltar	7,5%	4,6%	-2,5%	25.679,2	ND	29	6	4.768,0
TOTAL SUDOIE	7,0%	6,1%	5,4%	18.416,5	93,3	62.015	770.120	80,5

Note (*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: EUROSTAT

Carte 2. Densité démographique des régions du SUDOE en 2003



Source: Elaboré à partir de données Eurostat

2.3. Structure productive et entrepreneuriale

D'un point de vue général, la structure productive de l'économie du SUDOE diffère de la structure moyenne de l'UE. Ainsi, le SUDOE présente des valeurs significatives plus élevées dans le secteur agricole (agriculture, élevage, et pêche) et du bâtiment. Dans les deux cas, le poids de ces activités est sur le point de doubler dans l'Union. Au contraire, c'est l'industrie et le secteur des services qui présentent une plus faible moyenne européenne, tandis que pour les services hors marché, la situation est très similaire à ce niveau.

Comme on le remarque dans le tableau 3, on constate, autour de cette remarque générale, des différences liées aux contextes régionaux :

- L'importance du secteur agricole dans les régions françaises est plus grande et plus homogène. Le secteur de l'industrie, dans ces régions, est plus faible que la moyenne des régions espagnoles et portugaises de même que pour l'ensemble du SUDOE. Le secteur du bâtiment est plus important dans les régions espagnoles, étant dans chacune d'entre elles supérieur à la moyenne du SUDOE, excepté dans la Communauté de Madrid (où il se situe pratiquement au même niveau).
- Sur la totalité des régions, la situation de la Communauté de Madrid est différente: le poids de l'agriculture est très faible, les services de marché

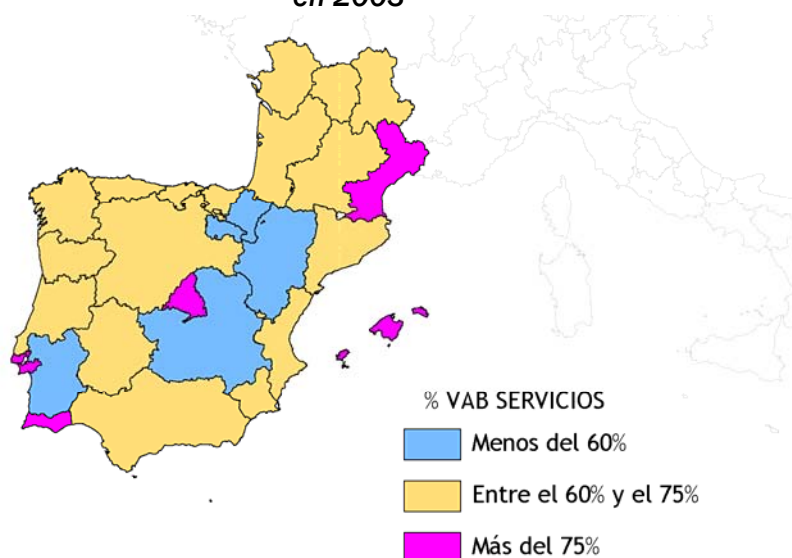
atteignent un niveau très au-dessus de la moyenne européenne. De la même façon, dans cette région le poids des services hors marché apparaît en dessous de la moyenne du SUDOE et de l'Union Européenne.

Tableau 3. Détail des types de valeur ajoutée dans les régions SUDOE. Année 2003

	Total VAB	Agricole	Industrielle	Bâtiment	Services Marché	Services hors Marché
eu15 Union Européenne	100,0%	2,0%	21,2%	5,6%	48,9%	22,2%
es Espagne	100,0%	3,7%	19,1%	10,0%	46,5%	20,8%
es11 Galice	100,0%	5,6%	20,6%	11,7%	39,5%	22,6%
es12 Principauté des Asturies	100,0%	2,6%	23,0%	12,4%	40,6%	21,4%
es13 Cantabrie	100,0%	3,9%	21,2%	12,1%	43,4%	19,4%
es21 Pays Basque	100,0%	1,6%	29,6%	8,5%	40,0%	20,2%
es22 Navarre	100,0%	3,6%	29,7%	9,3%	36,8%	20,6%
es23 La Rioja	100,0%	8,6%	27,1%	9,8%	35,9%	18,5%
es24 Aragon	100,0%	5,5%	25,3%	9,4%	39,5%	20,3%
es3 Communauté de Madrid	100,0%	0,2%	14,2%	8,8%	56,4%	20,3%
es41 Castille et León	100,0%	8,1%	21,3%	10,1%	37,9%	22,7%
es42 Castille-La Mancha	100,0%	12,0%	20,0%	11,9%	33,2%	22,9%
es43 Estrémadure	100,0%	12,4%	10,7%	13,2%	34,4%	29,4%
es51 Catalogne	100,0%	1,7%	25,0%	8,5%	47,7%	17,0%
es52 C. de Valence	100,0%	2,8%	21,1%	10,6%	46,6%	18,9%
es53 Iles Baléares	100,0%	1,5%	7,4%	9,8%	62,8%	18,6%
es61 Andalousie	100,0%	6,7%	12,7%	12,0%	44,7%	23,9%
es62 Région de Murcie	100,0%	7,7%	17,8%	10,2%	42,7%	21,8%
es63 Ceuta (ES)	100,0%	0,3%	6,8%	7,3%	33,4%	52,1%
es64 Melilla (ES)	100,0%	1,0%	4,5%	8,8%	33,5%	52,3%
fr France	100,0%	2,6%	15,9%	5,6%	50,2%	25,6%
fr53 Poitou-Charentes	100,0%	5,6%	16,2%	6,7%	43,8%	27,7%
fr61 Aquitaine	100,0%	5,2%	14,3%	6,7%	46,8%	27,0%
fr62 Midi-Pyrénées	100,0%	3,2%	14,8%	7,0%	47,4%	27,5%
fr63 Limousin	100,0%	5,0%	16,0%	6,8%	41,5%	30,6%
fr72 Auvergne	100,0%	3,8%	19,7%	6,3%	42,0%	28,2%
fr81 Languedoc-Roussillon	100,0%	4,3%	10,1%	6,5%	50,5%	28,5%
SUDOE France	100,0%	4,5%	14,6%	6,7%	46,4%	27,9%
pt Portugal	100,0%	4,1%	17,9%	6,4%	45,7%	25,9%
pt11 Nord	100,0%	3,0%	26,0%	7,1%	38,0%	25,8%
pt15 Algarve	100,0%	8,7%	4,9%	7,8%	54,7%	23,8%
pt16 Centre (PT)	100,0%	5,8%	24,2%	7,6%	35,2%	27,2%
pt17 Lisbonne	100,0%	0,8%	11,6%	5,3%	57,7%	24,6%
pt18 Alentejo	100,0%	18,0%	18,0%	4,8%	32,4%	26,8%
Gibraltar	ND	ND	ND	ND	ND	ND
SUDOE	100,0%	4,0%	18,3%	8,8%	46,0%	22,8%

Note (*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: élaboré à partir de données de Eurostat

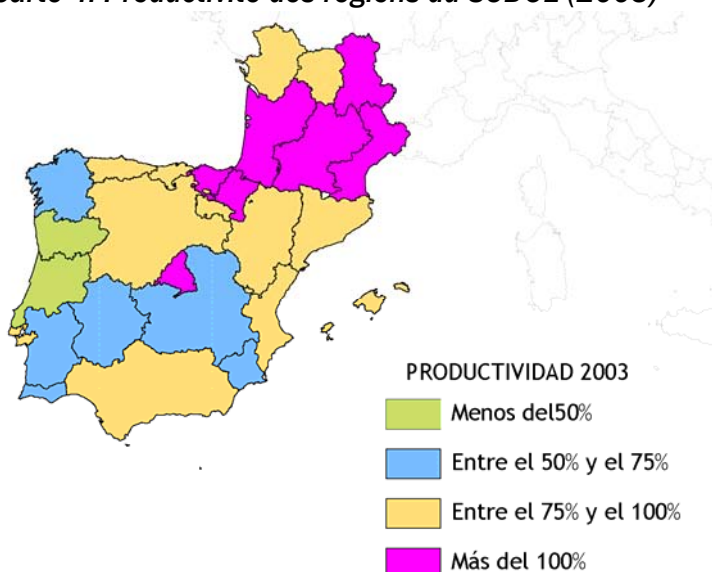
Carte 3. Pourcentage de la VAB du secteur des services dans les régions du SUDOE en 2003



Source: Elaboré à partir de données Eurostat

La productivité, en termes de PIB par actif, évolue favorablement dans l'ensemble du SUDOE, même si elle reste en dessous de la moyenne de l'UE-25. Les valeurs les plus élevées correspondent aux régions françaises, qui sont au-dessus de la moyenne de l'UE-25 sauf les régions Poitou-Charentes et Limousin qui restent cependant très proches de cette valeur. A l'opposé, se situent les régions portugaises parmi lesquelles le Nord et le Centre n'atteignent pas 50% de la productivité moyenne de l'UE-25.

Carte 4. Productivité des régions du SUDOE (2003)



Source: Elaboré à partir de données Eurostat

Tableau 4. PIB par habitant (milliers d'euros et pourcentage de l' UE 15)

	2001	2003	2001	2003
eu25 Union Européenne (25 pays)	49,45	51,48	100,0%	100,0%
eu15 Union Européenne (15 pays)	55,70	57,76	112,6%	112,2%
es61 Andalousie	37,52	40,37	75,9%	78,4%
es24 Aragon	42,80	46,98	86,5%	91,3%
es12 Principauté des Asturies	41,02	43,62	83,0%	84,7%
es53 Iles Baléares	44,35	45,48	89,7%	88,3%
es13 Cantabrie	40,92	44,50	82,8%	86,4%
es41 Castille et León	41,16	45,20	83,2%	87,8%
es42 Castille -La Manche	36,06	38,11	72,9%	74,0%
es51 Catalogne	45,52	48,99	92,1%	95,2%
es52 Communauté de Valence	38,52	41,18	77,9%	80,0%
es43 Estrémadure	32,79	35,76	66,3%	69,5%
es11 Galice	33,77	36,95	68,3%	71,8%
es30 Communauté de Madrid	51,06	53,88	103,3%	104,7%
es62 Région de Murcie	35,88	38,09	72,6%	74,0%
es22 Communauté de Navarre	47,68	52,79	96,4%	102,5%
es21 Pays Basque	48,60	52,78	98,3%	102,5%
es23 La Rioja	45,65	48,04	92,3%	93,3%
es63 Ville Autonome de Ceuta (ES)	42,63	46,76	86,2%	90,8%
es64 Ville Autonome de Melilla (ES)	41,57	47,38	84,1%	92,0%
es Espagne	42,11	45,13	85,2%	87,7%
fr53 Poitou-Charentes	56,63	50,64	114,5%	98,4%
fr61 Aquitaine	53,74	64,65	108,7%	125,6%
fr62 Midi-Pyrénées	55,33	55,74	111,9%	108,3%
fr63 Limousin	54,18	50,74	109,6%	98,6%
fr72 Auvergne	54,45	54,59	110,1%	106,0%
fr81 Languedoc-Roussillon	61,55	60,89	124,5%	118,3%
fr France	61,99	64,06	125,4%	124,4%
SUDOE France	55,93	57,54	113,1%	111,8%
pt11 Nord	20,10	21,41	40,6%	41,6%
pt15 Algarve	28,36	29,89	57,3%	58,1%
pt16 Centre (PT)	19,50	20,29	39,4%	39,4%
pt17 Lisbonne	37,06	39,87	74,9%	77,4%
pt18 Alentejo	25,85	27,18	52,3%	52,8%
pt Portugal	25,30	26,87	51,2%	52,2%
Gibraltar	51,70	47,64	104,6%	92,5%
SUDOE	41,31	43,99	83,5%	85,4%

Note (*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: EUROSTAT, bureau des statistiques du gouvernement de Gibraltar.

Concernant la structure des entreprises (Tableau 5), on observe que, mis à part les exploitations agricoles, la majorité des entreprises se concentrent sur le secteur des services. D'autre part, la taille des entreprises, que l'on peut observer grâce au nombre d'entreprises pour 100 actifs, est plus réduite dans les régions espagnoles, tandis que les régions françaises du SUDOE sont caractérisées par des entreprises de plus grandes tailles.

Tableau 5. Structure des entreprises de la région SUDOE. Année 2003

	Etablissements par secteurs				Entreprises pour 1000 actifs
	Total	Industrie	Bâtiment	Services	
es Espagne	100,0%	8,8%	14,5%	76,7%	129,8
es1 Nord-ouest	100,0%	7,9%	19,2%	72,9%	134,0
es2 Nord-est	100,0%	10,3%	18,5%	71,2%	133,9
es3 Communauté de Madrid	100,0%	6,4%	10,4%	83,2%	130,9
es4 Centre (ES)	100,0%	9,1%	22,6%	68,2%	136,5
es5 Est	100,0%	10,4%	12,6%	77,0%	134,5
es6 Sud	100,0%	8,1%	11,7%	80,1%	116,2
es11 Galice	100,0%	8,9%	15,8%	75,3%	126,2
es12 Principauté des Asturies	100,0%	6,3%	20,9%	72,8%	150,1
es13 Cantabrie	100,0%	6,3%	31,2%	62,5%	144,5
es21 Pays Basque	100,0%	11,1%	8,7%	80,2%	118,1
es22 Navarre	100,0%	9,7%	24,2%	66,1%	144,9
es23 La Rioja	100,0%	9,7%	46,5%	43,8%	207,6
es24 Aragon	100,0%	9,7%	20,6%	69,7%	139,5
es41 Castille et León	100,0%	7,9%	21,6%	70,4%	142,2
es42 Castille - La Manche	100,0%	11,7%	23,9%	64,4%	134,0
es43 Estrémadure	100,0%	7,6%	22,9%	69,5%	127,4
es51 Catalogne	100,0%	10,7%	11,9%	77,5%	137,9
es52 C. de Valence	100,0%	10,8%	12,5%	76,6%	125,6
es53 Iles Baléares	100,0%	6,9%	18,0%	75,1%	150,2
es61 Andalousie	100,0%	8,1%	9,1%	82,8%	113,3
es62 Région de Murcie	100,0%	9,3%	19,8%	70,9%	124,5
es63 Ceuta (ES)	100,0%	1,5%	40,9%	57,5%	189,4
es64 Melilla (ES)	100,0%	1,2%	48,1%	50,7%	201,2
fr France	100,0%	12,3%	15,2%	72,4%	92,2
fr53 Poitou-Charentes	100,0%	14,1%	18,9%	67,0%	79,0
fr61 Aquitaine	100,0%	12,6%	17,8%	69,6%	97,7
fr62 Midi-Pyrénées	100,0%	13,5%	18,8%	67,7%	90,1
fr63 Limousin	100,0%	15,0%	19,0%	66,0%	75,7
fr72 Auvergne	100,0%	15,4%	17,8%	66,8%	84,1
fr81 Languedoc-Roussillon	100,0%	11,2%	18,3%	70,5%	124,4
SUDOE France	100,0%	13,1%	18,3%	68,6%	94,8
pt Portugal	100,0%	13,9%	18,4%	67,7%	108,3
pt1 Continent (PT)	100,0%	14,1%	18,4%	67,5%	109,1
pt11 Nord	100,0%	19,8%	16,6%	63,6%	100,6
pt15 Algarve	100,0%	6,6%	22,7%	70,7%	142,4
pt16 Centre (PT)	100,0%	13,9%	22,5%	63,6%	105,1
pt17 Lisbonne	100,0%	9,3%	16,3%	74,4%	120,3
pt18 Alentejo	100,0%	12,6%	18,1%	69,4%	107,8
Gibraltar	ND	ND	ND	ND	ND
SUDOE	100,0%	10,3%	15,8%	73,9%	115,9

Note (*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: Eurostat

Le tableau 6 met en relief les différentes spécialisations touristiques de chaque regroupement régional dans l'ensemble du SUDOE.

L'Espagne présente une plus grande spécialisation hôtelière, avec une moindre importance des campings et un plus grand poids que la moyenne pour les appartements touristiques. Dans les régions françaises du SUDOE, on note une plus grande importance des campings et un poids plus faible des logements hôteliers, avec une valeur par habitant qui reste cependant proche des moyennes de l'UE.

Tableau 6. Indicateurs touristiques dans les régions du SUDOE

	Hôtels		Campings		Appartements		Autres	
	Places	Par hab	Places	Par hab	Places	Par hab	Places	Par hab
eu15 Union Européenne	5.066.439	13	8.287.172	22	ND	ND	ND	ND
es Espagne	766.952	19	786.495	20	588.763	15	86.592	2
es11 Galice	38.019	14	39.247	15	2.174	1	5.384	2
es12 Principauté des Asturies	13.637	13	29.226	27	2.580	2	6.223	6
es13 Cantabrie	12.139	23	34.703	65	3.683	7	5.898	11
es21 Pays Basque	11.068	5	11.487	6	341	0	2.525	1
es22 Navarre	5.589	10	10.301	19	663	1	3.225	6
es23 La Rioja	3.120	12	6.634	25	132	0	646	2
es24 Aragon	17.920	15	31.924	27	2.050	2	5.597	5
es3 Communauté de Madrid	42.783	8	18.561	4	4.598	1	1.813	0
es41 Castille et León	31.423	13	43.481	18	395	0	14.458	6
es42 Castille - La Manche	16.521	10	14.053	8	1.073	1	4.842	3
es43 Estrémadure	9.269	9	8.831	8	626	1	2.520	2
es51 Catalogne	135.657	22	344.002	55	88.661	14	9.418	2
es52 C. de Valence	60.619	15	76.895	19	89.065	22	7.314	2
es53 Iles Baléares	160.579	192	3.975	5	101.941	122	3.119	4
es61 Andalousie	123.254	17	94.564	13	50.990	7	7.549	1
es62 Région de Murcie	9.311	8	16.277	14	7.329	6	2.447	2
es63 Ceuta (ES)	509	7		0		0		0
es64 Melilla (ES)	507	8		0		0		0
fr France	633.162	10	2.803.926	46	461.094	8	293.112	5
fr53 Poitou-Charentes	15.965	10	183.522	111	6.760	4	15.117	9
fr61 Aquitaine	30.016	10	322.539	109	39.811	14	43.233	15
fr62 Midi-Pyrénées	40.297	16	123.039	48	10.526	4	16.307	6
fr63 Limousin	5.315	7	36.777	52	283	0	6.883	10
fr72 Auvergne	16.939	13	70.899	54	947	1	13.672	10
fr81 Languedoc-Roussillon	27.398	12	360.666	154	41.032	18	30.642	13
SUDOE France	135.930	12	1.097.442	95	99.359	9	125.854	11
pt Portugal	112.659	11	170.539	17		0	8.694	1
pt11 Nord	15.424	4	27.069	7		0	1.389	0
pt15 Algarve	36.816	97	29.543	78		0	1.247	3
pt16 Centre (PT)	16.505	7	57.417	25		0	2.880	1
pt17 Lisbonne	22.494	8	34.267	13		0	2.160	1
pt18 Alentejo	4.340	6	20.143	26		0	373	0
Gibraltar	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
SUDOE	923.433	15	2.050.042	34	455.660	8	216.881	4

Note (*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: Elaboré à partir de données de Eurostat

2.4. Développement technologique et Société de l'Information

2.4.1. L'innovation, un élément clef de compétitivité du système socio-économique du SUDO E

Le niveau d'effort en matière de R+D de l'ensemble de régions du SUDO E se situe autour d'1%, environ la moitié des niveaux moyens de l'Union et très loin du niveau des 3% fixés par les objectifs de Lisbonne pour 2010 à l'exception de la Région Midi-Pyrénées.

Tableau 7. Dépense R+D dans la région du SUDO E. Année 2003

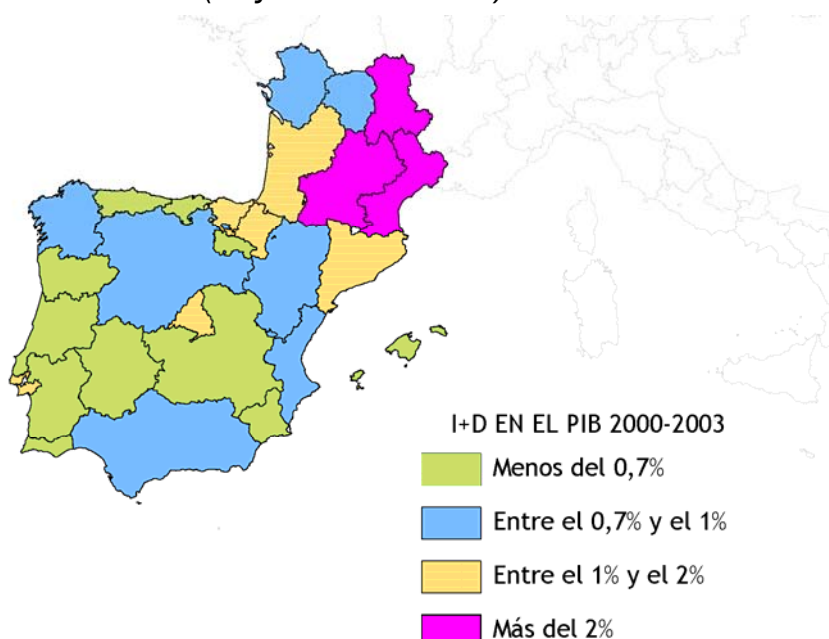
	Tot. Dép. R+D	% en PIB	Détail par secteur de dépense			Org sans but lucratif
			Entreprises	Secteur Public	Universités	
eu25 Union Européenne	188.222	1,9%	64,1%	13,0%	21,9%	1,1%
eu15 Union Européenne	184.702	2,0%	64,4%	12,7%	21,8%	1,1%
es Espagne	8.213	1,1%	54,1%	15,4%	30,3%	0,2%
es11 Galice	338	0,9%	39,9%	12,1%	47,9%	0,0%
es12 Les Asturies	113	0,7%	40,7%	15,9%	43,4%	0,0%
es13 Cantabrie	44	0,5%	38,6%	25,0%	36,4%	0,0%
es21 Pays Basque	667	1,4%	76,8%	3,9%	19,3%	0,0%
es22 Navarre	178	1,3%	71,9%	4,5%	23,6%	0,0%
es23 La Rioja	37	0,6%	62,2%	13,5%	24,3%	0,0%
es24 Aragon	170	0,7%	57,6%	14,7%	27,6%	0,0%
es3 Communauté de Madrid	2.346	1,7%	56,8%	25,2%	17,6%	0,4%
es41 Castille et León	367	0,9%	52,9%	9,0%	38,1%	0,0%
es42 Castille - La Manche	111	0,4%	42,3%	15,3%	42,3%	0,0%
es43 Estrémadure	80	0,6%	12,5%	18,8%	68,8%	0,0%
es51 Catalogne	1.875	1,3%	66,3%	9,1%	24,3%	0,3%
es52 C. de Valence	632	0,8%	34,7%	12,0%	53,2%	0,2%
es53 Iles Baléares	46	0,2%	15,2%	17,4%	67,4%	0,0%
es61 Andalousie	903	0,9%	38,1%	17,1%	44,7%	0,1%
es62 Région de Murcie	134	0,7%	44,0%	14,9%	41,0%	0,0%
es63 Ceuta (ES)	2	0,2%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
es64 Melilla (ES)	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fr France	34.569	2,2%	62,6%	16,7%	19,4%	1,3%
Fr53 Poitou-Charentes	279	0,8%	52,7%	9,1%	38,2%	0,0%
fr61 Aquitaine	1.104	1,6%	70,6%	5,9%	23,5%	0,0%
fr62 Midi-Pyrénées	1.935	3,2%	56,9%	24,8%	18,3%	0,0%
fr63 Limousin	110	0,7%	63,1%	2,0%	34,9%	0,0%
fr72 Auvergne	692	2,4%	79,2%	8,4%	12,3%	0,0%
fr81 Languedoc-Roussillon	1.001	2,0%	27,0%	42,5%	30,5%	0,0%
SUDO E France	5.123	2,0%	56,9%	20,7%	22,5%	0,0%
pt Portugal	1.020	0,7%	33,2%	16,9%	38,4%	11,5%
pt11 Nord	246	0,6%	34,7%	4,5%	42,8%	17,9%
pt15 Algarve	14	0,2%	6,4%	9,4%	81,3%	2,9%
pt16 Centre (PT)	167	0,6%	33,1%	5,5%	50,5%	10,8%
pt17 Lisbonne	532	1,0%	34,4%	25,6%	30,1%	9,9%
pt18 Alentejo	41	0,4%	29,8%	19,7%	49,5%	1,0%
Gibraltar	ND	ND	ND	ND	ND	ND
SUDO E	14.166	1,2%	54,1%	17,2%	27,7%	0,9%

Note (*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_ **Note (**):** Les données pour les régions du SUDOE de France ont été estimées en appliquant les ratios de répartition de l'année 2000 sur le total de la France de 2003

Source: Eurostat

Autour de cette moyenne, les situations sont très hétérogènes. Tandis que la moyenne des régions espagnoles se situe à 1,1% et celles du Portugal à 0,7%, les régions françaises du SUDOE atteignent le niveau moyen de l'Union avec 2%, soit à peine moins que la moyenne nationale de la France, qui est de 2,2%.

Carte 5. Pourcentage de la dépense en R+D sur le PIB des régions du SUDOE (moyenne 2000-2003)



Source: Elaboré à partir de données Eurostat

Lorsqu'on observe la source, privée ou publique, de la dépense on constate un poids plus faible du secteur privé par rapport à la moyenne de l'Union. Cette situation se produit, spécialement, dans les régions portugaises et espagnoles. D'autre part, même si la moyenne des régions françaises du SUDOE est aussi très en dessous de la moyenne de l'Union, plusieurs régions ont un niveau supérieur, comme l'Aquitaine ou l'Auvergne et la zone Nord-Est de l'Espagne, qui sont les seules où la part du secteur privé est supérieure à 70%.

De cette façon, l'effort d'investissement en R+D dans les régions du SUDOE est effectué, d'une manière plus importante que dans le reste de l'UE, par le secteur public, les Universités ou les différents organismes de l'Administration.

Etant donné l'effort d'investissement observé ci-dessus, le Tableau 8 met l'accent sur l'emploi dans la R+D et la présence d'étudiants en université dans la zone de coopération, pour présenter l'évolution du niveau de formation dans ces régions.

Tableau 8. Emploi en R+D et effectif d'étudiants dans la région SUDOE. Année 2003

	Actifs travaillant dans la R+D		Effectif d'étudiants	
	Total actifs	Pour 1.000 actifs	Total	Pour 1.000 hab.
es Espagne	71.661	4,0	1.840.607	43,8
es11 Galicie	4.003	3,7	111.991	41,4
es12 Principauté Asturies	1.778	4,6	45.214	42,6
es13 Cantabrie	958	4,3	17.218	31,7
es21 Pays Basque	5.012	5,4	90.989	43,5
es22 Navarre	1.157	4,4	22.433	39,4
es23 La Rioja	494	3,8	8.989	31,5
es24 Aragon	2.361	4,4	47.567	38,9
es3 Communauté de Madrid	13.230	4,9	296.836	52,6
es41 Castille et León	4.050	4,2	113.895	46,3
es42 Castille - La Manche	2.006	2,8	40.695	22,5
es43 Estrémadure	1.167	3,1	31.727	29,8
es51 Catalogne	12.356	4,0	241.469	36,8
es52 C. de Valence	6.966	3,6	175.074	40,3
es53 Iles Baléares	1.258	2,8	16.707	18,2
es61 Andalousie	10.065	3,6	300.998	40,1
es62 Région de Murcie	1.819	3,4	48.202	38,6
es63 Ceuta (ES)	74	3,1	1.398	19,6
es64 Melilla (ES)	87	3,7	1.216	18,2
fr France	101.984	4,1	2.119.149	34,3
fr53 Poitou-Charentes	2.551	3,6	45.330	27,0
fr61 Aquitaine	4.399	3,7	94.655	31,2
fr62 Midi-Pyrénées	4.808	4,1	108.621	40,7
fr63 Limousin	1.315	4,2	20.820	29,2
fr72 Auvergne	1.758	3,2	40.536	30,6
fr81 Languedoc-Roussillon	3.272	4,0	88.317	36,2
SUDOE France	18.103	3,8	398.279	33,6
pt Portugal	10.283	2,0	400.831	38,4
pt11 Nord	2.746	1,5	122.427	33,1
pt15 Algarve	416	2,1	11.331	28,2
pt16 Centre (PT)	1.934	1,5	81.352	34,5
pt17 Lisboa	4.272	3,3	162.287	59,5
pt18 Alentejo	568	1,7	16.693	21,7
Gibraltar	ND	ND	ND	ND
SUDOE	96.881	3,6	2.404.987	38,8

Source: Eurostat et Quasar

Sur l'ensemble des régions SUDOE, il y a à peine plus de 100 000 personnes employées dans les activités de R+D. Ce nombre représente 3,6 pour 1000 du total des actifs, avec des moyennes de 2 pour 1.000 dans les régions portugaises, mais du double, jusqu'à 4 pour 1000, dans le reste des régions.

Cet écart entre régions est différent lorsque l'on observe la proportion d'étudiants dans la population. Sur ce point, les régions du SUDOE de la France ont un ratio plus faible.

Il convient de préciser que les caractéristiques de l'espace du Sud-ouest européen rendent difficile une analyse plus détaillée du système d'enseignement supérieur (recherche, centres de transfert de technologie, etc.). Le fait que 2 des pays qui constituent cet espace de coopération comptent deux systèmes administratifs différents : un modèle centralisé dans un cas et une structure très décentralisé –en matière de R+D surtout- dans l'autre, et 6 régions appartenant à un troisième pays, rendent extrêmement difficile une étude exhaustive en la matière. Cependant, différentes études récemment menées viennent confirmer le diagnostic décrit dans le présent chapitre (*European Innovation Scoreboard* etc.). Les éléments suivants du diagnostic méritent d'être soulignés :

- On constate, en ce qui concerne l'enseignement supérieur et de la R+D, une hétérogénéité des structures, et quelques domaines d'excellence, en Midi-Pyrénées notamment ainsi que dans la Communauté de Madrid, mais une certaine faiblesse générale par rapport au Nord de l'Europe. L'on rencontre certaines difficultés à assurer le transfert des connaissances entre la recherche et le tissu entrepreneurial ; le manque de liens entre le monde académique et le monde économique est par ailleurs évident.
- Les gouvernements et les structures régionales ont mis en œuvre des politiques publiques visant à encourager la création de « clusters » destinés à palier ces déficits. Indépendamment des dénominations utilisées (*pôles de compétitivité* en France, *clusters* dans certaines régions espagnoles, etc.), et malgré les différences d'échelle, les objectifs sont très similaires : constituer d'une part des réseaux d'entreprises ayant des intérêts communs et, par ailleurs, favoriser une meilleure collaboration avec les centres de R+D, ainsi que l'enseignement supérieur.
- Pour finir, dans un contexte de forte concurrence internationale qui fait de l'économie de la connaissance un élément essentiel au maintien de l'Europe dans la position qui est la sienne, ce diagnostic du Sud-ouest européen justifie que l'on mette l'accent sur la création de réseaux d'acteurs dans ces domaines : une série de domaines d'intérêt commun ont été identifiés jusqu'à présent, qui sont repris dans la stratégie du présent Programme. Ces domaines ne peuvent donc pas –et ne doivent pas – faire l'objet d'une

prédéfinition puisque leur efficacité dépend de la mobilisation réelle des acteurs. Ainsi donc, pour favoriser l'apparition de projets stratégiques dans les domaines cités, des actions de sensibilisation et d'aide à l'articulation des agents intéressés seront indispensables dans le cadre d'une promotion adéquate des objectifs du Programme.

2.4.2. Les nouvelles technologies de l'information et des communications

La Société de l'Information est devenue un facteur clef de compétitivité, fondé sur la capacité à obtenir et à partager des informations en temps réel et partout dans le monde, grâce à l'utilisation des NTICs. Les dépenses réalisées en NTICs, en pourcentage de PIB, met en évidence un effort moindre par rapport aux chiffres de l'UE-25. Plus concrètement, il n'y a que la France qui dépasse la moyenne communautaire qui est de 3% (Tableau 9).

Tableau 9. Dépenses en NTICs (% du PIB)

	2003	2004	2005
UE-25	3	3	3
UE 15	3,1	3	3,1
Espagne	1,8	1,7	1,7
France	3,3	3,3	3,4
Portugal	2,2	2,1	2,2

Source: Eurostat

Pour ce qui est de la population dans son ensemble, on constate une progression plus rapide vers les valeurs moyennes européennes. Si la situation actuelle est encore loin de ces dernières, la prise de conscience croissante, par la société du Sud-ouest européen, de l'importance du rôle des nouvelles technologies pour les futurs progrès socio-économiques est évidente (Tableau 10).

Tableau 10. Accès à Internet (% sur le total des foyers)

	2002	2003	2004	2005	2006
UE-25	ND	ND	42	48	51
UE 15	39	43	45	53	54
Espagne	ND	28	34	36	39
France	23	31	34	ND	41
Portugal	15	22	26	31	35

Source: Eurostat

Cette dernière semble d'ailleurs avoir canalisé, dans sa vie quotidienne, les éléments nouveaux de la société de l'information, et fait preuve de bonnes dispositions pour assimiler, progressivement, le changement technologique qui se produit

actuellement. Depuis l'an 2003. Le pourcentage des foyers ayant accès à Internet a en effet augmenté de plus de 10 points en Espagne, en France et au Portugal.

De la même manière, l'application des nouvelles technologies dans le tissu entrepreneurial révèle un parti pris de dépassement des niveaux actuels de retard relatif, qui est mis en évidence par la réduction du différentiel initial existant pour des indicateurs aussi importants que le recours au commerce électronique.

Tableau 11. Recours au commerce électronique dans les entreprises (% du total des ventes)

	2002	2003	2004	2005	2006
UE-25	ND	ND	2,1	2,7	4
UE 15	0,9	1,1	2,2	2,8	4,1
Espagne	0,3	0,3	0,4	0,6	4,5
France	ND	ND	ND	ND	3,7
Portugal	0,6	0,6	1,3	ND	ND

Source: Eurostat

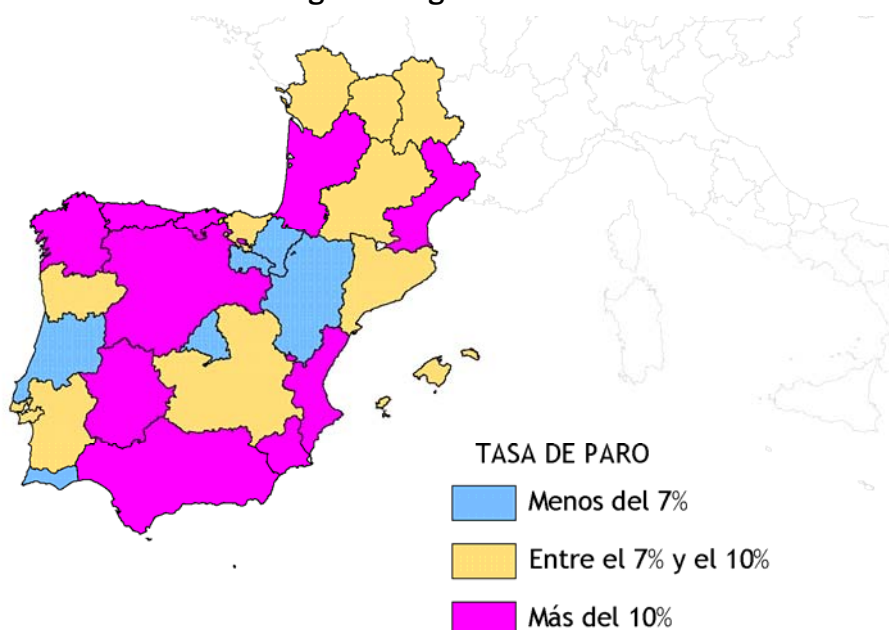
Si l'on tient compte, en définitive, de la situation décrite, le Programme doit contribuer à consolider l'implantation des principes de la Sociétés de l'Information dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Il faut –pour ce faire- ne négliger personne et assurer les mêmes possibilités à tous les citoyens et à tous les agents économiques, indépendamment de leur situation géographique ou sociale. Cela requiert que l'on avance en matière d'accessibilité, par le biais des réseaux de télécommunications et des autoroutes de l'information.

2.5. Emploi et marché du travail

Le SUDOE présente des taux d'activité et d'emploi plus faibles que ceux de l'Union et donc un taux de chômage plus fort. Cependant, son évolution a été, d'une manière générale, plus positive que celle de l'UE, ce qui a permis de résorber, en partie, le différentiel négatif qui existe encore avec la moyenne communautaire.

L'évolution la plus positive s'est produite au niveau du taux d'activité qui, si dans la moyenne de l'UE a à peine augmenté de 3 dixièmes de point, dans le SUDOE s'est élevé à 2,5 points. Une telle évolution s'est également produite au niveau du taux de l'emploi. Tandis que l'UE conservait les mêmes taux dans la période 2001-2004, ils augmentaient dans le SUDOE. L'écart entre le taux de chômage de l'ensemble des régions SUDOE et la moyenne européenne reste à peu près constant, dans un contexte d'accroissement des deux taux.

Carte 6. Taux de chômage des régions du SUDO E en 2004



Source: Elaboré à partir de données Eurostat

Dans cet espace transnational, les taux d'activité du Portugal montrent des évolutions favorables, avec notamment une bonne évolution du taux d'activité ; cependant les taux d'emploi et le chômage, malgré une diminution, gardent encore des niveaux plus élevés que ceux de l'Union.

Sur toute la zone, on note une meilleure évolution du taux de chômage dans les régions du SUDO E français, où il est plus rare de trouver des taux de chômage supérieurs à 10%, alors que cela est plus courant dans les régions espagnoles.

Tableau 12. Taux du marché du travail de la Région SUDOE (années 2001 et 2004)

	Taux d'activité		Taux d'emploi		Taux de chômage	
	2001	2004	2001	2004	2001	2004
eu25 Union Européenne	56,3	56,6	51,4	51,4	8,6	9,2
eu15 Union Européenne	56,2	56,8	52,0	52,1	7,5	8,3
es61 Andalousie	49,3	52,9	40,1	43,8	18,7	17,1
es24 Aragon	49,6	53,7	47,1	50,7	5,0	5,6
es12 Principauté des Asturies	41,7	46,0	38,5	41,2	7,7	10,4
es53 Iles Baléares	58,1	62,3	54,6	56,6	5,9	9,1
es13 Cantabrie	49,0	52,6	44,7	47,1	8,7	10,5
es41 Castille et León	47,1	50,0	42,4	44,6	10,1	10,7
es42 Castille - La Manche	48,0	51,4	43,5	46,5	9,5	9,5
es51 Catalogne	57,3	60,1	52,3	54,3	8,6	9,7
es52 Communauté de Valence	54,5	57,6	49,3	51,6	9,4	10,4
es43 Estrémadure	45,7	50,0	39,1	41,4	14,5	17,2
es11 Galice	49,2	52,6	43,8	45,5	11,0	13,6
es30 Communauté de Madrid	56,3	59,4	52,0	55,4	7,6	6,7
es62 Région de Murcie	53,2	57,5	47,5	51,3	10,6	10,7
es22 Communauté de Navarre	54,7	56,7	52,0	53,5	4,9	5,5
es21 Pays Basque	53,5	55,8	48,3	50,4	9,8	9,7
es23 La Rioja	49,8	54,3	47,5	ND	4,5	5,6
es63 Ville Autonome de Ceuta (ES)	45,2	48,0	42,0	ND	ND	10,7
es64 Ville Autonome de Melilla (ES)	45,1	55,0	43,7	45,6	ND	17,0
es Espagne	52,3	55,7	46,8	49,6	10,5	11,0
fr53 Poitou-Charentes	53,1	54,8	48,5	50,2	8,5	8,4
fr61 Aquitaine	53,1	53,8	47,6	48,2	10,3	10,5
fr62 Midi-Pyrénées	54,4	56,4	49,7	52,3	8,8	7,2
fr63 Limousin	51,1	54,0	47,3	49,7	7,4	7,9
fr72 Auvergne	51,9	54,8	48,0	50,5	7,5	7,8
fr81 Languedoc-Roussillon	43,4	43,4	41,8	43,4	13,5	11,5
fr France	55,4	56,0	50,4	50,6	9,1	9,6
SUDOE France	52,2	53,7	47,1	48,9	9,8	9,1
pt11 Nord	62,8	62,6	60,5	57,8	3,7	7,7
pt15 Algarve	57,6	59,8	55,4	56,5	3,8	5,5
pt16 Centre (PT)	65,6	66,0	63,7	63,2	2,8	4,3
pt17 Lisbonne	60,7	60,2	57,6	55,6	5,1	7,6
pt18 Alentejo	52,9	56,5	49,2	51,6	6,9	8,8
pt Portugal	61,6	62,0	59,1	57,8	4,0	6,7
Gibraltar	ND	ND	62,2	ND	ND	ND
SUDOE	53,8	56,3	48,8	50,7	9,2	9,9

Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: Eurostat

2.6. La situation du SUDOE par rapport aux objectifs de Lisbonne

Les trois priorités établies dans l'Agenda de Lisbonne, à savoir le développement de la connaissance et l'innovation, l'amélioration de l'attractivité des territoires pour l'investissement ; le travail et la création de plus d'emplois de meilleure qualité, ont été traduites en une série d'indicateurs et d'objectifs, à réaliser d'ici 2010.

L'accomplissement de tels objectifs n'est pas exigé dans le domaine de la coopération transnationale. Toutefois, suite à l'adoption de la Stratégie de Lisbonne, et au lancement de la nouvelle période de programmation, il semble opportun d'évaluer aujourd'hui le niveau de réalisation de ces objectifs dans la zone SUDO E.

Etant données les limites de l'information statistique disponible, et pour garder la rigueur nécessaire, la situation du Sud-ouest européen par rapport aux Objectifs de Lisbonne, n'a pu être complétée que de façon partielle sur l'emploi et la R+D, tout en notant un écart important entre la situation souhaitée et la situation actuelle.

Tableau 12. Degré de réalisation actuelle des objectifs de Lisbonne et prévisions pour 2010 sur le SUDO E

OBJECTIFS DE LISBONNE	Objectif 2010	Prévision 2010 (*)	Données disponibles	Année 2000
Emploi				
Taux d'emploi total (*)	70	55	50,8 (2004)	47,9
Taux d'emploi féminin (**)	60	48	36,8 (2004)	36,8
Taux d'emploi groupe 55-64 années	50	49	37,8 (2004)	37,8
Innovation et recherche et société de la connaissance				
Dépense total dans R+D sur le PIB	3	1,5	1,17 (2003)	1,17
Participation de la dépense privée	66	57,8	53,10 (2003)	53,10
Ecoles connectées à Internet	100	ND	ND	ND
Réforme Economique				
Pleine mise en œuvre du plan d'action de services financiers en 2005	—	ND	ND	ND
Transposition dans la législation nationale des directives communautaires sur le marché	98,5	ND	ND	ND
Transposition dans la législation nationale des directives communautaires sur le marché	15,0	ND	ND	ND
Cohésion sociale				
Population avec un niveau d'études secondaires et supérieures	85	ND	ND	ND
Diplômés supérieurs en études scientifiques et techniques	653	ND	ND	ND
Population abandonnant prématurément ses études.	10	ND	ND	ND
Environnement				
Emission de gaz à effet de serre (émissions plus faibles qu'en 90)	5,2	ND	ND	ND
Durabilité du système de transport et de l'utilisation du territoire. Pourcentage de la circulation par route (pourcentage de route plus faible qu'en 1998)	97,7	ND	ND	ND

(*) Prévision effectuée par Quasar Consultores sur la base de l'analyse des tendances régionales.

2.7. Principales caractéristiques territoriales de l'espace de coopération

2.7.1. Principales caractéristiques du territoire

Le système interne des villes et le tissu urbain qui structurent le territoire présentent diverses formes d'articulations, en fonction de la hiérarchie des noyaux de population et de la typologie des trames spatiales des couronnes périurbaines. La configuration de cette organisation dépend de multiples facteurs, dont, les facteurs économiques et la planification de l'aménagement du territoire, dans lequel la structuration du réseau de transport joue un rôle très important. C'est pourquoi, il est difficile de décrire, dans quelque indicateur synthétique que ce soit, le caractère de ce système. Cependant, l'évolution de la densité de population, rapportée dans le Tableau 11, peut apporter quelques éléments de réflexion sur l'aménagement.

Les données du Tableau 11 montrent l'existence de diverses zones à caractère métropolitain dans les régions du SUDOE, dont les plus visibles sont la Communauté de Madrid et celle de Lisbonne.

En dernier lieu, la configuration de l'organisation du territoire dépend des relations qui s'établissent entre les divers types de zones qui peuvent se différencier et être définies comme: les zones ou centres métropolitains, les villes moyennes et grandes, les petites villes et les zones rurales et montagneuses.

L'organisation territoriale de l'ensemble des régions qui forment l'espace du SUDOE, présente une armature de villes moyennes et grandes qui, selon le modèle européen occidental, est la base du développement économique régional, et le substrat social principal des régions. De plus, les villes fournissent un fort potentiel d'expansion lié dans de nombreux cas, à une spécialisation sectorielle croissante, surtout dans les services. Cependant, dans le SUDOE une série de zones ou de centres métropolitains, comme Madrid ou Lisbonne, sont les principaux pôles d'attraction, de développement et de changement dans l'aménagement du territoire. La densité de population sur ces territoires augmente fortement, alors qu'ils disposent d'une assez grande superficie.

Cette organisation du territoire du SUDOE est enfin liée aux relations de ces aires urbaines avec l'ensemble des autres territoires, définis par leurs critères démographiques et fonctionnels.

Tableau 13. Evolution de la densité de population des diverses régions du SUDOE

	2000	2001	2002	2003
eu15 Union Européenne			116,9	117,5
es Espagne	79,6	80,5	81,6	83,0
es11 Galice	91,0	91,1	91,2	91,4
es12 Principauté des Asturies	100,3	100,2	100,1	100,0
es13 Cantabrie	100,0	100,3	101,0	101,9
es21 Pays Basque	286,6	287,4	288,2	289,1
es22 Communauté de Navarre	52,8	53,3	53,9	54,7
es23 La Rioja	53,4	54,3	55,4	56,5
es24 Aragon	25,1	25,2	25,4	25,6
es3 Communauté de Madrid	651,5	666,5	685,1	702,5
es41 Castille et León	26,1	26,1	26,1	26,1
es42 Castille - La Manche	21,8	22,0	22,3	22,7
es43 Estrémadure	25,4	25,4	25,5	25,6
es51 Catalogne	194,7	196,6	199,9	204,4
es52 Communauté de Valence	173,8	177,1	181,6	186,7
es53 Ile Baléares	167,5	172,6	178,2	184,1
es61 Andalousie	83,0	83,7	84,6	85,6
es62 Région de Murcie	102,4	104,6	107,5	110,4
es63 Ville Autonome de Ceuta (ES)	3.748,5	3.761,3	3.762,4	3.759,1
es64 Ville Autonome de Melilla (ES)	5.032,0	5.091,4	5.122,0	5.138,6
fr France	111,5	112,2	112,9	113,6
fr53 Poitou-Charentes	64,0	64,4	64,7	65,1
fr61 Aquitaine	71,3	72,0	72,8	73,5
fr62 Midi-Pyrénées	57,0	57,6	58,3	58,9
fr63 Limousin	42,0	42,0	42,0	42,0
fr72 Auvergne	50,5	50,6	50,8	50,9
fr81 Languedoc-Roussillon	85,5	86,8	88,0	89,2
SUDOE France	63,2	63,8	64,3	64,9
pt Portugal	111,3	112,0	112,8	113,6
pt11 Nord	170,7	171,8	173,0	174,0
pt15 Algarve	76,0	77,6	79,1	80,5
pt16 Centre (PT)	82,3	82,8	83,3	83,8
pt17 Lisbonne	925,9	933,6	942,8	952,1
pt18 Alentejo	24,3	24,3	24,4	24,4
Gibraltar	4.506,0	4.707,2	4.753,8	4.768,0
SUDOE	77,8	78,5	79,5	80,5

Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels non inclus dans le Sud-ouest européen_Source: Eurostat

De nombreuses petites villes structurent les espaces ruraux et organisent ces espaces intérieurs. Le problème majeur de ces villes est leur interconnexion avec d'autres zones et des villes de plus grande dimension, ainsi que la pérennité de leur dynamique de développement économique et démographique, au-delà de leur propre potentiel endogène.

En dernier lieu, se dégagent aussi des zones rurales et montagneuses qui, dans leur grande hétérogénéité, sont les zones dans lesquelles les politiques traditionnelles des fonds communautaires sont les plus ciblées et les plus visibles ; cela dans le but de fournir un soutien additionnel à ces régions pour leur diversification économique, à partir d'une spécialisation agricole très marquée vers d'autres d'activités plus orientées vers le secteur des services, comme le tourisme.

2.7.2. La dotation en infrastructures de transport

Au-delà des conclusions qui ressortent du Tableau 12 sur la dotation moyenne d'infrastructures de l'ensemble du SUDOE, le principal problème en matière d'infrastructures est la faiblesse des liaisons terrestres avec le centre de l'Europe. Sa situation géographique périphérique dans le cadre européen, sa position de frontière extérieure de l'UE, l'insuffisante articulation avec les réseaux de transports transeuropéens et la répartition inégale de la population sur le territoire, qui accentue les besoins de mobilité de la population, requièrent un effort pour équilibrer le territoire du SUDOE. Il s'agit de renforcer également la communication entre ses localités, afin d'assurer une adéquation entre l'investissement dans les grands réseaux routiers et ceux dans les réseaux intercommunaux ou locaux.

L'application des Fonds Structurels a sans nul doute permis une importante amélioration de la dotation en infrastructures du Sud-ouest européen. Le FEDER notamment a favorisé la mise en oeuvre de nombreux projets de modernisation ainsi que la construction de grandes infrastructures de transport, en particulier dans les zones intérieures des trois pays, caractérisées par leur faible densité de population (Massif Central français, Las Beiras au Portugal, Castilla y León en Espagne...).

Ces investissements n'ont cependant pas été suffisants pour que l'évolution des besoins de transport de passagers et de marchandises se poursuive au sein de l'Espace SUDOE et entre ce dernier et le reste de l'Europe.

Les flux de transport croissants, qui révèlent en même temps les besoins croissants de communication et de développement des régions de l'Espace Sud-ouest Européen, conjugué au rôle stratégique de l'aménagement du territoire pour une mise à profit des opportunités induites par de nouveaux axes infrastructurels, justifie que l'on continue d'avancer et d'améliorer l'accessibilité physique du SUDOE.

Tableau 15. Principaux indicateurs d'infrastructures dans la région SUDOE. (2003)

	Voies navigables		Voies ferroviaires		Double voie ferroviaire		Autoroutes		Autres routes	
	km	Par Km ²	km	Par Km ²	km	Par Km ²	km	Par Km ²	km	Par Km ²
es Espagne	0	0,0	12.828	25,4	3.887	7,7	10.299	20,4	154.285	304,9
es1 Nord-ouest	0	0,0	1.283	28,2	75	1,6	1.165	25,6	23.732	521,6
es2 Nord-est	0	0,0	1.943	27,6	693	9,8	1.254	17,8	19.955	283,5
es3 C.de Madrid	0	0,0	650	80,9	471	58,7	644	80,2	2.620	326,4
es4 Centre (ES)	0	0,0	4.331	20,1	1.464	6,8	2.803	13,0	57.111	265,2
es5 Est	0	0,0	2.137	35,4	864	14,3	1.975	32,7	20.780	344,2
es6 Sud	0	0,0	2.485	25,1	321	3,2	2.254	22,8	25.989	262,7
es11 Galice	0	0,0	942	31,8	4	0,1	735	24,9	16.558	559,9
es12 P. Asturies	0	0,0	219	20,7	70	6,6	262	24,7	4.771	449,9
es13 Cantabrie	0	0,0	122	22,9	0	0,0	168	31,6	2.403	451,6
es21 Pays - Basque	0	0,0	301	41,7	218	30,1	419	57,9	3.845	531,4
es22 Navarre	0	0,0	249	23,9	56	5,4	234	22,5	3.661	352,3
es23 La Rioja	0	0,0	113	22,3	0	0,0	144	28,5	1.728	342,5
es24 Aragon	0	0,0	1.280	26,8	419	8,8	457	9,6	10.721	224,7
es41 Castille et León	0	0,0	1.916	20,3	624	6,6	1.515	16,1	30.723	326,1
es42 Castille - La Manche	0	0,0	1.627	20,5	840	10,6	968	12,2	17.867	224,9
es43 Estrémadure	0	0,0	788	18,9	0	0,0	320	7,7	8.521	204,7
es51 Catalogne	0	0,0	1.368	42,6	577	18,0	964	30,0	11.142	347,0
es52 C. de Valence	0	0,0	769	33,1	287	12,4	954	41,0	7.531	323,8
es53 Iles Baléares	0	0,0	0	0,0	0	0,0	57	11,4	2.107	422,1
es61 Andalousie	0	0,0	2.226	25,4	306	3,5	1.914	21,8	22.563	257,6
es62 Région de Murcie	0	0,0	260	23,0	16	1,4	340	30,1	3.426	302,8
es63 Ceuta (ES)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	28	1.473,7
es64 Melilla (ES)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	30	2.307,7
fr France	5.607	10,3	31.740	58,3	15.906	29,2	9.773	18,0	986.632	1.813,8
fr53 Poitou-Charentes	0	0,0	1.248	48,4	530	20,5	271	10,5	51.415	1.992,1
fr61 Aquitaine	121	2,9	1.681	40,7	737	17,8	488	11,8	72.028	1.743,7
fr62 Midi-Pyrénées	195	4,3	1.709	37,7	476	10,5	501	11,0	82.451	1.818,2
fr63 Limousin	0	0,0	935	55,2	216	12,7	188	11,1	31.955	1.886,1
fr72 Auvergne	53	2,0	1.434	55,1	277	10,6	319	12,3	50.107	1.926,2
fr81 Languedoc-Roussillon	388	14,2	1.400	51,1	522	19,1	486	17,8	45.515	1.662,6
SUDOE France	757	4,1	8.407	46,0	2.758	15,1	2.253	12,3	333.471	1.824,3
pt Portugal	0	0,0	2.818	30,7	522	5,7	2.002	21,8	10.587	115,2
pt1 Continent (PT)	0	0,0	2.818	31,7	522	5,9	2.002	22,6	10.587	119,3
pt11 Nord	0	0,0	486	22,8	84	3,9	405	19,0	ND	ND
pt15 Algarve	0	0,0	180	36,0	0	0,0	158	31,6	ND	ND
pt16 Centre (PT)	0	0,0	968	34,3	211	7,5	471	16,7	ND	ND
pt17 Lisbonne	0	0,0	253	88,4	188	65,5	645	225,2	ND	ND
pt18 Alentejo	0	0,0	932	29,6	39	1,3	323	10,3	ND	ND
Gibraltar										
SUDOE	757	1,0	24.053	31,2	7.167	9,3	14.350	18,6	494.245	641,8

Note(*): Les données afférant à l'Espagne et au Portugal tiennent compte des archipels no inclus dans le Sud-ouest européen. Note (**): Les données correspondantes à la France se réfèrent à l'année 2000

Source: Eurostat

Dans ce contexte, on peut noter l'écart important que présentent les valeurs des régions françaises, en retrait par rapport à la moyenne nationale, mais aussi par rapport aux autres régions du SUDOE. En revanche, s'il n'y a pas d'écart significatif entre les indicateurs relatifs aux régions espagnoles et portugaises et la moyenne de

l'espace transnational, il faut signaler la grande fragilité des pays ibériques en termes d'infrastructures ferroviaires. Cette différence par rapport à la France et au reste de l'Europe est accentuée par un facteur de nature technique : des modèles différents de réseau ferroviaire. Cette circonstance influe considérablement sur l'évolution du transport de marchandises par exemple (un moyen de transport pourtant plus durable du point de vue écologique), entre l'Europe et les ports atlantiques et méditerranéens, ou avec les grandes agglomérations urbaines de la péninsule ibérique.

Une composante particulière de cette difficulté est la connexion des infrastructures de transports terrestres entre la Péninsule Ibérique et la France. La frontière naturelle formée par le massif pyrénéen n'est pas assez perméable, avec des passages et des liens ponctuels ; leur multiplication et leurs débits n'ont pas suivi l'accroissement des trafics trans-pyrénéens. Depuis que l'Espagne et le Portugal ont adhéré à l'Union Européenne, le trafic des marchandises passant par les Pyrénées a d'ailleurs connu une augmentation annuelle d'environ 10%.

De sorte que –si en 1985 le nombre des camions qui traversaient le massif était de 3.000 et 4.000- il est, en 1998, d'environ 15.000 camions par jour (un camion toutes les six secondes). Les prévisions portant sur le volume de marchandises passant par les Pyrénées dans les 15 ou 20 ans à venir oscillent entre 120 et 150 millions de tonnes.

Le réseau de TGV français comme son réseau à haut débit n'ont pas comme priorités l'interconnexion des réseaux ibériques avec les réseaux français et européens. Cette difficulté générale se traduit par une déconnexion des régions françaises de l'ensemble des autres régions qui forment le SUDOE.

Il convient d'y ajouter l'absence de voies navigables intérieures dans les régions espagnoles et portugaises.

L'ensemble de ces raisons justifie que l'on continue à consolider une version partagée du territoire européen. En termes généraux, la connaissance des différents systèmes territoriaux européens, la conscience des différences existantes, ainsi que des cultures de gestion territoriale et des approches adoptées par les autres pour orienter leur développement, constituent un facteur d'enrichissement pour les techniciens et les responsables de l'aménagement du territoire. Ce sont également –au vu des échanges d'expériences, et d'un point de vue plus concret- autant de raisons d'intervenir sur la nécessité d'améliorer la perméabilité des Pyrénées, dores et déjà évoquée dans le deuxième chapitre du Livre Blanc de l'Union Européenne sous le titre « Suppression des goulots d'étranglement ».

2.7.3. Approche du modèle territorial du SUDOE

Les régions de l'espace SUDOE présentent une hétérogénéité socio-économique très marquée. La faiblesse démographique, conséquence de la faible capacité de croissance naturelle, exprimée au niveau territorial par de basses densités démographiques, est la caractéristique commune la plus marquante. Cela se traduit, dans les zones rurales par une particularité territoriale, située entre deux phénomènes opposés : le dépeuplement, propre aux zones montagneuses et de l'intérieur, et l'urbanisation, caractéristique des zones périurbaines et littorales.

Les zones rurales, comme conséquence des deux processus indiqués, présentent une situation nettement instable. Cela explique, en même temps, la pertinence des défis importants, en matière de maintien de compétitivité et d'aménagement du territoire, auxquels fait face le Sud-ouest européen, et dans cette dualité rurale-urbaine, le polycentrisme urbain ou l'intensification des relations campagne-ville.

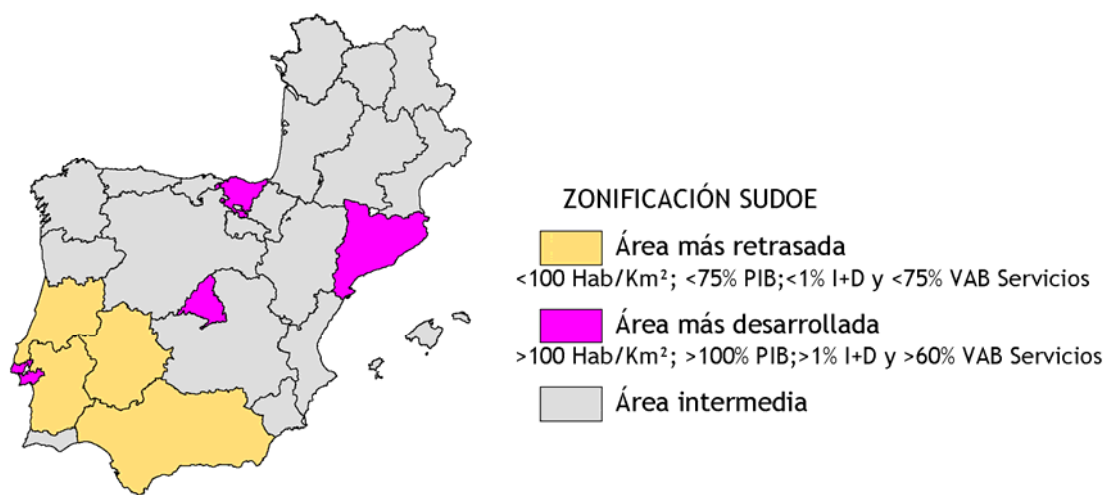
Sur la base des variables considérées dans le diagnostic précédent, tout en apportant un effort considérable de synthèse et en assumant les risques associés à la simplification, nous proposons un modèle territorial, décrit par la suite et dont l'utilité et l'application restent strictement limitées aux besoins opérationnels de la présente programmation:

- La **zone la plus développée** concentre 27,45 % de la population sur un territoire qui à lui seul représente 6,52 % du territoire total, la densité démographique de cette zone est de 338,8 habitants/Km² ce qui suppose plus de 4 fois la valeur moyenne de l'ensemble de l'espace SUDOE.
- A l'opposé, la **zone la moins développée** représente 18,86 % des ressources démographiques totales sur un territoire qui couvre le quart de la surface totale (24,52%); la densité démographique est de 61,9 habitants/km².
- Au milieu, se trouve la **zone intermédiaire** qui, avec une densité démographique de 62,7 habitants/km², contient un peu plus de la moitié de la population totale dans un vaste territoire, qui couvre pratiquement les trois quarts de l'ensemble de l'espace. Cette zone intermédiaire présente, cependant, des différences

économiques régionales très significatives, même si elle maintient, de façon très claire, la faiblesse démographique qui caractérise l'ensemble du SUDOE.

La zone la plus développée concentre les composantes urbaines les plus remarquables comme les capitales de l'Espagne et du Portugal. Dans les deux autres zones, les composantes rurales deviennent plus évidentes.

Carte 7. Modèle territorial de l'espace de coopération transnationale du SUDOE



Source: Elaboré à partir de données de Eurostat

2.8. Environnement, ressources naturelles et culturelles

En ce qui concerne les caractéristiques naturelles, le Sud-ouest européen montre une très grande diversité, qui s'explique par une amplitude de latitude et d'altitude.

Un des facteurs de différenciation les plus marquants, est sans aucun doute l'eau. Sa présence reste conditionnée en premier lieu par une pluviométrie qui présente une grande disparité territoriale. On trouve des zones subdésertiques du Sud-est et Nord-est espagnol, où régulièrement, sur plusieurs années, les pluies n'atteignent pas les 350 mm ; des zones atlantiques du Sud-est où les pluies dépassent les 2.000 mm. La répartition de l'habitat et des activités sur le territoire, mise en relation avec la capacité des bassins hydrauliques, détermine finalement l'équilibre entre l'offre et la demande.

Dans ce sens, on remarque des déséquilibres évidents dus à l'existence de bassins nettement déficitaires, comme ceux du Sud-est espagnol. La principale consommation d'eau, plus des trois quarts, est due à l'agriculture qui, sur une grande partie du territoire du SUDOE, base son existence et son maintien sur l'irrigation. En

ce qui concerne les ressources en eau, les actions sur la demande destinées à économiser l'eau (amélioration de la maîtrise des consommations) prennent le pas sur les traditionnelles actions sur l'offre (régulation). Mais le problème de l'eau n'est pas seulement celui de la quantité des ressources disponibles, il y a aussi celui de la qualité qui est l'aspect sur lequel insiste la **Directive Cadre sur l'Eau**, dont l'application définitive et rigoureuse constitue l'un des plus grands et difficiles défis en matière d'environnement. Il faudra cependant y faire face dans les prochaines années.

En ce qui concerne la **biodiversité**, le SUDOE renferme un patrimoine important, tant au niveau des espaces que des espèces. Ce patrimoine doit faire face à une perte progressive de sa diversité, due à l'activité humaine qui affecte de façon très significative les écosystèmes naturels. Pour freiner cette perte, des espaces sont de plus en plus protégés dans toutes les régions du SUDOE. Cela provient d'une initiative politique et d'une pression de la société civile, dues à une sensibilisation sur la protection de l'environnement. La consolidation du **Réseau Natura 2000**, sa gestion et sa valorisation, donnent une réponse aux multiples défis qui sont en rapport avec les activités agricoles et les agro systèmes. Il constitue un des éléments centraux sur lesquels il s'agit de se concentrer.

En ce qui concerne la **qualité de l'air et l'atmosphère**, le problème se pose quant au respect des engagements de Kyoto relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de CO₂, et celles qui découlent de l'activité des centrales thermoélectriques alimentées au charbon, sont les plus importantes. Le développement de sources alternatives d'énergie renouvelable, l'élaboration d'un bilan favorable en rapport avec le cycle du carbone tels que les biocombustibles, le développement des puits de carbone, l'économie et l'amélioration de l'efficacité énergétique, sont des domaines particulièrement intéressants pour l'innovation et le développement technologique. Il faudra aussi porter attention aux autres gaz à effet de serre et à leurs sources d'émission, ainsi qu'aux pollutions gazeuses nocives pour la santé, en particulier dans les agglomérations urbaines.

Les déchets urbains et industriels constituent un autre point important, étant donné leur volume et les problèmes qu'ils représentent pour l'espace SUDOE. D'autres défis et besoins persistent en ce qui concerne le ramassage, le stockage et le traitement, le recyclage, la régénération des sols contaminés et des espaces dégradés et d'autres milieux ouverts à l'innovation et au développement technologique.

Le bruit, particulièrement associé au milieu urbain et aux systèmes de transport, est devenu un autre point sensible du SUDOE. Il doit être traité avec attention et selon la directive européenne correspondante.

Il convient donc de mettre en relief le volet relatif **aux risques naturels et technologiques**. Il faut noter en premier lieu les **incendies forestiers, les inondations et la sécheresse**, en raison de l'importance des zones méditerranéennes dans le SUDOE. Les **risques sismiques** et la **désertification** sont aussi une caractéristique de l'espace du Sud-ouest européen.

Quant à l'apparente contradiction des risques simultanés d'inondations et de sécheresses, il faut préciser que cela s'explique par le régime remarquablement torrentiel des bassins hydrographiques méditerranéens. La tentative de régulariser le cycle hydrologique se traduit par des problèmes complexes, non seulement techniques, mais aussi sociaux qui font de l'eau une question cruciale de l'espace SUDOE et qui soulève d'autres interrogations notées au début du paragraphe. En ce qui concerne les **risques technologiques**, il convient de distinguer ceux liés à l'énergie d'origine nucléaire en particulier, et aussi ceux liés aux infrastructures de régularisation hydraulique (grands barrages) ou autres activités industrielles soumises à l'élaboration de Plans d'évacuation, en vertu des risques qui découlent pour la population.

L'espace SUDOE concentre également un **patrimoine culturel** très important qui entraîne de nombreux et complexes défis dans le domaine de la conservation et de la valorisation du patrimoine. L'héritage de différentes cultures anciennes, comme l'Empire romain, arabe ou le christianisme, laisse diverses traces d'une grande valeur historique, comme des ruines archéologiques, des châteaux, des forteresses, des mosquées ou des églises.

Les activités traditionnelles, étroitement liées à l'utilisation des ressources naturelles, représentent des éléments significatifs du patrimoine. Elles ont également un rôle très important dans la plupart des objectifs de conservation. Il faut tout de même garder à l'esprit que le maintien d'une grande part de ces activités traditionnelles, notamment celles des zones les plus défavorisées, est gravement menacé. Cela entraîne donc de nouveaux défis, non seulement de conservation mais surtout de valorisation.

Le paysage est le résultat de l'intégration de tous les éléments patrimoniaux et est la composante qui de manière très visible montre **la diversité** naturelle et culturelle, caractéristique la plus significative de l'espace SUDOE. Dans les milieux



méditerranéen et atlantique dominants d'un point de vue écologique et dans cette dualité rurale-urbaine, il existe une riche variété d'environnements.

2.9. Matrice AFOM : points faibles, menaces, points forts et opportunités

L'identification des points forts et points faibles de la zone de coopération fut réalisée de façon très détaillée dans les exercices précédents d'évaluation du PIC INTERREG IIIB Sud-ouest européen. Ont été mises en valeur les difficultés mais aussi les possibilités de développement, les plus importantes. La synthèse de ces éléments clé de diagnostic a donné lieu à un schéma DAFO pour l'ensemble de la zone transnationale qu'il est nécessaire maintenant d'actualiser. Cela permettra de créer une sélection des priorités, à partir de l'identification des défis et des besoins auxquels la zone doit faire face.

Une des caractéristiques les plus significatives de l'espace SUDOE est sans doute la **faiblesse démographique**. La faible croissance naturelle, compensée de façon partielle par les récents processus d'immigration, détermine des densités démographiques généralement faibles, voire très basses dans de nombreuses régions comme Alentejo, l'Aragon, la Castille León, la Castille - La Manche ou l'Estrémadure où l'on n'atteint pas 30 habitants/Km².

Ces faibles densités déterminent l'importance territoriale de la ruralité. Les déséquilibres territoriaux sont fortement marqués par les processus d'urbanisation et d'agglomération urbaine, face à des espaces ruraux qui sont gravement menacés, par le dépeuplement ou l'urbanisation. C'est pourquoi, le SUDOE doit faire face à des défis complexes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, particulièrement liés au maintien du territoire et de ses ressources.

Parmi les points forts les plus importants, la **bonne évolution de l'économie** ressort de façon remarquable autant en termes de croissance que de capacité à générer de l'emploi. Cependant, on note que différentes régions présentent des défis particulièrement pertinents dans le domaine de la politique de cohésion économique et sociale, sur laquelle portent justement les programmes actuels. Même si le niveau général, que présente le **système de R+D+i** dans la zone, indique des marges d'amélioration considérables, il est intéressant de mettre en avant la position favorable de certaines régions françaises, ce qui est particulièrement attractif pour la coopération territoriale.

Quoi qu'il en soit, il convient de souligner à nouveau que les importantes disparités territoriales existantes dans l'espace du sud-ouest européen, montrent que tous les

points faibles et points forts mis en relief pour l'ensemble du SUDOE ne concernent pas de la même façon toutes les régions qui le composent.

Schéma 1. Principaux points forts, et points faibles pour le développement économique, social et régional des régions actuelles du Sud-ouest Européen (SUDOE)

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Soldes migratoires globalement positifs qui permettent à certaines zones rurales d'accueillir des habitants. • Indices de croissance économique supérieurs à ceux du reste de l'Europe en général. • Secteurs avec avantages comparatifs naturels et un potentiel de compétitivité, avec aussi de nouvelles possibilités pour l'exportation de secteurs non traditionnels. • Croissance significative du personnel employé dans R+D. • Croissance dans tout l'espace des activités de services, basées en grande partie dans le secteur touristique et son potentiel important. • Tendance positive du chômage, autant au niveau des taux que des valeurs absolues (en Espagne et en France le chômage a continué de diminuer depuis 2000 mais à un rythme beaucoup plus lent que les années précédentes. Cependant, au Portugal le chômage subit une tendance à la hausse, bien que légère, depuis 2001), et rythme élevé de création d'emploi. • Progrès substantiels en termes de formation et qualification des travailleurs. • Capital en ressources environnementales élevé et diversifié, en zones montagneuses, côtières et forestières, etc. • Patrimoine culturel abondant pour lequel ont été développées des actions de revalorisation et de gestion soutenable. • Grand dynamisme urbain qui favorise le groupe d'économies d'agglomération. • Progrès importants dans l'articulation territoriale interne. • Développement d'espaces et relations transnationales (Espagne – France, Portugal – Espagne) joue un rôle favorable dans le flux entre régions et dans le renforcement de la solidarité économique du territoire. • Position privilégiée dans l'ouverture maritime vers l'Afrique et l'Amérique, par rapport au reste de l'UE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Position géographique périphérique par rapport au centre de gravité communautaire. • Faiblesse du système démographique avec une faible capacité de croissance naturelle de la population qui ne garantit pas la relève générationnelle. • Faible densité de population en comparaison avec la moyenne communautaire. • Système rural-urbain assez déséquilibré et une tendance évidente des espaces ruraux au dépeuplement ou à l'urbanisation. • Niveaux de productivité inférieurs à la moyenne communautaire. • Prépondérance d'activités de faible valeur ajoutée et de contenu technologique faible, et faible développement de services avancés aux entreprises, qui donnent un profil économique du SUDOE fortement influencé par les activités traditionnelles. • Niveau bas d'investissement dans R+D et développement insuffisant de la Société de l'information. • Indices d'activité plus bas que l'UE et indices de chômage plus hauts, en particulier celui du chômage de longue durée chez les jeunes et les femmes, en plus d'une saisonnalité excessive. • Faible niveau général de formation et qualification des populations. • Manque d'adéquation offre/demande en matière de formation. • Faible niveau de traitement des déchets par rapport à d'autres pays européens. • Déséquilibres dans la répartition des ressources hydrologiques, développement et application insuffisants de la Directive cadre sur Eau. • Augmentation de la contamination due à la concentration urbaine. • Développement insuffisant de la gestion des espaces naturels inclus dans le Réseau Natura 2000. • Articulation insuffisante avec les réseaux transeuropéens de transport. • Manque de connexions de grande capacité et de grande vitesse avec le reste de l'Europe, à travers la frontière française et depuis le Portugal à travers l'Espagne. • Déséquilibre dans l'interconnexion urbaine. • Insuffisance des réseaux de haut débit et forte capacité dans le système de télécommunications. • Difficultés d'aménagement urbanistique, surtout en Espagne, devant l'expansion du secteur immobilier.

Schéma 2. Principales opportunités et menaces pour le développement économique, social et régional des régions actuelles du Sud-ouest Européen (SUDOUE)

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouvelles activités de services liées à l'économie sociale. • Forte motivation pour le développement de la société de l'information. Ce secteur s'est développé de manière importante durant la période 2000-2004. • Dynamique de croissance soutenue à échelle mondiale qui assure la demande externe. • Dynamique générale d'assouplissement du marché du travail. Les autorités nationales et communautaires donnent priorité aux actions en faveur des groupes les plus touchés par le chômage (jeunes, femmes, chômeurs de longue durée). • Remplacement de politiques d'emploi passives par des politiques d'emploi actives. • Préoccupation croissante de la société et des pouvoirs publics pour la garantie d'un développement durable. • Revalorisation croissante du patrimoine naturel et culturel en zones rurales défavorisées. • Effort public soutenu en apport d'infrastructures. • Recherche d'une qualité de vie : renforcement des réseaux de moyennes et petites villes et "décentralisation" des grands noyaux urbains. La généralisation des TIC peut contribuer à l'intégration des zones périphériques "marginales" 	<ul style="list-style-type: none"> • Tendance au vieillissement de la population • Secteur mondial chaque fois plus compétitif • Libéralisation des mouvements de capitaux défavorables aux territoires sans marchés financiers compétitifs à échelle internationale. • Risque de marginalisation des chômeurs de longue durée. • Risque de perte de compétitivité suite à l'entrée des PECO dans l'UE. • Travail avec de plus grands niveaux de précarité. • Risque de dégradation des zones naturelles en raison de l'activité humaine comme l'exploitation excessive liée à l'activité touristique ou l'expansion immobilière, tout comme de phénomènes globaux (désertification, effet de serre). • Risques dérivés de la hausse continue du prix du pétrole en particulier dans les économies espagnoles qui dépendent fortement des fossiles combustibles. • Risques liés à la position périphérique de la zone dans l'UE. • Dépeuplement des zones rurales. • Conceptions différentes des politiques nationales et régionales sur les questions d'aménagement du territoire qui peuvent rendre difficile la création d'une stratégie de coopération commune pour le SUDOUE.

3. DIAGNOSTIC DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE DANS LE SUD-OUEST EUROPEEN

3.1. Leçons tirées des précédentes expériences

Les actions de coopération européenne qui ont débuté durant la période 1989-1993, se sont peu à peu consolidées et développées durant les différentes périodes de programmation des fonds structurels, aussi bien dans l'intensité de la coopération que dans les thématiques abordées. Mais c'est durant la période 2000-2006 que l'on a pu observer leur rôle croissant en tant qu'instruments supplémentaires pour la compétitivité, la cohésion et le développement durable.

Ainsi, les programmations successives de l'Initiative Communautaire INTERREG ont contribué à la consolidation d'une vaste expérience dans le domaine de la coopération territoriale. Les divers appels à projets, adressés à des organismes non lucratifs, couvrant un large éventail de thématiques, ont eu un écho positif. Cela a permis d'appliquer des critères de sélection relativement rigoureux. Après avoir présenté un bilan positif, il convient, cependant, d'identifier les points faibles et les points critiques dans le but d'identifier des objectifs d'amélioration qui participeront à l'optimisation de l'utilisation des ressources dédiées au nouvel objectif de Coopération Territoriale Européenne en vue de la nouvelle étape 2007-2013.

Les tableaux ci-joints retracent le diagnostic de ce qu'a été jusqu'à présent la coopération territoriale dans l'espace du Sud-ouest européen. Ils sont accompagnés d'une synthèse de la Stratégie Territoriale Européenne (STE), qui constitue le fondement politique de la coopération territoriale dans l'Union. Toutefois, elle ne permet pas d'établir un rapport exhaustif et une typologie des entités qui ont bénéficié des actions abordées. Cette information prétend uniquement apporter une synthèse sur les leçons qui, à partir de l'expérience passée, ont été tirées dans le domaine de la coopération territoriale et plus spécifiquement dans le Sud-ouest Européen.

L'objectif de coopération territoriale même s'il est lié à celui de cohésion économique et sociale de la Communauté, présente une capacité réduite à agir sur les variables macroéconomiques, sociales et territoriales, du moins de façon visible et mesurable, en raison de sa portée, de son contenu et de son orientation stratégique. C'est pourquoi les objectifs et indicateurs ne peuvent pas se formuler sur la base du contexte socio-économique, mais doivent être liés à des concepts sur lesquels la programmation peut exercer une influence véritablement mesurable. Cette question pose des difficultés méthodologiques qui n'ont pas été convenablement résolues

jusqu'à présent et qui sont abordées maintenant. On note par conséquent un besoin d'approfondir et d'améliorer les processus de transfert, en particulier vers le système productif structuré par les PME, de telle sorte que les projets aient des effets levier en termes de compétitivité et d'emploi, répondant ainsi aux objectifs de l'Agenda de Lisbonne.

Le programme Sud-ouest européen a su démontrer une grande capacité à mobiliser les fonds mis à sa disposition en matière de coopération transnationale. Cette capacité de réponse met en jeu un large ensemble de structures intéressées et impliquées dans la coopération, parmi lesquelles des instances gouvernementales, économiques, territoriales, entrepreneuriales, associatives, académiques, de la recherche, technologique, etc. De cette manière, on compte sur des structures adéquates sur lesquelles on met en œuvre une coopération qui doit évoluer, néanmoins, vers des réseaux stables et permanents.

La grande capacité d'absorption observée doit maintenant se traduire par un renforcement des critères de sélection des projets, répondant à des priorités plus restreintes et concentrées. L'objectif est d'éviter une dispersion thématique qui s'est installée peu à peu et qui a limité la visibilité des résultats. L'Agenda de Lisbonne constitue un instrument important pour cet objectif de concentration thématique; la Commission a identifié avec clarté et précision les typologies d'actions qui contribuent de manière spécifique aux objectifs de Lisbonne (Earmarking) La croissance économique, l'amélioration de la compétitivité du système productif et des conditions d'emploi, avec une attention particulière au secteur des PME, sont au cœur des préoccupations de la nouvelle programmation structurelle 2007-2013 et doivent, par conséquent, être présentes dans la conception de la nouvelle coopération transnationale du Sud-ouest Européen.

En définitive, il faut donner un plus grand élan aux projets avec des résultats possibles à transférer et à appliquer aux entreprises, ce qui implique une plus grande présence des entreprises dans les bénéficiaires et partenaires des opérations. En particulier, la présence d'entreprises privées et leur participation dans des projets d'intérêt public garantit une meilleure extension des bénéfices potentiels.

Dans tous les cas, la qualité des projets exige, aussi, la présence de centres de recherche prestigieux (Universités, centres technologiques entre autres), assurant la connexion de leurs activités avec les besoins réels des entreprises et de la société.

LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS IMPLIQUE DIFFÉRENTS TYPES D'ORGANISMES

- Gouvernements Nationaux
- Gouvernements Régionaux
- Diputation Provinciales
- Conseils Insulaires
- Mairies
- Associations
- Universités
- Agences de développement regional
- Associations de développement local
- Associations professionnelles
- Associations Interprofessionnelles

- Associations de producteurs
- Associations de fabricants
- Chambres de Commerce et Industrie, Chambres consulaires
- Centres d'enseignement
- Centres et Parcs Technologiques
- Instituts de Recherche
- Acteurs publics d'innovation et du transfert technologique
- Syndicats mixtes
- Parcs Nationaux
- Théâtre Nationaux
- Festivals Conseils Régulateurs

DIFFÉRENTS TYPES DE PROJETS MIS EN ŒUVRE

- Développement d'expériences pilotes (CIUMED, EMPRENDE+INNOVA, EURMET, ISNOVA, R+D+I PARA PYMES, TIC PYME, URGENTE)
- Validation de nouvelles technologies (ADMITRON I/II, CERDIGSEG, CYBERAL, EASLA, LIMEX)
- Transfert et diffusion (AGROINTEC, INDICO, INTPLASTIC, MEBLARO, SURTEC/AVANTEC, TECNOEMPRENDE, TECNOMED/FOREMED)
- Diffusion des bonnes pratiques (BIOFEP, ECOVERGER, IDEA STCC, REVITAL)
- Echange d'expériences et de connaissances (ATI, EATLASUDOE, POST PRESTIGE, PPIER, SUP'DE MODE, URBDISP, VALTESCO, WATCH IT)
- Renforcement des valeurs culturelles (ALMA, ARQ.S.XX, GASTRA, LEGUMSOE, MIRA I/II, TERRA OLEA, VIA LACTEA, VIDRO SO)
- Promotion de nouveaux marchés (EURORREG, TOURISME ET ARTISANAT, ETOURISM)
- Etablissement de réseaux de coopération stables (EETSE, FEDERES, FESERPAE, INNO & COOP, PIRENE II/III, REPARTIR/REPARTIR +, REPPARP, RITTT, SITMUN)
- Sensibilisation et formation à l'environnement (AQUA CONTROL, AQUA GEST SO, ENERSILVA, MW SUDOE, PORTS NETS, RURAQUA 21, TERRISC)

3.2. Les avantages d'un approfondissement de la coopération transnationale

La coopération transnationale dans l'espace du SUDOE dispose d'une base adéquate en ce qui concerne la formulation stratégique, l'acceptation des questions de développement territorial conceptualisées par toutes les régions de cet espace, l'obtention de résultats positifs par de nombreux projets et la capacité croissante de gestion. La période 2000-2006 a permis de consolider dans le SUDOE un important partenariat européen, ainsi que des réseaux de coopération qui peuvent continuer à fonctionner durant la nouvelle période de programmation.

Cependant, il est utile d'obtenir, dans le cadre de la concertation entre les Etats impliqués dans le Programme, un effort d'identification des thématiques clés pour la coopération. C'est pourquoi, le nouveau Programme de Coopération Transnationale du SUDOE doit approfondir la question des résultats et bénéfices de la coopération, avec deux points clés mis en reliefs par le diagnostic de la coopération :

- ✓ **Consolider les structures de coopération existantes** ; au-delà des limites de coopération déterminées par ce Programme. Cela implique que la coopération transnationale du SUDOE doit encore élargir ses objectifs et mettre en avant des opérateurs ayant une grande capacité d'action et un intérêt réel pour l'accomplissement des objectifs stratégiques du Programme.

La mise en place de partenariat dans le cadre du PIC 2000-2006 ne fut pas sans résultats puisqu'elle a permis de configurer un réseau de coopération entre les acteurs de la zone, ce qui constitue l'un des principaux points forts du Programme.

- ✓ **Résultats tangibles.** Il est indispensable d'atteindre des résultats concrets pour assurer la visibilité de la coopération, et éviter la prolifération de projets peu structurants ou de faible valeur ajoutée. Cette visibilité implique, en même temps, l'amélioration du suivi des progrès de mise en oeuvre du Programme.

D'un point de vue général, les régions européennes, et plus particulièrement de l'Espace du SUDOE, ont de nombreuses raisons de coopérer. Indépendamment du soutien financier du FEDER, la coopération territoriale représente en effet une grande opportunité pour relever, d'une part les défis du processus de mondialisation, et d'autre part tirer profit des bénéfices de l'intégration européenne, qui renforce l'interdépendance de l'ensemble des régions de l'UE.

Toutes les régions ne sont pas au même niveau face à la mondialisation de l'économie et à l'ouverture des marchés. Par exemple, certaines possèdent des

atouts, souvent liés à leur position géographique, ce qui les rend plus compétitives et attractives, face à d'autres régions plus éloignées des principaux centres de décision et d'investissement. Dans ce sens, la coopération territoriale constitue un élément essentiel pour atteindre une masse critique suffisante, qui donne la possibilité, aux régions impliquées dans les accords de coopération, d'atteindre des résultats qu'aucune d'entre elles ne pourrait atteindre séparément, pas même au niveau national.

Par conséquent, la réflexion effectuée sur le rôle de la coopération met en avant sa capacité à rendre cohérentes les politiques de développement des institutions impliquées, en tenant compte des problèmes concrets identifiés lors du diagnostic socio-économique du SUDOE. Ainsi, la coopération transnationale facilite la réalisation de deux facteurs cruciaux en matière de développement et de cohésion:

- L'intégration verticale (entre les différents niveaux d'intervention: locale, régionale nationale et communautaire)
- L'intégration horizontale (entre les politiques sectorielles avec une incidence territoriale: environnement, R+D, développement économique, etc.).

3.3. Schéma DAFO spécifique à la coopération

Les différents points forts et points faibles qui caractérisent la coopération transnationale dans le cadre de l'Initiative Communautaire INTERREG, dont fait partie l'espace SUDOE, ont été mis en avant.

Ainsi, certains domaines où la coopération a été insuffisante sont mis en évidence d'après les résultats obtenus. Il s'agit également d'identifier les possibilités que ces derniers offrent pour l'avenir.

Schéma 3. Principaux atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la coopération transnationale dans le cadre de l'Initiative Communautaire INTERREG

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Forte capacité d'absorption des ressources mises à disposition, assurée par une grande efficacité financière. • Niveau élevé de réponse aux appels à projet, ce qui a permis d'appliquer les critères de sélection de projets. • Les bénéficiaires directs des projets mis en oeuvre présentent une typologie d'organismes à but non lucratif très large, qui témoigne d'une importante couverture sectorielle, sociale et territoriale. • Base réglementaire et politique pour que les composantes territoriale de coopération puissent se constituer en éléments de valeur ajoutée spécifique dans le domaine de la cohésion. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la coopération territoriale, en fonction des ressources financières attribuées et de l'orientation établie, ne peut pas influencer sur le contexte macroéconomique, social et territorial de la zone bénéficiaire de la programmation. • Manque d'objectifs spécifiques dans la programmation de la coopération territoriale en consonance avec les ressources disponibles et avec les possibilités réelles de résultat. • Manque d'un système cohérent d'indicateurs qui permettent la programmation, le suivi et l'évaluation. • Visibilité insuffisante des éléments de coopération territoriale, tant pour ce qui concerne les résultats que la programmation elle-même. • Faible visibilité du composant territorial: contribution au développement du territoire en termes d'intensification des relations ville campagne, polycentrisme urbain, etc. • Attention insuffisante prêtée à la transférabilité et au transfert réel vers le système productif des résultats obtenus par le biais des projets.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Il existe une base de bénéficiaires potentiels importante qui ont la capacité et l'expérience nécessaires à la mise en oeuvre de nouveaux projets • Le caractère non lucratif des bénéficiaires garantit l'intérêt général et, dans la mesure où il accorde un rôle aux associations, il élargit l'impact des résultats. • L'Agenda de Lisbonne est le fondement stratégique qui établit les liens nécessaires entre la programmation et la compétitivité, la croissance et l'emploi. L'innovation dans les entreprises, notamment dans les PME surtout est perçue comme un outil d'amélioration de la productivité, élément essentiel pour les défis économiques évoqués. • Les objectifs de Göteborg tracent la voie de la durabilité environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets ont fait preuve d'un large éventail thématique, excessif peut-être même, au vu des ressources attribuées, qui rend difficile la visibilité des résultats. • La visibilité des résultats est en tout état de cause particulièrement difficile du fait de l'étendue géographique et du caractère immatériel et intangible qui prédomine dans les projets. • La non recherche de gains par les bénéficiaires ne favorise pas le rapprochement des projets et des besoins pratiques des entreprises, et plus particulièrement des petites et des moyennes. En effet, celui-ci est potentialisé lorsque tous les partenaires appartiennent à l'université. • Tendance à la concentration des bénéficiaires sur les territoires urbains les plus développés, notamment pour les opérations directement liées à l'innovation. • Difficulté à déplacer les effets et les avantages sur le territoire rural. • Développement insuffisant des structures de coopération permanente.

POINTS FORTS ET OPPORTUNITES	POINTS FAIBLES ET MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité élevée d'absorption des ressources mises à disposition démontrée par une forte efficacité financière. • Réponse élevée aux appels à projets, ce qui a permis l'application de critères de sélection de projets. • Les bénéficiaires directs des projets menés à bien présentent une typologie très large d'entités sans caractère lucratif qui montre une vaste couverture sectorielle, sociale et territoriale. • Il existe une large base de bénéficiaires potentiels avec capacité et expérience pour développer de nouveaux projets. • L'absence de caractère lucratif chez les bénéficiaires assure l'intérêt général et élargit l'impact des résultats. • Base réglementaire et politique pour que les composantes territoriales et de coopération puissent se construire en éléments de valeur ajoutée spécifique dans le domaine • L'Agenda de Lisbonne apporte le fondement stratégique pour lier la nouvelle programmation à la compétitivité, la croissance et l'emploi. En particulier, l'innovation dans les PME est envisagée comme outil d'amélioration de la productivité, élément essentiel pour les enjeux économiques indiqués. • Les objectifs de Göteborg indiquent les grandes lignes d'une protection durable de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la coopération territoriale, en fonction des ressources financières assignées et les orientations établies, ne peut pas influencer le contexte macroéconomique, social et territorial de la zone bénéficiaire de la programmation. • Absence d'objectif spécifique dans la programmation de la coopération territoriale en conformité avec les ressources disponibles et avec les possibilités réelles d'incidence. • Absence d'un système cohérent d'indicateurs qui facilite la programmation, le suivi et l'évaluation. • Manque de visibilité des données en matière de coopération territoriale, autant en ce qui concerne les résultats que la programmation en elle-même. • Faible visibilité des données territoriales: en terme de développement du territoire, quels sont les apports liés à l'intensification des relations campagne-ville, polycentrisme urbain, etc. • Attention portée insuffisante sur la possibilité de transfert et sur le transfert effectif, vers le système productif, des résultats obtenus avec le développement des projets. • Les projets couvrent une vaste gamme thématique, sans doute excessive en fonction des ressources assignées ; ce qui rend difficile la visibilité des résultats. • La visibilité des résultats reste dans tous les cas spécialement gênée par l'ampleur géographique et par le caractère immatériel et intangible marquant des projets. • L'absence d'un intérêt lucratif chez les bénéficiaires tend à éloigner les projets des besoins réels des entreprises, surtout des petites et moyennes entreprises. Cette absence est d'autant plus marquée lorsque la totalité des partenaires du projet appartiennent à l'université. • Tendance vers la concentration de bénéficiaires dans les milieux urbains les plus développés, surtout en rapport avec les opérations directement liées à l'innovation. • Difficulté pour acheminer des effets et des bénéfices sur le milieu rural. • Faible développement des structures de coopération permanente.

Domaines dans lesquels la coopération transnationale s'est avérée insuffisante

<p>INNOVATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des écarts de productivité. (PIB/habitant) existants entre les régions les plus avancées et les régions en retard • Transfert de technologie vers la PME. 	<ul style="list-style-type: none"> • Modernisation des secteurs traditionnels de production grâce à l'innovation.
<p>ENVIRONNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des grands bassins hydrographiques, par rapport aux besoins (besoin en efficacité et économie) et prévention contre les crues. • Gestion de grands espaces naturels • Gestion de grands agro-systèmes • Prévention et gestion de risques technologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Miño, Douro, Tage et Guadiana. • Zone pyrénéenne. • Pâturage • Grands barrages et centrales nucléaires
<p>ACCESSIBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux de transport terrestre de grande puissance. • Développement de la Société de l'Information dans les zones de basse densité de population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pyrénées Centrales • Grande Vitesse Espagne-Portugal • Zones de montagne et éloignées (en processus de dépeuplement)
<p>DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plus grande coopération entre espaces urbains et ruraux • Développement de réseaux de villes, vers une organisation du territoire durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Espaces périurbains et proches des villes • Zones métropolitaines

4. LA FORMULATION STRATÉGIQUE DU PROGRAMME

4.1. Les fondements réglementaires et conceptuels de l'élaboration stratégique

Le financement des actions qui seront menées à bien doit permettre un développement territorial intégré, axé sur les priorités réglementaires suivantes (conformément à l'article 6 (CE) N° 1080/2006 relatif au FEDER) :

- **Innovation:** Création et développement de réseaux scientifiques et technologiques, et l'amélioration des capacités régionales en matière de RDT et d'innovation lorsqu'elles contribuent directement au développement économique harmonieux des zones transnationales.

Les actions peuvent comprendre:

- ✓ La mise en place de réseaux entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés, d'une part, et les PME, d'autre part ;
 - ✓ des liaisons en vue de faciliter l'accès à la connaissance scientifique et le transfert technologique entre les infrastructures de RDT et les centres internationaux d'excellence en matière de RDT ;
 - ✓ le jumelage d'organismes de transfert de technologies ;
 - ✓ l'élaboration d'instruments d'ingénierie financière conjoints axés sur le soutien de la RDT dans les PME.
- **Environnement:** Gestion de l'eau, de l'efficacité énergétique, de la prévention des risques, et des activités liées à la protection de l'environnement dont la dimension transnationale est évidente.

Ces actions peuvent comprendre :

- ✓ La protection et gestion des bassins hydrographiques, des zones côtières, des ressources marines, des services des eaux et des zones humides ;
 - ✓ La prévention des incendies, de la sécheresse et des inondations ;
 - ✓ La promotion de la sécurité maritime et protection contre les risques naturels et technologiques ;
 - ✓ La protection et valorisation du patrimoine naturel à l'appui du développement socio-économique et du tourisme durable.
- **Accessibilité:** Activités contribuant à faciliter l'accès aux services de transport et de télécommunications ainsi qu'améliorer leur qualité lorsque la dimension transnationale de ces services est évidente.

Ces actions peuvent comprendre :

- ✓ La réalisation d'investissements dans les sections transfrontalières des réseaux transeuropéens ;
 - ✓ L'amélioration de l'accès local et régional aux réseaux nationaux et transnationaux ;
 - ✓ L'amélioration de l'interopérabilité des systèmes nationaux et régionaux ;
 - ✓ La promotion de technologies de l'information et de la communication de pointe.
- **Développement urbain durable :** Le renforcement du développement polycentrique aux niveaux transnational, national et régional, dont l'impact transnational est évident.

Ces actions peuvent comprendre :

- ✓ La création et l'amélioration de réseaux urbains et relations entre zones urbaines et rurales ;
- ✓ L'élaboration de stratégies pour prendre en compte les questions similaires concernant les dimensions urbaine et rurale ;
- ✓ La préservation et la promotion du patrimoine culturel ;
- ✓ L'intégration stratégique des zones de développement dans une perspective transnationale.

Dans tous les cas, les priorités définitivement sélectionnées, doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des orientations suivantes:

- Mise en œuvre intégrée au territoire : qui corresponde à des problématiques et opportunités communes ; qui génère des bénéfices réels dans la zone transnationale.
- Développement particulier de la coopération entre des régions ayant des handicaps communs (caractère montagneux, dépeuplement, etc.)
- Réponse stratégique aux nécessités de la zone de coopération, ce pourquoi elles doivent être cohérentes avec le diagnostic compétitif de cette même zone.
- Réponse aux objectifs de Lisbonne et Göteborg.
- Cohérence avec les Orientations Stratégiques Communautaires et avec les Cadres de Référence Stratégique Nationaux.

- Intégration des leçons tirées des expériences passées en matière de coopération transnationale.
- Intégration des principes transversaux en matière d'environnement et d'égalité des chances
- Compatibilité avec les autres politiques communautaires, en prêtant une attention particulière à la cohérence avec l'action des autres fonds structurels (du Fonds de Cohésion, du FEDER et du FEP).
- L'interactivité entre la programmation et l'évaluation constitue un élément essentiel pour optimiser la qualité du Programme.
- De même que la participation et la coopération mise en place par le processus de participation des divers agents et des domaines impliqués.
- Pour la formulation de la stratégie, les critères de cohésion et développement territorial doivent se conjuguer avec ceux de la coopération, de sorte que ces derniers soient particulièrement visibles.
- La "coopération transnationale" doit être comprise comme un instrument clé apportant une valeur ajoutée spécifique, notamment dans la manière d'aborder les problèmes de la zone. D'autre part, la "perspective territoriale" doit être le fondement essentiel du contenu des actions à mener. La combinaison de ces deux concepts, coopération et territoire, liés avec un milieu géographique, sont les éléments substantiels de l'approche de la programmation SUDO E 2007-2013. Ils ont pour but de la différencier du reste des programmes qui, avec le même objectif de la cohésion, interviennent dans les différentes régions de cet espace.
- L'élaboration de la stratégie doit se faire dans un cadre opérationnel. Le système d'indicateurs doit renforcer l'articulation entre coopération et territoire et doit répondre aux demandes de proportionnalité, simplification, viabilité, importance, fiabilité, précision et certification. Ainsi, et dans la mesure du possible, les indicateurs sont les principaux instruments pour mettre en relief la visibilité des éléments essentiels du Programme: coopération et territoire.

4.2. L'Agenda de Lisbonne comme orientation des priorités de la programmation

La période antérieure de programmation 2000-2006 a débuté avec l'élaboration de l'"Agenda de Lisbonne", définissant une stratégie globale visant à ce que l'Europe

devienne, en une décennie, l'économie la plus dynamique du monde ; ce grâce à la transition vers une économie du savoir, l'accélération des réformes structurelles et le maintien de la stabilité macro-économique.

Même si les programmes de coopération territoriale européenne ne sont pas, de façon réglementaire, tenus de contribuer à l'accomplissement des objectifs à atteindre en 2010 et établis par l'Agenda de Lisbonne en matière d'emploi, d'innovation, de réforme économique, de cohésion sociale et d'environnement, il est néanmoins important de développer les aspects qui semblent pertinents au regard de la Coopération Territoriale Européenne dans le domaine transnational:

- **Innovation, Recherche et société de l'information** : dépense totale en R+D par rapport au PIB et participation de la dépense privée sur cette dépense totale.
- **Environnement**: Maintien du système de transport et usage du territoire.

Tableau 14. Les objectifs de la Stratégie de Lisbonne et son lien avec la Coopération Transnationale dans le domaine du SUDO E

OBJECTIFS LISBONNE	Année 2010	Contrib. Obj. Coop.
Emploi		
Taux de chômage total	70	
Taux d'emploi féminin	60	
Taux d'emploi groupe 55-64 ans	50	
Innovation et recherche et société de connaissance		X
Dépense totale en R+D sur le PIB	3	X
Participation de la dépense privée (% sur la dépense totale en R+D)	66	X
Ecoles connectées à Internet (%)	100	
Réforme Economique		
Implantation totale du plan d'action de services financiers en 2005 (*)	-	
Transposition à législation nationale de directives communautaires sur marché intérieur européen. (**)	98,5	
Transposition à législation nationale de directives communautaires unitaires sur marché intérieur européen (***)	15	
Cohésion sociale		
Population avec études secondaires ou supérieures	85	
Diplômés supérieurs en études scientifiques et techniques.	653	
Population qui abandonne prématurément ses études	10	
Environnement		X
Emissions de gaz à effet de serre (émissions plus faibles qu'en 90)	-	X
Maintien du système de transport et de l'usage du territoire.		
Pourcentage de circulation de transport routier (pourcentage plus faible qu'en 1998)	-	X

(*): Le degré d'accomplissement de la mise en œuvre est évalué par le nombre d'actions adoptées.

(**): Pourcentage de Directives relatives au marché intérieur européen transposées dans la législation nationale.

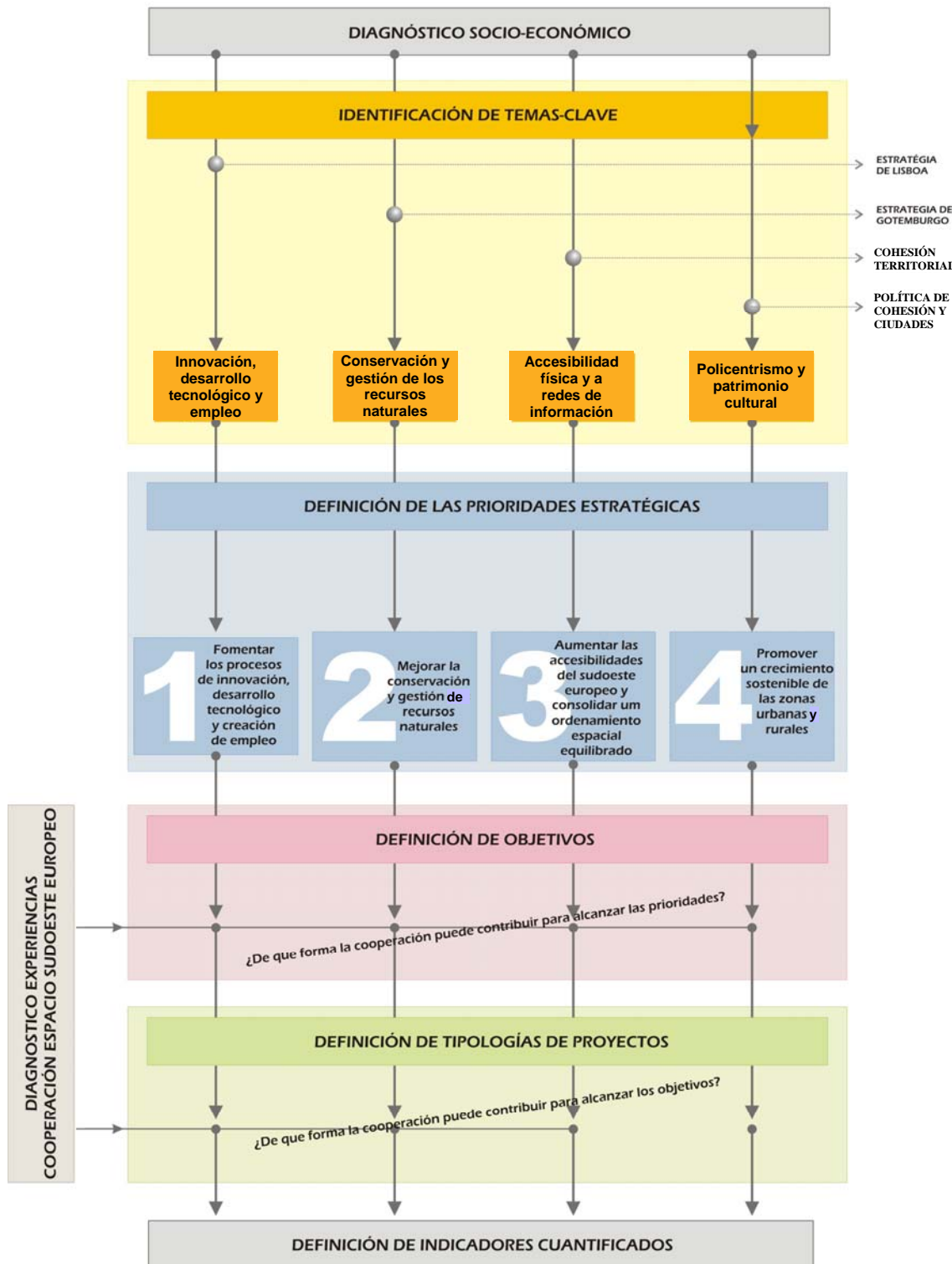
(***) Etats membres qui respectent le critère de ne pas avoir de directives de marché intérieur en attente transposition avec plus de deux ans de retard.

Source: Quasar

Dans cet objectif, la Commission a identifié les actions qui contribuent précisément aux objectifs de Lisbonne, et qui ont été rassemblées dans le tableau suivant. Les actions qui ressortent sont celles pouvant être considérées comme les plus pertinentes dans le domaine de la coopération transnationale.

ACTIONS DU FEDER QUI CONTRIBUENT AUX OBJECTIFS DE LISBONNE ET EN LIEN AVEC LA COOPÉRATION TRANSNATIONALE	
Recherche, Développement technologique et Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche, innovation et développement technologique. - Projets de R+D en lien avec les entreprises. - Création, construction et développement de Centres de Recherche et centres Technologiques. - Equipement scientifique et technologique. - Construction d'installations liées aux processus de R+D - Instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse. - Transfert de technologie et amélioration de réseaux de coopération entre entreprises et centres technologiques de recherche. - Aide aux projets d'innovation technologique. - Prestation de services technologiques aux entreprises et regroupements d'entreprises - Contrôles technologiques. - Aides à l'innovation efficace et peu consommatrice d'énergie. - Aides pour l'introduction de nouvelles technologies et amélioration environnementale. - Aides aux investissements directement liés à l'application d'innovations. - Aides à la création d'entreprises du secteur technologique. - Soutien pour l'investissement de la part des chefs d'entreprises. - Offre d'espaces productifs adéquats et de services aux entreprises. - Soutien pour l'internationalisation et promotion extérieure - Promotion, attraction et maintien d'investissements étrangers. - Transformation et commercialisation des produits agricoles, forestiers et de pêche. - Amélioration du capital et de l'innovation des entreprises: aménagement et contrôle industriel, promotion de la qualité, amélioration de la gestion, promotion industrielle, édition de manuels, actions innovatrices dans les PME par le biais d'ingénierie financière, plans d'action destinés à des micro entreprises, entreprises artisanales et d'économie sociale, certifications de qualité, codes de bonnes pratiques commerciales, soutien aux organisations interrégionales, dénominations d'origine et conseils régulateurs, élaboration d'études et projets, campagnes de promotion et image de produits et services locaux. - aides aux services de transport et pour les problèmes provenant de la limitation de capacité et de ressources productives.
Société de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures de TIC - Développement et application des TIC: R+D+i dans le domaine des TIC et des services de la Société de l'Information, promotion de l'industrie et soutien pour la création d'entreprises High-tech dans le secteur des TIC. - Développement et application des TIC-TEN - Services et applications des TIC pour les citoyens et administrations en incluant connectivité, équipement et développement de contenus. - Services et applications TIC pour les PME - Autres éléments tels que contenus digitaux, sécurité, prévention de risques, identité digitale, signature électronique, etc.
Transport (en zones de Convergence)	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures et actions pour améliorer la qualité, la sécurité, la maintenance et le respect de l'environnement au sein des chemins de fer, ports, routes et autoroutes. - Systèmes multimodaux et intelligents
Energie	<ul style="list-style-type: none"> - Energies renouvelables et incitation à une consommation d'énergie gérée. Dans les zones de convergence ainsi qu'au niveau des réseaux de distribution (Réseau TEN).
Protection environnementale et prévention des risques.	<ul style="list-style-type: none"> - Modernisation des transports urbains publics et utilisation de combustibles moins polluants.

4.3. Metodología para l'elaboración de la programación



4.4. Les objectifs fondamentaux de la programmation

Un élément essentiel qui contribue à légitimer, dans la limite de ses possibilités, le contenu de n'importe quelle réponse politique aux problèmes, est la définition des principaux objectifs à poursuivre. Le besoin de rendre explicites les objectifs fondamentaux et la finalité de ce type d'initiatives, favorise la transparence des interventions publiques. Ce qui implique et justifie l'utilisation des ressources nécessaires pour mener à bien ces interventions et si cela agit en faveur des derniers objectifs posés.

Pour la prochaine période 2007-2013, le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale du SUDOE va tenter de **contribuer à renforcer la cohésion économique et sociale des régions du sud-ouest européen à travers la coopération dans les domaines de l'innovation, du développement économique et du développement territorial.**

De cette façon, la stratégie à suivre dans la prochaine période de programmation devra définir un cadre d'action cohérent, qui réunit les caractéristiques suivantes:

- Avoir des objectifs bien délimités et concrétisant, de façon précise, les mesures d'action prioritaires, de façon à optimiser les efforts et à maximiser l'efficacité des actions à réaliser.
- Fonder solidement les défis et les opportunités sur lesquels doivent être appliquées les lignes stratégiques.
- Respecter les principes et les objectifs assignés à la Politique de Cohésion Communautaire, ainsi que ceux de l'objectif de la "coopération territoriale européenne" ayant pour but de: " Renforcer la coopération transnationale par des actions favorables au développement territorial intégré en liaison avec les priorités de la Communauté " (article 3.c du Règlement 1083/2006).
- Ainsi, la définition des objectifs prioritaires exige d'établir des critères de sélection sur des sujets clés, et peut se baser sur les considérations suivantes:
- En premier lieu, l'ampleur et la gravité d'une situation, le type de problème détecté ; tout en prêtant une attention particulière à la difficulté de résolution d'une situation, si l'on n'agit pas à temps.
- La nature et la transversalité des défis et des opportunités ; en regardant le lien avec d'autres problématiques importantes et la nécessité de les aborder de façon intégrée

De plus, la définition des objectifs a été réalisée en tenant compte des **principes orientant la nouvelle programmation** qui sont : la concentration des thèmes, l'exigence de sélection des projets, le soutien financier et les interventions à petites échelles :

- **La concentration des thèmes** : La structure du Programme se fait par un nombre limité de priorités thématiques. Comme un fil conducteur, la concentration des thèmes devra être la source du renforcement à long terme des bases de la coopération entre les régions.
- **L'exigence de sélection** : Les projets sélectionnés devront effectivement contribuer au respect des priorités thématiques établies. Pour cela, il est prévu d'établir des critères rigoureux et exigeants de sélection des candidatures des projets.
- **Durabilité économique et financière**: Au vu des conditions de ressources financières disponibles pour l'objectif "Coopération Territoriale Européenne", on appliquera ce principe, en gardant à l'esprit l'expérience du Programme INTERREG, encore en vigueur, afin d'assurer que les projets financés disposent d'une durabilité financière.
- **Le niveau d'intervention et subsidiarité** : Les projets financés doivent réunir les conditions pour assurer un équilibre, capable de produire des résultats et des impacts significatifs sur l'économie et les conditions de vie de la population. Ainsi, en tenant compte des trois principes antérieurs, le Programme intervient dans le but d'obtenir clairement un équilibre ; équilibre indispensable pour la réussite, la visibilité et la reconnaissance de la coopération, et ce en envisageant des seuils minimums d'investissements par typologie de projets éligibles.

De cette manière, le SUDOE élabore une stratégie verticale, partant d'un objectif et indiquant les perspectives d'intervention du programme. Ainsi, la réussite de cet objectif de grande envergure doit se concrétiser par une série d'opérations intermédiaires, qui définissent la façon d'atteindre cet objectif.

OBJECTIF FINAL DU PROGRAMME

Valoriser le SUDOE comme un espace de coopération dans les domaines de la compétitivité, de l'innovation, du respect de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Le programme doit contribuer à assurer une intégration harmonieuse et équilibrée des régions, respectant ainsi les objectifs de cohésion économique et sociale de l'UE.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES DU PROGRAMME

- ① Développer la recherche technologique et les expériences pilotes, dont le transfert de résultats sera possible.
- ② Configurer des réseaux stables au sein du SUDOE pour l'élaboration, l'échange, le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances
- ③ Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs dominants de l'économie du SUDOE.
- ④ Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.
- ⑤ Améliorer la gestion des ressources naturelles, en encourageant la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau.
- ⑥ Encourager les stratégies de coopération en faveur de la prévention de risques naturels et, en particulier, de risques d'incendies, d'inondations, de séismes, de déforestation, de désertification ou de contamination, etc.
- ⑦ Intégrer les transports multimodaux et l'interconnexion des réseaux dans un cadre transnational.
- ⑧ Promouvoir des conditions d'équilibre territorial concernant l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.
- ⑨ Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour encourager le développement durable du SUDOE, par le biais de l'association de ressources et de connaissances.
- ⑩ Renforcer le dynamisme socio-économique des villes et régions du SUDOE grâce à leur inclusion dans les réseaux de coopération.
- ① Valoriser le patrimoine culturel de manière transnationale et en renforçant l'identité de l'espace du SUDOE.

5. LES PRIORITÉS STRATEGIQUES: LES AXES D'INTERVENTION

Le territoire du sud-ouest européen a besoin de créer des instruments de coopération qui favorisent son développement et une intégration harmonieuse. L'existence d'intérêts communs, dans le domaine de l'environnement, la R+D, la société de l'information ou l'aménagement du territoire, ouvre un champ de possibilités dont il faut tirer profit pour consolider les succès obtenus grâce à l'application des Programmes d'Initiative Communautaire INTERREG.

Dans le domaine de la coopération transnationale, les grands objectifs peuvent être concrétisés en consolidant un espace fonctionnel de plus grande dimension économique, plus compétitif et homogène, et avec une plus grande ouverture vers l'extérieur, renforçant ainsi le développement socio-économique de cette zone.

Par conséquent, il s'agit, et ce par la coopération et la valorisation des éléments communs à l'ensemble du SUDOE, de la construction d'un espace d'excellence à partir de la mise en valeur des ressources et du potentiel actuellement disponible.

a) *Formulation des priorités du Programme*

Pour cela, et dans le but d'atteindre les objectifs posés, les **Priorités Stratégiques** suivantes sont établies :

1.- Promotion de l'innovation et création de réseaux fixes de coopération technologique : Développement des processus d'innovation et de développement technologique en vue d'améliorer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, la compétitivité du système productif et la gestion des ressources.

2.- Trouver des solutions durables pour la protection et le respect de l'environnement et du milieu naturel SUDOE: Améliorer la gestion du patrimoine naturel au nom de sa protection et sa mise en valeur ; développer la prévention de risques.

3.- Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information : Faciliter l'accès aux infrastructures de transport et de communication, à la société de l'information et à la connaissance en faveur du développement équilibré du territoire.

4.- Encourager le développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale : Encourager le développement équilibré des villes, et des réseaux de villes, en favorisant les synergies entre elles et avec les milieux ruraux.

Cette approche consolide l'énoncé stratégique formulé pour la période 2000-2006, comprenant les objectifs suivants: augmenter le degré d'intégration, constituer une zone de caractère durable en Europe comme celle du sud-ouest européen, développer l'économie du SUDOE, renforcer sa position à l'intérieur de l'économie mondiale, intégrer la coopération transnationale dans les stratégies de développement.

Mais cela suppose un pas de plus vers la **valorisation des mécanismes de coopération**, comme instrument de base pour développer et renforcer la cohésion territoriale au sein de l'UE. Dans les paragraphes suivants, est présentée une argumentation plus détaillée des nouvelles priorités du PO SUDOE 2007-2013-

b) Cohérence des priorités sélectionnées au terme du diagnostic de l'espace de coopération

Les priorités qui sous-tendent le Programme obéissent d'une part aux orientations stratégiques communautaires de la période de programmation 2007-2013 (aspect traité au chapitre 6), et d'autre part aux défis que le Sud-ouest européen devra relever conjointement. Concernant ce dernier point, la pertinence de la programmation établie repose sur l'analyse de l'adéquation des priorités stratégiques définies par rapport aux besoins réels et aux problèmes socio-économiques auxquels elles doivent répondre. Cela implique une évaluation du rapport entre le schéma DAFO proposé et l'approche stratégique adoptée. Cette analyse correspond à l'exercice de l'évaluation ex-ante, conformément au contenu du Document de Travail N°1 de la Commission "Indicative Guidelines on Evaluation Methods: Ex Ante Evaluation".

Les principales conclusions tirées de l'évaluation ex_ante du PO SUDOE 2007-2013 à propos de la justification de chacune des priorités et de la cohérence de celles-ci par rapport au diagnostic sont énumérées ci-dessous.

⇒ Innovation, Développement Technologique et Emploi

L'innovation et le développement technologique sont des aspects de plus en plus cruciaux pour la compétitivité entrepreneuriale. La compétitivité requiert d'ailleurs que des innovations soient générées par les entreprises pour permettre de conserver ou de provoquer des avantages compétitifs.

Le SUDOE souffre dans ce sens d'une faiblesse évidente en matière d'innovation. L'apport financier du secteur entrepreneurial en matière d'innovation est faible, du fait d'une tradition culturelle technologique insuffisante, dans le cas notamment des PME. Il faut ajouter à cela la besoin d'améliorer la connexion entre le secteur de la

recherche de base et la réalité entrepreneuriale, et rapprocher l'innovation publique des besoins réels des entreprises du SUDOE, en faisant de la recherche un facteur d'innovation et de développement technologique, et –par conséquent- d'amélioration de la compétitivité.

L'innovation est par ailleurs un facteur clef pour la coopération, la création et le renforcement de réseaux de recherche dans des processus d'innovation et de développement technologique sur le territoire du SUDOE.

⇒ **Conservation et gestion des ressources naturelles**

La priorité de conservation et de gestion des ressources naturelles porte sur les éléments environnementaux qui requièrent le plus d'attention dans le SUDOE, tels que la biodiversité, les ressources hydriques et le sol, l'environnement urbain, les résidus et certains facteurs à risque pour l'environnement. Les raisons qui sous-tendent cette approche sont les suivantes :

- **Biodiversité** : El Sud-ouest européen est caractérisé par une nature extrêmement riche et une forte diversité biologique qui doivent être préservées. La biodiversité est menacée par une série de tendances qui en affectent ou risquent d'en affecter la conservation. La qualité du paysage est, quant à elle, affectée par l'abandon des activités traditionnelles et par l'intensification agricole ainsi que par les infrastructures. La qualité du paysage, en milieu rural surtout, est liée au maintien de certains éléments tels que les bords de route, les murets en pierre, les haies, etc. qui contribuent à favoriser la biodiversité.
- **Ressources hydriques et sol** : La généralisation de l'irrigation et la concentration urbaine ont donné lieu à une hausse de la demande en ressources hydriques et à la détérioration de la qualité de celles-ci. La qualité de l'eau a également été touchée par l'augmentation de la charge polluante, du fait des déversements industriels ou provenant de navires. L'intensification de l'activité agricole a accéléré par ailleurs les processus de désertification et d'érosion du sol et de la couche végétale naturelle, réduite, à son tour, par la restriction de l'usage forestier du sol, et a favorisé l'apparition de résidus agricoles ainsi que la pollution du sol.
- **Pollution atmosphérique et changement climatique** : le besoin persiste de réduire les émissions nuisibles à la santé du fait de la pollution atmosphérique. Les principales sources d'émission sont les processus de combustion énergétique, le transport, l'agro-élevage intensif, etc. Outre les impacts à caractère local, le développement socioéconomique a, lui aussi, des effets sur le climat global qui

est l'un des principaux problèmes environnementaux. Le changement climatique est lié à l'augmentation des risques naturels dérivés des inondations et de la sécheresse.

- **Résidus** : La gestion durable des résidus naturels traite d'enrayer la perte de matériaux et d'énergie. Pour ce faire, des politiques précises visent à en réduire les volumes, à les récupérer et à les recycler, pour contribuer ainsi à plus de développement et à l'essor de l'utilisation des énergies renouvelables ; politiques sur lesquelles il sera important d'insister dans les années à venir.
- **Risques et phénomènes naturels extrêmes** : Après les inondations et la sécheresse qui comptent parmi les risques naturels les plus importants de la zone SUDOE, on trouve les incendies qui provoquent une diminution de la couche végétale naturelle nourrissant une partie importante de la richesse biologique et qui favorisent les processus d'érosion et de désertification.

⇒ **Accessibilité physique et aux réseaux d'information**

Le troisième des aspects clef identifiés est l'accessibilité –tant du point de vue physique (mobilité et transport) que de l'information (communication de la connaissance)-. Certaines insuffisances d'accessibilité ont été détectées lors du diagnostic, aggravées par le caractère périphérique des régions du SUDOE, et augmentées dans le cas des régions de la péninsule ibérique qui ne sont pas encore suffisamment communiquées avec les régions françaises du territoire SUDOE et, encore moins, avec le reste des régions de l'UE.

Le territoire nécessite que l'on tire parti des aspects positifs du modèle actuel et des nouvelles opportunités dérivant des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). L'accessibilité –physique et à la communication- est devenue un élément fondamental du fait du dépeuplement des zones de l'intérieur, et pour renforcer la performance générale de l'économie.

Si elle est un facteur fondamental d'amélioration de l'innovation et de la compétitivité de l'économie, qui permet de réduire les coûts et d'améliorer la coopération interrégionale, l'accessibilité est également essentielle pour réduire les déséquilibres territoriaux et la situation dérivée du caractère périphérique du SUDOE et pour renforcer le dynamisme urbain.

La coopération territoriale est tout aussi cruciale dans ce domaine-clef pour éviter les problèmes transnationaux traditionnels entre les réseaux de transport et les

communications susceptibles d'améliorer la mobilité et l'accessibilité des habitants du SUDOE et pour en renforcer la capacité de communication.

⇒ **Développement urbain durable**

Le diagnostic réalisé met l'accent sur certaines faiblesses du modèle territorial et urbain du SUDOE dérivées du manque d'intégration économique des différents secteurs et de l'hyper-développement des zones métropolitaines, littorales ou de certains territoires de l'intérieur, favorisés par rapport à d'autres qui souffrent de moins d'opportunités et de dépeuplement.

















Ces faiblesses accentuent le besoin de rééquilibrer l'espace et de renforcer le polycentrisme, en potentialisant un système de villes qui –par l'articulation physique et effective du territoire- favorisera la fixation de la population dans des zones actuellement moins favorisées. Ce à quoi devront contribuer le développement d'une vision régionale des infrastructures et l'accès à des dotations et à des services publics mieux répartis.




En ce qui concerne le développement urbain, il faut également évoquer le patrimoine culturel qui, avec le patrimoine naturel, est des éléments de plus en plus importants des ressources endogènes dont bénéficient les régions du SUDOE pour leur développement.

En définitive, les tableaux suivants résument les considérations développées ci-dessus et mettent à jour les faiblesses et les menaces mais aussi les opportunités et les atouts qui ont été pertinemment repris dans les priorités du Programme.

On constatera que, dans tous les cas, ces éléments ont effectivement été repris dans les thèmes clef qui, comme on l'a vu, permettent d'organiser l'arbre des objectifs.

















Tableau 15 Faiblesses et menaces des régions du SUDOE




	Chômage, vieillissement, Immigration, dépeuplement des zones rurales	Faiblesse en compétitivité et du système de R+D,	Déséquilibres territoriaux. Situation périphérique, réseaux de transport, communications	Insuffisance ressources hydriques. Pollution. Application Directive cadre, Réseau Natura 2000, Dégradation ressources naturelles
Innovation, développement technologique et emploi.				
Conservation et gestion des ressources naturelles				
Accessibilité physique et aux réseaux d'information				
Développement urbain durable				

 Forte relation	 Relation modérée	 Relation faible ou nulle
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source: Évaluation ex-ante du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest européen 2007-2013

Tableau 16 Forces et faiblesses des régions dans l'espace SUDOE

	Bon comportement de l'économie, croissance, création d'emplois, secteurs compétitifs	Régions fortes en R+D+i Société de l'Information	Dynamisme urbain, Économies d'agglomération. Amélioration des infrastructures	Patrimoine naturel et culturel important. Parti pris de Développement durable
Innovation, développement technologique et emploi.				
Conservation et gestion des ressources naturelles				
Accessibilité physique et aux réseaux d'information				
Développement urbain durable				

 Forte relation	 Relation modérée	 Relation faible ou nulle
--------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source: Évaluation ex-ante du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest européen 2007-2013

5.1. La promotion de l'innovation et la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies

5.1.2. La pertinence de la promotion de l'innovation, de la constitution de réseaux de coopération pérenne dans le domaine des technologies ; les objectifs spécifiques

L'analyse DAFO a mis en exergue, d'une part, le retard socio-économique relatif du SUDOE par rapport à la moyenne européenne, et d'autre part, le caractère inégal du développement économique dans l'espace du SUDOE. Il a été constaté que d'autres espaces transnationaux au sein de l'UE possèdent de plus fortes marges de progrès. De plus, d'un point de vue interne, on observe que certains territoires possèdent une spécialisation trop poussée dans des activités de faible valeur ajoutée, alors que d'autres territoires ont montré un grand dynamisme économique et une capacité à attirer des activités plus productives.

Cependant, l'existence d'un véritable potentiel endogène dans certains secteurs et d'un tissu de PME de plus en plus riche –facteurs dérivés de l'évaluation ex-ante du PO SUDOE 2007-20013- est un signe évident de l'intérêt de SUDOE à avancer sur le

chemin de l'économie de la connaissance ; principe promu par la stratégie de Lisbonne. Dans ce sens, l'importante contribution que peuvent apporter la recherche et le progrès technologique incite à renforcer la coopération économique dans ce domaine.

Par conséquent, l'objet de cette priorité est de **favoriser l'excellence scientifique, la compétitivité et l'innovation à travers le développement d'une meilleure coopération entre les divers acteurs économiques, sociaux et scientifiques**. De plus, la question de la recherche-innovation, dans le contexte de la coopération transnationale, acquiert une plus grande importance. Cela devient un sujet capital pour la structuration de l'espace, qui concerne également l'implication des territoires dans la stratégie de Lisbonne. C'est pourquoi, il semble difficile de limiter la coopération en matière de recherche à un territoire unique.

Tableau 17. Justification de la Priorité de Promotion de l'innovation et de la constitution de réseaux pérennes de coopération en matière technologique – Synthèse.

JUSTIFICATION SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	JUSTIFICATION SOUS L'ANGLE DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE
<ul style="list-style-type: none"> - L'innovation est une condition nécessaire à l'amélioration de la compétitivité. - Il existe des faiblesses manifestes dans ce domaine, ex: moins d'investissements technologiques ou peu de tradition culturelle de l'innovation, notamment dans les PME. - Il faut améliorer la connexion entre le secteur de la recherche académique de base et la réalité entrepreneuriale. 	<ul style="list-style-type: none"> - La R+D apparaît comme un secteur à forte opportunité de coopération, par le biais de la création et du renforcement de réseaux de recherche dans des processus d'innovation et de développement technologique. - La coopération transnationale est importante car elle permet la constitution de réseaux de chercheurs et de centres qui renforcent, de ce fait, leur propre capacité.

Cela suppose un poids plus fort de ces éléments qui, en contribuant aux objectifs spécifiques de R+D, contiendront un volet de coopération évident. Ainsi, la configuration de réseaux d'excellence, ou la conception de projets intégrés apparaît, entre autres, comme des possibilités claires dans cette priorité thématique:

- D'une part, les réseaux d'excellence favorisent l'intégration des activités des partenaires connectés en réseau au milieu de centres d'excellence "virtuels".
- D'autre part, les projets intégrés sont destinés à participer à la constitution de masses critiques dans des activités de recherche orientées vers des objectifs scientifiques et technologiques clairement définis.

Tout cela met en valeur, également, le potentiel économique de l'espace transnational, par le biais de la promotion de nouvelles ressources d'excellence et de facteurs de compétitivité, en augmentant ainsi son pouvoir d'attraction dans les

domaines européen et mondial. Les actions de coopération devraient s'orienter, dans ce cas, vers:

- ✓ L'homogénéisation des infrastructures technologiques de sorte qu'elles servent de base au développement d'une série de services partagés, totalement innovants, auxquels pourront avoir accès des acteurs intéressés (entreprises, institutions).
- ✓ L'application de technologies pour la gestion conjointe de ressources.
- ✓ La réalisation de projets de R+D d'intérêt commun pour le SUDOE, dans le cadre des objectifs spécifiques que poursuit cette priorité.

En résumé, on peut affirmer que cette priorité contribue aux **objectifs** suivants établis dans le plan stratégique du Programme:

- ① Développer la recherche dans le domaine des technologies et les expériences pilotes avec une possibilité de transfert de résultats.
- ② Configurer des réseaux dans le domaine du SUDOE pour la création, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.
- ③ Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs dominants de l'économie du SUDOE.

5.1.3. Résumé de la typologie des actions et des domaines prioritaires pour le développement de l'innovation technologique

Etant donné l'objet central de cette priorité, il conviendra de privilégier les projets conçus dans la perspective de la promotion de l'innovation, quel que soit leur thématique ou leur secteur. En particulier, on optera pour des secteurs qui permettront une meilleure distinction du sud-ouest européen ; il s'agira de souligner les complémentarités entre les diverses parties de cet espace et/ou avec les autres axes du Programme.

En tenant compte de l'importance des chefs d'entreprises dans la création, l'obtention et la diffusion des résultats de l'innovation, il semble opportun de ne pas écarter l'implication des entreprises, en particulier les PME, dans les actions à réaliser sur ce front. Elles devront remplir les conditions indiquées dans le paragraphe relatif aux possibles bénéficiaires du Programme.

Par conséquent, quelques-uns des projets éligibles par le Programme, relatifs à la réussite de l'objectif n°1, seront axés sur le transfert de technologies. Des équipes transnationales spécialisées dans des actions de renforcement de la capacité

d'innovation seront constituées. Cela permettra d'accumuler l'expérience acquise dans différents cadres nationaux et d'expérimenter leur transfert vers les régions en reconversion. Seront développés des accords de coopération transnationaux autour de pôles européens d'excellence spécialisés dans des secteurs liés aux technologies.

Par rapport à l'objectif n°2, les possibles actions à mettre en oeuvre seront, entre autres, la création ou le renforcement de réseaux de coopération entre institutions, entreprises, centres de recherche de différents pays, incubateurs ou pépinières d'entreprises et agences d'innovation, etc. Sur ce point, il est important d'assurer la coordination des actions avec les actions prévues, dans le même esprit, par d'autres Programmes de Coopération ; le Comité de Programmation veillera donc à la complémentarité du Programme.

Aussi, la création de centres transnationaux de recherche thématiques et spécialisés, ainsi que des entités destinées à obtenir et diffuser de l'information relative à l'innovation (nouvelles évidentes, culture scientifique, technique et industrielle du SUDOE, etc.) sont, seulement, un exemple des options de coopération à développer dans ce domaine.

Finalement, la mise en contact d'entreprises, surtout les PME, et centres de recherche qui travailleront sur des questions d'intérêt commun, la formation de regroupements transnationaux d'entreprises ou la création de clusters publics et privés sont quelques exemples qui favoriseraient la constitution de réseaux permanents, ainsi que le succès de l'objectif n°3. Afin de stimuler le potentiel de développement des régions, la participation des entreprises dans les projets à financer, dans les secteurs d'activité les plus porteurs, à l'intérieur de la structure productive de l'économie sera encouragée. De cette façon, les actions envisagées pourraient se traduire par des actions dynamiques pour le sud-ouest européen, comme la mise en œuvre de nouvelles technologies dans différents secteurs et champs de l'économie.

Priorité: (I) PROMOTION DE L'INNOVATION ET LA CREATION DE RESEAUX PERMANENTS DE COOPERATION EN MATIERE TECHNOLOGIQUE	
OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>Objectif 1: Développer la recherche dans le domaine des technologies et les expériences pilotes avec une possibilité de transfert de résultats.</p> <p>Objectifs 2: Configurer des réseaux dans le domaine du SUDOE pour la création, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.</p> <p>Objectif 3: Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs dominants de l'économie du SUDOE.</p>	
COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> - Le septième Programme de Recherche et Développement. - Le Programme Cadre pour l'innovation et la compétitivité. - Cadre Stratégique en matière de Société de l'Information, i-2010 - Le programme "esprit d'entreprise et innovation" - L'initiative JEREMIE (Joint European Ressources for Micro and Medium Enterprises). 	
SYNTHESE DES ACTIONS A REALISER	
<p>Ces projets élaborés dans le but de promouvoir l'innovation devront être sélectionnés. En tenant compte du poids des chefs d'entreprise dans la création, l'obtention et la diffusion des résultats de l'innovation, il est fondamental de compter sur ces derniers comme possible partenaires/bénéficiaire des actions sur ce terrain.</p>	
DOMAINES PRIORITAIRES	CATEG. REGL. DE DEPENSES
<ul style="list-style-type: none"> - Projets de recherche, innovation et développement technologique et aides aux projets d'innovation technologique. - Constitution d'équipes transnationales spécialisées dans le renforcement de la capacité d'innovation et pour réunir l'expérience acquise dans divers cadres nationaux et expérimenter leur transfert aux régions en reconversion. 	<p>01. Activités de IDT dans les centres de recherche.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Création de centres transnationaux de ressources qui obtiendront et diffuseront l'information relative à l'innovation (nouveaux brevets, etc.) 	<p>02. Infrastructures de RTD et centres de compétence de technologie spécifique</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Transfert de technologies. - Mise en contact d'entreprises, surtout PME, et centres de recherche qui travailleront sur des points d'intérêt commun. - Création ou renforcement de réseaux de coopération entre institutions de différents pays. - Création ou renforcement de réseaux de coopération entre entreprises et centres de recherche de différents pays. 	<p>03. Transferts en technologie et amélioration des réseaux de coopération</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Prestation de services technologiques à entreprises et regroupements d'entreprises. - Services et applications TIC pour entreprises, en particulier PME. - Formation de regroupements transnationaux d'entreprises ou l'exploitation du potentiel des NTIC pour favoriser le développement de secteurs commerciaux internationaux pour produits régionaux. - Création de clusters publics et privés sur des questions en rapport avec les nouvelles technologies. - Développement d'accords de coopération transnationaux autour de pôles européens d'excellence spécialisés dans des secteurs avec un fort contenu technologique. 	<p>05. Services d'aide avancés aux entreprises et groupes d'entreprises.</p>

Priorité: (I) PROMOTION DE L'INNOVATION ET LA CREATION DE RESEAUX PERMANENTS DE COOPÉRATION EN MATIERE TECHNOLOGIQUE		
DOTATION FINANCIERE		
COUT SUBVENTIONNABLE	CONTRIB. PUBL. NAT.	CONTRIB. COMMUNAUTAIRE
43.609.847 €	10.902.819 €	32.707.028 €
INDICATEURS DE PRODUCTION ET RESULTATS		
INDICATEURS DE RESSOURCE		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Degré d'exécution financière atteint (% de fonds engagés)		100%
INDICATEURS DE REALISATION		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Projets sur le développement de R+D et de réseaux d'innovation (N°)		Objectif 1 Objectif 1 Objectif 2 Objectif 3
➤ Projets de R+D qui apportent des améliorations dans une perspective environnementale (N°)		
➤ Entités qui ont collaboré dans le développement des projets (N°)		
➤ Entreprises et PME qui ont fait partie des partenariats d'innovation financés (N°)		
INDICATEURS DE RESULTATS		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Nouvelles technologies développées		Objectif 1
➤ Nouvelles technologies propres développées (N°)		Objectif 1
➤ Réseaux de coopération transnationale en innovation créés (N°)		Objectif 2
➤ Outils (applications et services) pour le transfert technologique entre centres technologiques et entreprises et PME adoptés dans les pays/régions du SUDOE (N°)		Objectif 3
➤ Entreprises PME qui ont bénéficié de résultats des projets menés à bien (N°)		Objectif 3
INDICATEURS D'IMPACT		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Nouvelles technologies transférées aux entreprises et PME et/ou entités de gestion (N°)		Objectif 1
➤ Réseaux de coopération permanents établis (N°)		Objectif 2
➤ Innovations enregistrées, diffusées et appliquées au secteur économique (N°)		Objectif 3
➤ Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)		
BENEFICIAIRES ULTIMES DES ACTIONS COMPRISES DANS LA PRIORITE		
- Entreprises en rapport avec les centres de recherche, en particulier PME. - Administrations et organismes publics d'intermédiation pour le transfert technologique. - Groupes de recherche, Universités et Centres Technologiques.		

5.2. Renforcement de la protection et la conservation durable de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE

5.2.1. Pertinence de la priorité visant à améliorer la protection et la conservation durables de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE, et objectifs spécifiques

D'après l'analyse DAFO, de nombreuses menaces pèsent sur l'environnement du SUDOE: perte de biodiversité, différents types de contamination, dégradation des espaces naturels et paysages, érosion, risques hydrologiques, d'incendies, de caractère sismique, ou de désertification, un grand nombre de ces risques sont associés aux spécificités physiques du territoire.

Le manque de concertation des mesures de prévention, la couverture insuffisante du territoire par les espaces Natura 2000, les pressions urbaine et touristique, le traitement inadéquat de la circulation routière, des déchets et des eaux usées, sont en partie la cause de cette situation.

Cependant, cet environnement est relativement mieux conservé que celui d'autres régions européennes et détient toujours une richesse de ressources et de sites naturels de grande qualité. A cela il faut ajouter l'important potentiel en matière d'énergies renouvelables.

Il est évident qu'un grand nombre des problèmes antérieurs lié à l'environnement ont, fréquemment, un caractère qui dépasse les frontières administratives des territoires. C'est pourquoi, la solution serait l'application d'actions conjointes, adoptées d'un commun accord afin de résoudre ces problèmes qui affectent certaines zones dans plus d'un pays.

Par conséquent, la priorité de Durabilité établie dans le Programme permet d'avancer vers une stratégie effective de coopération transnationale, dans laquelle les agents intéressés (administrations, associations de l'environnement, entre autres) participeront à traiter tous les aspects importants d'un point de vue durable, et appliqueront les mesures nécessaires, dans le but de fournir les bases pour des pratiques plus adéquates dans le champ de la **prévention des risques** et de la **protection des ressources naturelles**.

Cette vision incite, en même temps, à une plus grande interaction, fondamentale pour développer la confiance nécessaire entre les différents organismes impliqués, à travers une collaboration authentique et prolongée entre les représentants de tous les Etats membres et dans les domaines qui semblent les plus opportuns.

De cette façon, non seulement on progresse dans l'amélioration de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles et la biodiversité, des ressources hydriques et énergétiques et des déchets naturels, ainsi que dans la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles du point de vue économique et touristique. On encourage aussi la coopération entre les régions et on appuie et renforce l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Tableau 18. Justifications de la Priorité d'Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE _ Synthèse

JUSTIFICATION DANS LA PERSPECTIVE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	JUSTIFICATION DANS LA PERSPECTIVE DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un patrimoine naturel important dont la conservation doit être assurée. - Accroissement de la demande de ressources hydriques et détérioration progressives de leur qualité qui justifie des interventions en la matière. - Sources de pollution et de risques environnementaux croissantes dont la prévention doit être assurée. - En définitive, l'environnement constitue –pour le SUDOE- une opportunité d'améliorer les possibilités de développement durable régional. 	<ul style="list-style-type: none"> - La coopération est focalisée, dans ce domaine, sur les efforts que consentent les organismes impliqués pour protéger et améliorer la qualité environnementale. - Vu la thématique de la présente priorité, la coopération peut s'étendre aussi à de nombreux acteurs intéressés par la conservation et la gestion adéquate des ressources naturelles.

En somme, on peut affirmer que cette priorité contribue aux **objectifs** suivants établis sur le plan stratégique du Programme:

- ④ Préserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.
- ⑤ Améliorer la gestion des ressources naturelles, en particulier, en encourageant l'efficacité énergétique et dans l'utilisation durable des ressources hydriques.
- ⑥ Encourager des stratégies conjointes en faveur de la prévention de risques naturels et particulièrement, du risque d'incendies

5.2.2. Description synthétique de la typologie d'actions et domaines prioritaires pour l'amélioration du développement durable

A travers cette priorité on peut aborder de nombreux défis à caractère transnational (qualité de l'air, biodiversité, ressources hydriques, etc.). Cela ne signifie pas l'impossibilité de traiter certaines questions environnementales au travers d'initiatives locales. C'est pourquoi les projets qui s'inscriront dans le cadre de cette priorité doivent mettre en évidence leur utilité transnationale.

Ainsi, la typologie générale de projets qui poursuivront l'objectif n° 4 de cette priorité se basera, par exemple, sur la définition et la mise en œuvre de stratégies conjointes de protection et restauration d'écosystèmes. De plus, les actions de conservation,

gestion et mise en valeur, d'un point de vue transnational, des divers milieux naturels du SUDOE (en particulier, les zones de montagnes, Parcs Naturels, entre autres) sont fondamentales afin de planifier une politique de développement durable à moyen et long terme. De la même façon, les actions de communication et diffusion en matière d'environnement permettent une meilleure prise de conscience en faveur de la protection et de la conservation de l'environnement.

Pour la réussite de l'objectif n°5, il est nécessaire de renforcer et d'encourager la croissance du secteur énergétique, en collaboration avec les entreprises du secteur, par des priorités sur des actions visant à améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie et les économies d'énergie, complétées par la mise en œuvre de mesures qui impliquent un changement d'attitude et de comportement menant à l'efficacité et l'économie énergétique.

Par delà les projets qui favoriseront l'accroissement de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (renforcer l'utilisation et la régénération énergétique, la réduction des émissions dans l'atmosphère, l'utilisation d'énergies renouvelables ou la promotion de modèles de faible intensité), la recherche de l'utilisation adéquate des ressources hydriques verra la mise en place d'actions telles que des formes intégrées de gestion et l'utilisation conjointe de l'eau, ou la planification et la gestion coordonnée des ressources hydrauliques, en particulier des bassins hydrographiques communs les plus importants.

Finalement, l'objectif n°6 de cette priorité est d'intensifier, d'une part la prévision et prévention, afin d'atténuer les possibles conséquences des situations actuelles et futures, et, d'autre part, le contrôle des composantes ou ressources clés de l'environnement. Par conséquent, les projets devront prévoir et prévenir les risques, en tant que facteurs clés pour la conservation du milieu.

Dans ce sens, la formulation de Plans communs est une des options plausibles, pour définir les procédures et les instruments nécessaires devant les situations de risques naturels (incendies, inondations, contamination, désertification, sismique, entre autres) que partagent les différentes régions. Cependant, atteindre des niveaux adéquats de sécurité exige des mesures qui tendent, non seulement à augmenter la capacité opérationnelle des groupes d'intervention, mais aussi à délimiter des espaces d'intervention efficaces, qui ne soient pas limités par les frontières administratives des territoires.

En résumé, les actions à mettre en œuvre dans ce champ s'articulent en particulier, sur la mise en réseau des structures formées par les agents impliqués dans chaque

domaine (services publics de prévention, experts en risques naturels, etc.) dans le but de partager des connaissances et méthodologies, d'évaluer l'efficacité des instruments de prévention et prévision de risques, de diffuser une culture sociale commune du risque, et aussi partager les ressources existantes dans cet objectif.

Priorité: (II) AMELIORATION DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL DU SUDOE

OBJECTIFS POURSUIVIS

Objectif 4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.

Objectif 5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, en particulier, en encourageant l'efficacité énergétique et dans l'utilisation durable des ressources hydriques.

Objectif 6. Encourager des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention de risques naturels et, particulièrement, des risques d'incendies, d'inondations, sismiques, de déforestation, de désertification ou de contamination, entre autres

COMPLEMENTARITE AVEC AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

- Programme européen sur changement climatique.
- Plan Européen contre la perte de la biodiversité.
- Le livre vert sur l'énergie.
- Le programme "Energie intelligente pour Europe"
- Le sixième programme d'action pour l'environnement et ses stratégies thématiques.
- Le programme Natura 2000.
- Le programme LIFE+
- Les directives stratégiques pour le développement et les interventions, tant du FEADER, que du FEP.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES ACTIONS ENVISAGEABLES

De cette façon, les projets qui seront déposés dans le cadre de cette priorité doivent garantir leur utilité transnationale.

DOMAINES PRIORITAIRES	CATEGORIES REGLEMENT DE DEPENSE
<ul style="list-style-type: none"> - Définition et mise en œuvre de stratégies conjointes de protection et restauration d'écosystèmes. - Actions pour la conservation, la gestion et la valorisation des milieux naturels. - Communication et diffusion en matière d'environnement 	<p>51. Promotion de la biodiversité et protection de la nature</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Création de centres d'expérimentation conjoints sur l'exploitation des énergies renouvelables. 	<p>39. Energies renouvelables: Eolienne 40. Energies renouvelables: Solaire 41. Energies renouvelables: Biomasse</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de la connaissance des potentialités de diversification des sources d'approvisionnement énergétique. - Utilisation rationnelle et efficace des ressources énergétiques 	<p>43. Efficacité énergétique, production combinée, gestion de l'énergie</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Usage rationnel de l'eau et économies d'eau - Etablissement de formes intégrées de gestion et d'usage conjoint de l'eau superficielle et souterraine. - Interventions orientées vers la planification et la gestion coordonnée des ressources hydriques, en particulier des bassins hydrographiques communs. 	<p>45. Eau potable (gestion et distribution)</p>

Priorité: (II) AMELIORATION DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL DU SUDOE		
<p>- Formulation de Plans qui disposeront des procédures et instruments nécessaires devant des situations de risque naturel (incendies, inondations, sismiques, désertification, etc.) communs aux différentes régions.</p> <p>- Mesures qui tendent à augmenter la capacité opérationnelle des groupes d'intervention en matière de sécurité/prévention.</p> <p>- Mise en réseau des structures formées par les agents impliqués en matière de prévention de risques.</p>	<p>53. Prévention de risques</p>	
<p>- Délimitation d'espaces d'intervention efficaces qui ne se verront pas limités par les frontières administratives des territoires.</p>	<p>54. Autres mesures pour préserver l'environnement et pour la prévention de risques</p>	
DOTATION FINANCIERE ASSIGNEE		
COUT SUBVENTIONNABLE	APPORT-PUBL. NAT.	APPORT.COMUNAUT.
31.149.891 €	7.787.728 €	23.362.163 €
INDICATEURS DE PRODUCTION ET RESULTATS		
INDICATEURS DE RESSOURCES		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Degré d'exécution financière atteint (% de fonds engagés)		100%
INDICATEURS DE REALISATION		OBJECTIF ASSOCIE
➤ stratégies conjointes de gestion de l'environnement (N°)		➔ Objectif 4
➤ Actions pour réussir l'usage rationnel de l'eau et l'économie de la ressource (N°)		➔ Objectif 5
➤ Actions de coopération pour stimuler l'usage rationnel et l'efficacité des ressources énergétiques: diversification énergétique et amélioration du rendement des énergies renouvelables (N°)		➔ Objectif 5
➤ Projets sur la prévention de risques (N°)		➔ Objectif 6
INDICATEURS DE RESULTATS		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Réseaux de coopération permanents établis en projets de gestion de ressources naturelles (N°)		➔ Objectif 4
➤ Puissance d'énergie renouvelable augmentée par les projets (N°)		➔ Objectif 5
➤ Systèmes de prévision et/ou surveillance créés (N°)		➔ Objectif 6
INDICATEURS D'IMPACT		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Formulation d'instruments conjoints d'aménagement des ressources naturelles (N°)		➔ Objectif 4
➤ Producteurs et agents économiques intéressés par l'utilisation des nouvelles énergies renouvelables (N°)		➔ Objectif 5
➤ Taux de couverture de la population bénéficiaire par la réalisation d'actions de prévention (%)		➔ Objectif 6
➤ Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)		

Priorité: (II) AMELIORATION DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL DU SUDOE

BENEFICIAIRES ULTIMES DES ACTIONS COMPRISES DANS LA PRIORITE

- Population en général, autant résidant dans le SUDOE, que visiteurs et touristes de cet espace transnational.

5.3. Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information

5.3.1. Pertinence de la priorité d'intégration de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information et objectifs spécifiques

L'analyse DAFO a identifié une série de points faibles dans les réseaux de transport de l'Espace du SUDOE. Ces points faibles affectent un grand nombre de ces régions, situées surtout en zone périphérique, en situation de dépendance par rapport à leur capitale nationale et au centre de l'UE. Le manque de liens transnationaux internes, ainsi que le manque d'interopérabilité, de continuité et d'interconnexion des réseaux, justifient cette description, face au développement de la Société de l'Information sur ces territoires.

Il est nécessaire, par conséquent, **d'améliorer la structuration de l'espace transnational**, par des actions de gestion et d'aménagement du territoire, et de mise à disposition conjointe d'équipements collectifs. Il s'agit, en définitive, d'améliorer l'accessibilité interne et externe de l'espace pour réduire la situation périphérique de certaines zones par rapport à l'Union Européenne.

Cette ambition exige un accroissement de la complémentarité entre les divers moyens de transport et l'intégration spatiale des réseaux, en développant les interconnexions des milieux ruraux et urbains. Cela va contribuer à l'intégration de ces espaces pour leur développement conjoint et complémentaire.

Tableau 19. Justification de la Priorité d'Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE _ Synthèse

JUSTIFICATION SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	JUSTIFICATION SOUS L'ANGLE DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un patrimoine naturel important dont la conservation doit être assurée. - Augmentation de la demande de ressources hydriques et détérioration progressive de leur qualité qui requièrent une intervention. - Multiplication des sources de pollution et des risques environnementaux qui doivent être évités. - En définitive, l'environnement constitue, pour le SUDOE, une opportunité d'amélioration des opportunités de développement durable régional. 	<ul style="list-style-type: none"> - La coopération est focalisée, dans ce domaine, sur les efforts que consentent les organismes impliqués pour protéger et améliorer la qualité environnementale. - Vu la thématique de la présente priorité, la coopération peut s'étendre aussi à de nombreux acteurs intéressés par la conservation et la gestion adéquate des ressources naturelles.

Dans cette perspective, la coopération doit chercher de nouvelles formes d'aménagement territorial et appliquer la stratégie du développement polycentrique à l'espace du SUDOE, pour corriger les déséquilibres de peuplement et territoriaux présents dans cet espace. Il ne s'agit pas ici de parler de constructions, qui dépasseraient les possibilités d'intervention du programme, mais bien de concevoir d'autres formes alternatives d'organisation qui contribuent à accroître l'efficacité des systèmes de transport, l'intégration des réseaux d'infrastructures, ou à identifier plus clairement les besoins d'interconnexion des différents espaces qui composent le SUDOE. Dans le chapitre suivant sont décrits quelques champs d'intervention du Programme dans ce domaine,

D'autre part, la promotion de l'accessibilité dépend également de l'accès des régions aux TIC. En ce sens, les possibilités ouvertes par la coopération sont nombreuses, en relation avec les principes de la **société de l'information**. Concrétiser cette politique voudrait dire dépasser la barrière réelle que les frontières ont représenté à tous niveaux, en ce qui concerne l'information et la planification territoriale.

Ainsi, on peut affirmer que cette priorité contribue aux **objectifs** établis dans le plan stratégique du Programme:

- ⑦ Intégrer la multi modalité des transports et l'interconnexion des réseaux à partir d'une optique transnationale.
- ⑧ Promouvoir des conditions d'équilibre territorial dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.

5.3.2. Description synthétique de la typologie d'actions et domaines prioritaires éligibles pour l'amélioration de l'accessibilité

Il existe de nombreuses alternatives pour atteindre les objectifs fixés par cette priorité, au-delà des actions d'amélioration de la dotation en infrastructures, dont le coût dépasserait les possibilités financières du Programme. De fait, la coopération transnationale offre de nombreuses possibilités pour améliorer l'accessibilité territoriale, que les projets inscrits dans cette priorité doivent considérer.

Ainsi, la coordination des agents impliqués, la réalisation d'études de viabilité et de programmation, la participation dans des opérations financées avec d'autres budgets pour y incorporer la vision transnationale, ne sont que quelques exemples qui montrent l'éventail des options existantes.

De cette manière, pour promouvoir l'interopérabilité, la diversification, la continuité et l'interconnexion de tous les types de réseaux de transport (terrestres, aériens et maritimes dans la mesure où cette dernière thématique ne serait pas traitée par les programmes transnationaux de l'Espace Atlantique et Méditerranée) (objectif n° 7), il convient de faire aussi ressortir des actions telles que des études de viabilité relatives à l'implantation de plates-formes logistiques, études pour la résolution du problème de la largeur des voies ferrées de la France et de la Péninsule Ibérique, ou pour la conception de tracés selon une perspective transnationale. De la même manière, l'effet des Pyrénées sur le transport routier est un domaine qui nécessite de nouvelles mesures pour améliorer le niveau de cohérence avec les réseaux européens. Dans ce sens, bien que la problématique du passage des Pyrénées soit un thème également traité par le PO de Coopération Transfrontalière France-Espagne 2007-2013, il faut signaler que le sujet est abordé, dans les deux cas, sous un angle totalement différent: alors que le PO France-Espagne le traite dans la perspective de la proximité et du flux, sous un angle, par conséquent, éminemment local, le PO SUDOE présente la question dans l'optique de la connexion de la péninsule ibérique et des régions limitrophes au Sud de la France avec le reste de l'Europe, abordant donc les éventuelles problématiques qui se posent dans le secteur sous un angle différent. Nous donnerons pour exemple celui de l'incidence de ces problématiques sur un Espace de Coopération Transnationale qui déborde largement le territoire limité des régions transfrontalières. Par ailleurs, la place qu'occupe l'Espace Sud-ouest européen entre l'Europe et l'Afrique du Nord s'avère être également un aspect important dont il convient de tenir compte.

En tout état de cause, le partenariat transnational du programme veillera à ce que les actions structurelles de l'espace transnational (transports et TIC) primordiales pour le massif des Pyrénées soient mises en oeuvre d'une manière cohérente avec celles que prévoit le programme de coopération transfrontalière France-Espagne.

De son côté, le développement de la grande vitesse est un autre défi que le PO du SUDOE pourrait relever pour tirer profit des avantages qui en découlent. Dans ce sens, on prêtera une attention toute particulière aux questions liées au système routier, étant donné que la route est, actuellement, le réseau ayant le plus fort niveau de capillarité et de contribution à l'articulation territoriale. Le système routier est aussi le support le plus étendu pour la mobilité sur le territoire. En ce sens, on prendra en considération les projets qui proposeront des solutions pour la modernisation et l'amélioration du réseau routier, en particulier dans l'amélioration des niveaux d'accessibilité de l'ensemble du territoire, ou l'accroissement de la qualité et sécurité du réseau.

De la même façon, la problématique du transport aérien est un autre sujet d'importance dans cette priorité, de nouveaux modèles d'organisation de l'activité ou d'amélioration du service rendu pouvant être objet d'étude.

Ces problématiques devront cependant être compatibles avec le souci de promouvoir un développement durable et les actions projetées devront donc s'attacher à permettre le développement d'alternatives aux modes de transport contribuant au réchauffement climatique. Une attention toute particulière sera donc portée aux projets allant dans ce sens.

D'autre part, dans le domaine de la société de l'information (objectif n°8), il existe un large éventail de possibilités, à partir de l'analyse de l'insuffisance des réseaux et de leurs utilisations possibles. Parmi ces possibilités, il faut mettre en évidence l'analyse du développement des possibilités des TIC, d'un point de vue purement technique jusqu'à leur impact social et économique ; stimuler l'usage des TIC par la population et mettre en place les interventions nécessaires pour étendre leur utilité aux grands champs d'intérêt social, comme la santé, l'éducation, la culture et l'administration ; réaliser des interventions pour le développement, le soutien et l'implantation des TIC dans certains secteurs, pour impulser leur développement ; ou mettre en place des mesures de sécurité et des mécanismes de protection lors de l'utilisation des TIC, comme par exemple celles qui renforcent la confiance du consommateur, le commerce électronique et la protection de milieux défavorisés ; les interventions visant les PME étant exclues, dès lors que celles-ci relèvent à la Priorité 1.



Priorité: (III) INTEGRATION HARMONIEUSE DE L'ESPACE DU SUDOE ET AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX RESEAUX D'INFORMATION	
OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>Objectif 7 Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux d'un point de vue transnational.</p> <p>Objectif 8. Promouvoir des conditions d'équilibre territorial dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances</p>	
COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> - Le livre blanc sur la politique européenne de transports. - Les axes prioritaires des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T). 	
DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES ACTIONS ENVISAGEABLES	
<p>La coopération offre de nombreuses possibilités pour améliorer l'accessibilité territoriale, que les projets qui s'inscriront dans cette priorité doivent considérer.</p> <p>La coordination des agents impliqués, la réalisation d'études de viabilité et de programmation, et la participation à des opérations financées avec d'autres budgets pour incorporer dans ces dernières la vision transnationale ne constituent que quelques exemples qui montrent les options existantes</p>	
DOMAINES PRIORITAIRES	CATEGORIES REGL. DE DEP.
<ul style="list-style-type: none"> - Actions conjointes de développement, en appliquant les TIC, sur des usages cohérents avec les caractéristiques de l'espace. - Développement des TIC: R+D+i dans le domaine des TIC et celui des services de la Société de l'information. - Actions de développement de l'usage des TIC par la population en général - Autres actions telles que les contenus digitaux, sécurité, identité digitale, signature électronique, etc. 	<p>11. Technologies de l'information et la communication</p> <p>12. Technologies de l'information et la communication (TIC)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Services et application des TIC pour les citoyens et les administrations en incluant connectivité, équipement et développement de contenus. - Actions pour étendre l'utilité des TIC vers des zones de grand intérêt social, comme l'hygiène, l'éducation, la culture et l'administration en général. - Application des TIC (et des TIC-TEN): R+D+i dans le domaine des TIC et des services de la Société de l'Information 	<p>13. Services et applications pour les citoyens.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et rapports visant à résoudre les différences de largeur des voies ferrées de la France et la Péninsule Ibérique (Espagne et Portugal) 	<p>17. Chemin de fer (RTE-T)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la grande vitesse - Conception de tracés selon une perspective transnationale - Actions pour résoudre la problématique physique des Pyrénées sur le transport routier - Modernisation et amélioration du réseau de routes: accessibilité de l'ensemble du territoire et augmentation de la qualité et de la sécurité du réseau 	<p>21. Autoroutes (RTE-T)</p> <p>23. Routes nationales</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes de viabilité relatives à l'implantation de plates-formes logistiques. - Rédaction et implantation de projets et plans pour améliorer la sécurité et accessibilité dans les différentes formes de mobilité soutenable 	<p>26. Transports multimodaux</p> <p>27. Transports multimodaux (RTE-T)</p>

Priorité: (III) INTEGRATION HARMONIEUSE DE L'ESPACE DU SUDOE ET AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE AUX RESEAUX D'INFORMATION		
- Systèmes multimodaux et intelligents.		28. Systèmes de transport intelligents
- Etudes pour la configuration de nouveaux modèles d'organisation de l'activité de transport aérien et d'amélioration du service prêté		29. Aéroports
DOTATION FINANCIERE ASSIGNEE		
COUT SUBVENTIONNABLE	APPORT. PUBL. NAT.	APPORT. COMMUNAUTAIRE
31.149.891 €	7.787.728 €	23.362.163 €
INDICATEURS DE PRODUCTION ET RESULTATS		
INDICATEURS DE RESSOURCES		OBJECTIF ASSOCIE
➤ Degré d'exécution financière atteint (% de fonds engagés)		100%
INDICATEURS DE REALISATION		OBJECTIFS ASSOCIES
➤ Projets pour l'amélioration des transports et des communications entre les régions de l'espace de coopération (intégration des systèmes de transports) (N°)		→ Objectif 7
➤ Projets-pilote sur des modes de transport alternatifs, plates-formes multimodales, plates-formes logistiques et intermodalité (N°)		→ Objectif 7
➤ Projets de plates-formes pour la production, le recueil ou l'analyse d'information pour le suivi de la réalité territoriale transnationale sur les priorités du PO (N°)		→ Objectif 8
➤ Projets de réseaux de télécommunications qui stimuleront l'application des TIC (N°)		→ Objectif 8
INDICATEURS DE RESULTATS		OBJECTIFS ASSOCIES
➤ Systèmes d'information territoriale transnationale conçus et concrétisés (N°)		→ Objectif 7
➤ Planification des transports améliorés par les résultats des projets financiers (N°)		→ Objectif 7
➤ Zone du SUDOE avec accès améliorés aux NTICs (km²)		→ Objectif 8
INDICATEURS D'IMPACT		OBJECTIFS ASSOCIES
➤ Temps économisé dans les déplacements entre les principales villes de chaque côté de la frontière par n° d'utilisateurs (heures/année)		→ Objectif 7
➤ Aires du SUDOE où s'améliorent les accès (% du total)		→ Objectif 7
➤ Agents (entités, entreprises PME, etc.) connectés aux réseaux de télécommunications créés (N°)		→ Objectif 8
➤ Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)		
BENEFICIAIRES ULTIMES DES ACTIONS COMPRISES DANS LA PRIORITE		
- Usagers des réseaux routiers, les visiteurs et touristes du SUDOE. - Habitants de zones urbaines et d'autres noyaux qui se déplaceront avec de meilleurs niveaux de mobilité - Citadins et la population en générale, qui s'incorporeront ou amélioreront leurs accès aux TIC.		

5.4. Promotion du développement urbain durable en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale

5.4.1. Pertinence de la priorité de développement urbain durable et objectifs spécifiques

Comme l'a souligné le diagnostic, la structure territoriale du SUDOE présente un modèle dans lequel persistent des disparités évidentes. A côté de certaines zones dynamiques et attractives pour l'investissement (localisées, fondamentalement, dans les capitales d'Etat) il y en a un grand nombre (couvrant, en pratique, les trois quarts du SUDOE) où la faiblesse démographique et la composante rurale sont très accentuées.

C'est pourquoi, il est utile de formuler une stratégie de rééquilibrage, basée sur la réalisation de projets de coopération entre les régions du SUDOE dans des domaines très divers. Plus encore lorsque des questions de croissance économique et progrès social se manifestent directement sur le territoire. Il en découle que l'aménagement adéquat de ce dernier sera une condition nécessaire, que le Programme Opérationnel SUDOE ne peut négliger, pour avancer vers des objectifs de plus grande durabilité, qui permettent la mise en valeur des zones défavorisées.

De cette manière, la création et amélioration de réseaux urbains, tout comme la protection et développement du patrimoine culturel se présentent comme les principaux champs d'action dans ce domaine, pour les raisons suivantes:

- L'existence de problématiques communes dans certains des champs de l'aménagement du territoire comme le contrôle de l'expansion urbaine ou la lutte contre la désertification des zones rurales.
- Le besoin de mettre en valeur les espaces de faible densité de population, face aux grandes villes métropolitaines.
- L'intérêt d'impulser un développement intégré du SUDOE, basé sur l'utilisation de ses ressources endogènes, et la conservation du patrimoine historique et culturel.

Tableau 20. Justification du développement urbain durable en tirant parti des effets positifs de la coopération transnationale – Synthèse.

JUSTIFICATION SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	JUSTIFICATION SOUS L'ANGLE DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE
<ul style="list-style-type: none"> - Dépeuplement rural progressif par manque d'opportunités de développement local. - Nécessaire rééquilibrage de l'espace et consolidation du polycentrisme, en favorisant un système solide de villes. - Important patrimoine historique et culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en valeur des ressources culturelles peut être renforcée par des stratégies de coopération transnationale, visant à les gérer et à les protéger. - La mise en réseau et l'expérimentation en matière de développement territorial peuvent être renforcées par la coopération territoriale

Cette Priorité sera donc focalisée sur les objectifs spécifiques suivants:

- ⑨ Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOE, en associant ressources et connaissances.
- ⑩ Accroître la réactivité et les capacités socio-économiques des municipalités et régions du SUDOE à travers leur insertion dans des réseaux de coopération.
- ⑪ Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace SUDOE

5.4.2. Description synthétique de la typologie d'actions et des domaines prioritaires pour le développement urbain durable

Impulser le développement équilibré des villes et des réseaux de villes du SUDOE, dans lesquelles la qualité et la spécificité du milieu urbain et sa position au sein du système territorial seront des référents stratégiques orientés vers le développement soutenable, implique le besoin de concevoir une typologie d'actions qui ait une vision intégrée et globale de l'articulation des espaces et usages du territoire.

Le développement intégré de tout l'espace transnational demande à considérer la complexité et la diversité des municipalités, dans le but d'améliorer l'équilibre territorial et la mise en valeur de toutes les localités. Il résulte que des actions strictement locales seront insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés. En fait, l'ensemble de ce type de projets se traduit, uniquement, par une simple juxtaposition d'expériences locales, qui ne génère pas de résultats visibles. C'est pourquoi, les projets seront développés avec une masse critique suffisante pour garantir des résultats concrets et favoriser leur transfert à l'échelle de l'espace transnational.

De cette manière, dans le cadre de l'objectif n°9, prévaudront les projets innovants de collaboration entre campagnes (zones de faible densité, zones de montagne, etc.)

et villes dans des domaines d'intérêt et de planification conjointe qui intégreront une stratégie de promotion commune de plusieurs régions appartenant à des pays différents, les actions de transfert des résultats positifs obtenus dans un secteur déterminé (par exemple, dans le domaine de la diversification de l'offre touristique) ou la configuration d'unités spécialisées sur des questions clés, au niveau transnational, pour un développement urbain soutenable (contrôle de l'expansion urbaine, gestion urbaine, intervention dans les espaces urbains en situation difficile, transports en commun propres et soutenables, entre autres).

D'autre part, dans l'objectif n° 10, seront financés des projets de constitution et développement de réseaux urbains et régionaux destinés à promouvoir une image transnationale dans des domaines spécifiques (tourisme, ressources historiques et culturelles, etc.). De plus, priorité sera donnée aux actions destinées à générer de nouvelles opportunités d'affaire dans des milieux locaux à travers des associations transnationales qui regrouperont des intérêts communs, comme le développement d'un réseau d'opérateurs touristiques qui:

- ✓ Augmente la diffusion et la promotion de l'image du SUDOE, en accroissant l'attractivité territoriale de cette zone.
- ✓ Facilite l'envoi d'information aux principaux groupes d'entrepreneurs du monde entier sur les opportunités d'affaire existantes dans cet espace, avec ses atouts pour accueillir des projets d'investissement.

Ainsi, le renforcement de la connexion d'espaces de faible densité avec les pôles de développement, ou la mise en réseau de villes de différente dimension (grandes et petites) pour partager des objectifs communs de coopération constituent d'autres actions importantes.

Finalement, l'objectif n° 11 intégrera des actions qui favoriseront le développement des activités humaines dans leurs dimensions sociale et économique. Parmi celles-ci, il convient de souligner celles qui sont liées à la revalorisation d'éléments transnationaux du patrimoine historique et culturel. Concrètement, il s'agira de soutenir la mise en valeur de ce dernier, à travers, par exemple, des opérations sur certains aspects qui pourraient être reliés par des liens transnationaux (dans les secteurs artistiques, historique ou culturel, entre autres) ou la constitution de réseaux transnationaux d'installations chargées d'augmenter le pouvoir attractif du patrimoine historique (musées, centres thématiques et autres infrastructures culturelles).

D'autres actions possibles sur ce terrain sont la promotion du patrimoine par la valorisation des principaux axes du SUDOE qui présentent une double vocation culturelle et touristique, le développement de circuits thématiques, les actions de restauration et d'animation du petit patrimoine rural et local ou l'appui à la création d'activités culturelles liées au patrimoine et à la promotion de la culture contemporaine.

En conclusion, l'objectif général de cette priorité est d'éliminer les différences interrégionales par le biais d'une coopération accrue, de favoriser des propositions innovatrices entre les différents territoires constituant le SUDOE (grandes agglomérations, villes moyennes et zones rurales), et de mettre en valeur leurs complémentarités, en prêtant une particulière attention aux domaines suivants :

- ✓ Actions visant à éliminer les impacts négatifs de l'expansion urbaine: mobilité, recyclage industriel, récupération de zones dégradées, réduction de la désertification, constitution d'un axe décisif de développement urbain dans le respect du patrimoine naturel.
- ✓ Protection et mise en valeur du patrimoine historique et culturel du SUDOE, par des actions ayant des objectifs communs, dans le domaine de la diversification de l'offre touristique.
- ✓ Renforcement de l'articulation entre les espaces à faible densité et les pôles de développement.

Les actions entreprises dans ces domaines pourraient reposer sur le résultat des projets programmés lors de la période précédente en matière de développement urbain. la prolongation de ces projets ne sera Cependant possible que dans le cadre de la programmation, s'ils contribuent d'une manière évidente au développement de la stratégie du Programme.

Priorité: (IV) PROMOTION DU DEVELOPEMENT URBAIN SOUTENABLE EN UTILISANT LES EFFETS POSITIFS DE LA COOPÉRATION TRANSNATIONALE	
OBJECTIFS POURSUIVIS	
<p>Objectif 9. Utiliser les synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOE, par l'association de ressources et de connaissances.</p> <p>Objectif 10. Augmenter le dynamisme socio-économique des municipalités et régions SUDOE à travers leur insertion dans des réseaux de coopération.</p> <p>Objectif 11. Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace SUDOE.</p>	
COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> - Stratégie Territoriale Européenne. - Stratégie Européenne de Développement Soutenable. - Stratégie thématique de l'Environnement Urbain 	
DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES ACTIONS ENVISAGEABLES	
<p>Impulser le développement équilibré des villes et des réseaux de villes du SUDOE, dans lesquelles la spécificité et qualité du milieu urbain et leur position dans le système territorial seront des référents stratégiques orientés vers le développement soutenable, implique le besoin de dessiner une typologie d'actions qui ait une vision intégrée et globale des espaces et usages du territoire.</p>	
DOMAINES PRIORITAIRES	CAT. REGL. DE DEPENSE
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de réorganisation de la mobilité urbaine et d'amélioration du service de transport public en favorisant le transfert vers d'autres territoires et sa mise en valeur à l'échelle transnationale. 	<p>25- Transport urbain</p> <p>52- Promotion d'un transport urbain propre</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mesures qui encouragent le recyclage et l'utilisation des déchets en favorisant le transfert vers d'autres territoires et sa mise en valeur à l'échelle transnationale. 	<p>44- Traitement des déchets urbains et industriels</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de mesures de coopération transnationale tendant à la restauration des zones dégradées et élimination de leurs impacts négatifs, préservation du paysage comme élément du patrimoine rural. - Adoption de mesures de coopération transnationale tendant à la réhabilitation de zones altérées des sites naturels pour que la population rurale puisse profiter de la nature - Transfert des résultats positifs obtenus dans un secteur déterminé (par exemple, dans le milieu de la diversification de l'offre touristique) - Configuration d'unités spécialisées sur des questions essentielles, au niveau transnational, pour un développement urbain soutenable (contrôle de l'expansion urbaine, réduction de la désertification, entre autres) 	<p>55. Promotion des atouts naturels</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Constitution et développement de réseaux urbains et régionaux destinés à promouvoir une image transnationale dans un champ spécifique (tourisme, ressources historiques et culturelles, etc.). - Associations transnationales qui regrouperont des intérêts communs, comme le développement d'un réseau d'opérateurs touristiques 	<p>57. Autres aides pour l'amélioration des services touristiques</p>

Priorité: (IV) PROMOTION DU DEVELOPEMENT URBAIN SOUTENABLE EN UTILISANT LES EFFETS POSITIFS DE LA COOPÉRATION TRANSNATIONALE		
<ul style="list-style-type: none"> - Revalorisation d'éléments transnationaux du patrimoine historique et culturel à caractère physique - Récupération et protection de monuments du patrimoine culturel, qui pourraient être reliés par des liens transnationaux - Valorisation des principaux axes du SUDOE qui présentent une double vocation culturelle et touristique - Développement de circuits thématiques - Actions de restauration et d'animation du petit patrimoine rural et local. - Appui à la création d'activités culturelles liées au patrimoine et à la promotion de la culture contemporaine 	58. Protection et préservation du patrimoine culturel	
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'installations chargées d'augmenter la mise en valeur du patrimoine historique (musées, centres thématiques et autres infrastructures culturelles) 	59. Développement de l'infrastructure culturelle	
<ul style="list-style-type: none"> - Planification conjointe pour la conception de stratégies de promotion communes de régions appartenant à différents pays. - Projets de formes innovatrices de collaboration entre campagne et ville dans des domaines d'intérêt commun 	61. Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine et rurale	
DOTATION FINANCIERE ASSIGNEE		
COUT SUBVENTIONNABLE	APPORT. PUBL. NAT.	APPORT. COMMUNAUT
18.689.935 €	4.672.637 €	14.017.298 €
INDICATEURS DE PRODUCTION ET RESULTATS		
INDICATEURS DE RESSOURCES	OBJECTIF ASSOCIE	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Degré d'exécution financière atteint (% de fonds engagés) 	100%	
INDICATEURS DE REALISATION	OBJECTIFS ASSOCIES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plans et campagnes de dynamisation et de promotion développés 	➔ Objectif 10	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Projets qui favoriseront l'intégration entre zones rurales et zones urbaines (N°) 	➔ Objectif 9	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions pour la valorisation du patrimoine historique et culturel (N°) 	➔ Objectif 11	
INDICATEURS DE RESULTATS	OBJECTIFS ASSOCIES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associations /réseaux d'entrepreneurs / commerciaux transnationaux créés (N°) 	➔ Objectif 10	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Municipalités bénéficiaires par les projets de coopération entre zones urbaines et rurales (N°) 	➔ Objectif 9	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Biens patrimoniaux récupérés avec incidence transnationale (N°) 	➔ Objectif 11	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'infrastructures culturelles transnationales (N°) 	➔ Objectif 11	
INDICATEURS D'IMPACT	OBJECTIFS ASSOCIES	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseaux et services développés fonctionnant entre zones urbaines et entre celles-ci et les zones rurales (N°) 	➔ Objectif 9	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Centres ou agences de développement local installés dans la 		

Priorité: (IV) PROMOTION DU DEVELOPEMENT URBAIN SOUTENABLE EN UTILISANT LES EFFETS POSITIFS DE LA COOPÉRATION TRANSNATIONALE	
zone de coopération (N°) _____	→ Objectif 10
➤ Visiteurs des biens patrimoniaux d'intérêt incorporés aux réseaux transnationaux (N°) _____	→ Objectif 11
➤ Emplois créés (N° d'hommes et N° de femmes)	
BENEFICIAIRES ULTIMES DES ACTIONS COMPRISES DANS LA PRIORITE	
<ul style="list-style-type: none"> - Habitants des villes bénéficiaires. - Entreprises - Organisations professionnelles et institutions publiques. - Population du SUDOE et visiteurs de cette zone de coopération 	

5.5. Renforcement de la capacité institutionnelle et utilisation de l'assistance technique

Le renforcement de la capacité institutionnelle des Administrations constitue un objectif clé pour traiter, de manière efficiente, les programmes et politiques qui seront mis en œuvre. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser les mécanismes adéquats pour doter le Programme du SUDOE de la base de **connaissance** et de la **solvabilité de gestion** adéquate pour que les projets retenus soient menés à bien. Il est évident que pour permettre la progression satisfaisante de l'investissement programmé, il est non seulement nécessaire de disposer des ressources économiques suffisantes, mais aussi d'une capacité adéquate de gestion dans les entités et administrations publiques responsables de ces tâches.

Les structures de gestion créées dans le cadre du précédent Programme d'Initiative Communautaire (PIC) INTERREG III B Sud-ouest Européen 2000-2006 ont une grande expérience dans le champ de la programmation, la gestion, le suivi, l'évaluation et le contrôle des Fonds Structurels. Cela n'empêche pas la continuation et la consolidation de l'effort réalisé en la matière, en renforçant la capacité administrative, autant du point de vue de la structure institutionnelle que des politiques et des stratégies, en concevant les mécanismes nécessaires qui rendent possible l'accroissement des capacités de gérer des fonds disponibles.

Tout cela permettra d'accroître le potentiel pour impulser une meilleure sélection et une meilleure exécution des projets, et un haut degré d'absorption de ressources. Mais aussi, l'assistance technique présente d'autres avantages comme une meilleure adaptation de l'Administration à l'objectif de la compétitivité, qui implique une innovation, non seulement en termes d'organisation, mais aussi dans le changement

des valeurs et des comportements qui composent une nouvelle culture de la gestion publique.

En résumé, cet engagement de modernisation et d'amélioration de la capacité institutionnelle se traduit par une série d'**objectifs instrumentaux**, qui contribuent à la réussite de ceux qui sont établis à partir d'une optique stratégique dans les autres Priorités définies dans le programme:

Obj. Instrum. ①: Compter sur des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour augmenter le niveau de coopération et de développement du SUDOE, en augmentant leur capacité de mise en œuvre des politiques

Obj. Instrum. ②: Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la compréhension des objectifs et les succès obtenus par ce dernier et diffuser le rôle et l'appui qu'offre le FEDER dans l'espace du SUDOE

Priorité: (V) RENFORCEMENT DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE		
OBJECTIFS POURSUIVIS		
<p>Obj. Instrum. 1: Compter sur des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour augmenter le niveau de coopération et de développement du SUDOE, en élargissant leur capacité de mise en oeuvre des politiques.</p> <p>Obj. Instrum. 2: Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la compréhension des objectifs et les succès obtenus par ce dernier et diffuser le rôle et l'appui qu'offre le FEDER dans l'espace SUDOE.</p>		
COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES		
- Livre Blanc sur la Gouvernance européenne.		
DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES ACTIONS ENVISAGEABLES		
<p>Les actions de cette priorité auront pour objet de renforcer la capacité administrative, autant du point de vue de la structure institutionnelle que des politiques et stratégies, en créant les mécanismes nécessaires qui faciliteront la croissance de la capacité à gérer les fonds disponibles.</p> <p>Cette priorité sert donc de soutien au reste et se concrétise –entre autres interventions- dans les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études et séminaires - Évaluations externes - Acquisition et mise en marche de systèmes informatisés de gestion pour le suivi et l'évaluation des actions - Réunions du Comité de Suivre et du Comité de Programmation - Actions dans le cadre des fonctions mises en oeuvre par l'AUG, l'AUC, l'AUA, le STC et le partenariat transnational du Programme - Audit : contrôle des opérations par différentes instances. - Activités d'information et de publicité des interventions cofinancées. - Actions de promotion et de sensibilisation des éventuelles entités intéressées. 		
DOMAINES PRIORITAIRES	CAT. REGLEMENT. DE DEPENSE	
Soutien à la gestion des programmes opérationnels	85 - Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	
Evaluation, études, information et communication	86 - Evaluation, études, information et communication	
DOTATION FINANCIERE		
COUT SUBVENTIONNABLE	APPORT. PUBL. NAT.	APPORT. COMMUNAUTAIRE
7.456.075 €	1.491.267 €	5.964.808 €
INDICATEURS DE PRODUCTION ET RESULTATS		
INDICATEURS DE RESSOURCES		OBJECTIF
➤ Degré d'exécution financière atteint (% de fonds engagés)		100%
INDICATEURS DE REALISATION		OBJECTIFS ASSOCIES
➤ Contrats d'assistance technique de soutien à la gestion (N°)		➔ Obj. Instrum. 1
➤ Nombre de réunions du Comité de suivi du Programme (N°)		➔ Obj. Instrum. 1
➤ Actions de communication et de diffusion élaborées pour le public en général (N°)		➔ Obj. Instrum. 2
➤ Actions de communication et de diffusion élaborées pour les projets (N°)		➔ Obj. Instrum. 2
INDICATEURS DE RESULTATS		OBJECTIFS ASSOCIES
➤ Pourcentages des dépenses certifiées contrôlées (%)		➔

Priorité: (V) RENFORCEMENT DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE	
➤ Evaluations réalisées (N°)	Obj. Instrum. 1
➤ Participants aux séminaires de communication et de diffusion réalisés par le public en général (N°)	Obj. Instrum. 1
➤ Personnes sensibilisées par les actions et outils de communication et diffusion réalisés par les projets	Obj. Instrum. 2
	Obj. Instrum. 2
INDICATEURS D'IMPACT	OBJECTIFS ASSOCIES
➤ Contribution à la consolidation et à la valorisation des outils de suivi et gestion du Programme (SI/NO)	Obj. Instrum. 1
➤ Contribution à la consolidation et à la valorisation des résultats des projets (OUI/NON)	Obj. Instrum. 2
BENEFICIAIRES ULTIMES DES ACTIONS COMPRISES DANS LA PRIORITE	
- Organismes responsables de la programmation et de l'évaluation du PO.	
- Tous les organismes qui interviendront dans la gestion, l'exécution et le suivi du PO.	

5.6. Les objectifs de la programmation

Dans le cadre de la gestion, sont recueillis les indicateurs de **ressources** (utilisation des moyens financiers nécessaires pour l'exécution du Programme), de **réalisation** (produits obtenus comme conséquences immédiates de l'exécution des projets) de **résultats** (effets directs dérivés du développement des projets) et d'**impact** (effets liés aux priorités et objectifs stratégiques de la programmation) sélectionnés pour mesurer le degré de progression dans l'atteinte des objectifs établis par le Programme.

De cette façon, dans le but d'évaluer le degré d'accomplissement de l'objectif final du Programme, qui est de *consolider le SUDO E comme un espace de coopération territoriale dans les domaines de la compétitivité et l'innovation, de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement de l'espace, qui contribue à garantir une intégration harmonieuse et équilibrée de ses régions, dans les objectifs de cohésion économique et sociale de l'UE, il a été établi un groupe plus réduit d'indicateurs globaux*. Ces derniers donnent la possibilité de réaliser une estimation utile de la valeur ajoutée communautaire du Programme dans la poursuite de ses objectifs fondamentaux, dans les domaines où il intervient.

Enfin, il faut signaler que la définition des indicateurs a été réalisée en suivant les recommandations de la Commission européenne et en liant ces derniers aux objectifs spécifiques du Programme. De la même façon, en tenant compte de la difficulté de prévoir les valeurs d'objectif des indicateurs qui suivent, cette quantification a été



effectuée en gardant à l'esprit les leçons de l'expérience du PIC INTERREG III B du Sud-ouest Européen 2000-2006, ainsi que la distribution financière par priorités.

5.6.1. Sélection des indicateurs globaux du Programme

Indicateurs globaux	Quantific
- Projets impliquant au moins trois pays participant au Programme (%)	30
- Réseaux de collaboration et partenariats créés (N°)	45
- Réseaux de collaboration et partenariats établis à vocation pérenne (N°)	30
- Stratégies de développement territorial formulées conjointement (N°)	30
- Régions impliquées dans les réseaux (%)	75

5.6.2. Sélection des indicateurs de ressources

Axe	Indicateurs de Ressources	Quantific
1	- Degré d'exécution financière (% de fonds engagés)	100
2	- Degré d'exécution financière (% de fonds engagés)	100
3	- Degré d'exécution financière (% de fonds engagés)	100
4	- Degré d'exécution financière (% de fonds engagés)	100
5	- Degré d'exécution financière (% de fonds engagés)	100

5.6.3. Sélection des indicateurs de réalisation

Priorités du Programme	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs de Réalisation	Quantific.
I. Promotion de l'innovation et la constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	1. Développer des recherches de type technologique et expériences pilotes à potentiel élevé de transfert des résultats.	- Projets sur le développement de la R+D y de réseaux d'innovation (N°)	36
		- Projets de R+D apportant des améliorations du point de vue environnemental (N°)	20
	2. Configurer des réseaux stables dans l'aire du SUDOE pour la conception, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.	- Entités qui ont collaboré dans le développement des projets (N°)	54
	3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs économiques clés du SUDOE.	- Entreprises et PME qui ont fait partie des partenariats d'innovation financiers (N°)	33
II. Protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles du SUDOE	4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.	- Stratégies conjointes de gestion de l'environnement (N°)	7
	5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, en particulier en encourageant l'efficacité énergétique et l'efficacité de l'utilisation des ressources hydriques.	- Actions pour réussir l'usage rationnel de l'eau et l'économie de la ressource (N°)	5
		- Actions de coopération pour stimuler l'usage rationnel et l'efficacité des ressources énergétiques: diversité énergétique et amélioration du rendement des énergies renouvelables (N°)	5
	6. Lancer des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention des risques naturels et, en particulier, des risques d'incendies, d'inondations, sismiques, de déforestation, de désertification ou de contamination, entre autres.	- Projets sur la prévention de risques (N°)	7

Priorités du Programme	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs de Réalisation	Quantific.
III. Intégration harmonieuse de l'espace SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information	7. Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux d'un point de vue transnational.	- Projets pour l'amélioration des transports et des communications entre les régions de l'espace de coopération (intégration des systèmes de transport) (N°)	6
		- Projets-pilotes sur des modes de transport alternatifs, des plates-formes multimodales, des plates-formes logistiques et l'intermodalité (N°)	4
	8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.	- Projets de plates-formes pour la production, le recueil ou l'analyse d'informations pour le suivi de la réalité territoriale transnationale sur les priorités du PO (N°)	20
		- Projets de réseaux de télécommunications qui stimuleront l'application de TIC (N°)	20
IV. Promotion du développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale	9. Utiliser les synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOE, par l'association de ressources et de connaissances	- Projets qui favoriseront l'intégration entre les zones rurales et les zones urbaines (N°)	15
	10. Augmenter le dynamisme socio-économique des municipalités et régions du SUDOE à travers leur insertion dans des réseaux de coopération.	- Plans et campagnes de dynamisation et promotion développés (N°)	30
	11. Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace du SUDOE.	- Actions pour la valorisation du patrimoine historique et culturel (N°)	10
V. Renforcement de la capacité institutionnelle et utilisation de l'assistance technique	Obj. Instrum. 1: Compter sur des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour augmenter le niveau de coopération et de développement du SUDOE, en élargissant leur capacité d'application des politiques	- Contrats d'assistance technique d'appui à la gestion (N°)	7
		- Nombre de réunions des Comités de suivi du Programme (N°)	20
	Obj. Instrum. 2: Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la	- Actions de communication et de diffusion élaborées pour le public en général (N°)	10



Priorités du Programme	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs de Réalisation	Quantific.
	compréhension des objectifs et les réussites obtenues par ce dernier et diffuser le rôle et l'appui qu'offre le FEDER dans l'espace du SUDOE.	- Actions de communication et de diffusion élaborées pour les projets (N°)	5

5.6.4. Sélection des indicateurs de résultats

Priorité	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs de Résultats	Quantific.
I. Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	1. Développer des recherches de type technologique et des expériences pilotes à potentiel élevé de transfert des résultats.	- Nouvelles technologies développées (N°)	10
		Nouvelles technologies propres développées (N°)	4
	2. Configurer des réseaux stables dans l'aire du SUDOE pour la conception, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.	- Réseaux de coopération transnationale en innovation créés (N°)	15
	3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs économiques clés du SUDOE.	- Outils (applications et services) pour le transfert technologique entre centres technologiques et les entreprises et PME adoptés dans les pays/régions du SUDOE (N°)	130
- Entreprises et PME qui ont bénéficié des résultats des projets menés à bien (N°)		2.700	
II. Protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles du SUDOE	4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.	- Réseaux de coopération durables établis par les projets de gestion des ressources naturelles (N°)	8
	5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, en particulier en encourageant l'efficacité énergétique et l'efficacité de l'utilisation des ressources hydriques.	- Puissance d'énergie renouvelable générée par les projets (Kw)	500
	6. Lancer des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention des risques naturels et, en particulier, des risques d'incendies, d'inondations, sismiques, de déforestation, de désertification ou de contamination, entre autres.	- Systèmes de prévision et de surveillance créés (N°)	5
III. Intégration harmonieuse de	7. Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux d'un point de vue transnational.	- Systèmes d'information territoriale transnationale conçus et concrétisés (N°)	10

Priorité	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs de Résultats	Quantific.
l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité des réseaux d'information		- Planifications des transports améliorées par les résultats des projets financés (N°)	8
	8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.	-Aire du SUDOE avec des accès améliorés aux NTICs (km ²)	175.000
IV. Promotion du développement urbain durable en utilisant les effets positifs de la coopération transnationale		- Municipalités bénéficiaires des projets de coopération entre zones urbaines et rurales (N°)	80
	9. Utiliser les synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOE, par l'association de ressources et de connaissances	- Associations / réseaux d'entrepreneurs / commerciaux transnationaux créés (N°)	7
	10. Augmenter le dynamisme socio-économique des municipalités et régions du SUDOE à travers leur insertion dans des réseaux de coopération.	- Biens patrimoniaux récupérés avec incidence transnationale (N°)	100
	11. Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace du SUDOE.	- Création d'infrastructures culturelles transnationales (N°)	15
V. Renforcement de la capacité institutionnelle et utilisation de l'assistance technique	Obj. Instrum. 1: Compter sur des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour augmenter le niveau de coopération et de développement du SUDOE, en élargissant leur capacité de mise en oeuvre des politiques	- Pourcentage de dépenses certifiées contrôlées (N°)	5
		- Evaluations réalisées (N°)	3
	Obj. Instrum. 2: Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la compréhension des objectifs et les réussites obtenues par ce dernier et diffuser le rôle et l'appui qu'offre le FEDER dans l'espace du SUDOE.	- Participants aux séminaires de communication et de diffusion réalisés pour le public en général (N°)	5.000
		- Personnes sensibilisées par les actions et outils de communication et de diffusion réalisés pour les projets	800

5.6.5. Sélection des indicateurs d'impact

Priorité	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs d'Impact	Quantific.
I. Promotion de l'innovation et la constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	1. Développer des recherches de type technologique et expériences pilotes à potentiel élevé de transfert des résultats.	- Nouvelles technologies transférées aux entreprises, PME et/ou entités de gestion (N°)	10
	2. Configurer des réseaux stables dans l'aire du SUDOE pour la conception, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.	- Réseaux de coopération durables établis (N°)	10
	3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs économiques clés du SUDOE.	- Nouveaux brevets enregistrés ou diffusés et appliqués au secteur économique (N°)	10
		- Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)	25
II. Protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles du SUDOE	4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.	- Elaboration d'instruments conjoints d'aménagement des ressources naturelles (N°)	7
	5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, en particulier, en encourageant l'efficacité énergétique et dans l'utilisation des ressources hydriques.	- Producteurs et agents économiques intéressés par l'utilisation des nouvelles énergies renouvelables (N°)	500
	6. Lancer des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention des risques naturels et, en particulier, des risques d'incendies, d'inondations, sismiques, de déforestation, de désertification ou de contamination, entre autres.	- Taux de couverture de la population bénéficiaire de la réalisation d'actions de prévention (%)	8
		- Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)	20

Priorité	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs d'Impact	Quantific.
III. Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité des réseaux d'information	7. Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux d'un point de vue transnational.	- Temps économisé dans les déplacements entre les principales villes de chaque côté de la frontière par nombre d'utilisateurs (% heures/an)	10
		- Espaces du SUDOE où s'améliorent les accès (% du total)	35
	8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.	- Agents (entités, entreprises, PME, etc.) connectés aux réseaux de télécommunications créés (N°)	1.200.000
		- Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)	75
IV. Promotion du développement urbain durable en utilisant les effets positifs de la coopération transnationale	9. Utiliser les synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement soutenable du SUDOE, par l'association de ressources et de connaissances	- Réseaux et services développés fonctionnant entre zones urbaines et entre celles-ci et les zones rurales (N°)	7
	10. Augmenter le dynamisme socio-économique des municipalités et régions du SUDOE à travers leur insertion dans des réseaux de coopération.	- Centres ou agences de développement local installés dans la zone de coopération (N°)	5
	11. Valoriser le patrimoine culturel d'intérêt transnational et l'identité de l'espace du SUDOE.	- Visiteurs des biens patrimoniaux d'intérêt transnational intégrés dans les réseaux transnationaux (N°)	200.000
		- Emplois créés (N° d'hommes / N° de femmes)	15
V. Renforcement de la capacité institutionnelle et utilisation de	Obj. Instrum. 1: Compter sur des structures de gestion fortes, dynamiques, modernes et professionnelles pour augmenter le niveau de coopération et de développement du SUDOE, en élargissant leur capacité de mise en œuvre des politiques	- Contribution à la consolidation et à la valorisation des outils de suivi et de gestion du Programme (OUI / NON)	SI



Priorité	Objectifs de la Stratégie formulée	Indicateurs d'Impact	Quantific.
l'assistance technique	Obj. Instrum. 2: Offrir une information de qualité sur les possibilités qu'offre le Programme, promouvoir la compréhension des objectifs et les réussites obtenues par ce dernier et diffuser le rôle et l'appui qu'offre le FEDER dans l'espace du SUDOE.	- Contribution à la consolidation et à la valorisation des résultats des projets (OUI / NON)	SI

6. JUSTIFICATION DES PRIORITES SELECTIONNEES

Comme l'a déjà souligné le chapitre précédent, la coopération transnationale est pertinente et utile pour la structuration et le développement socio-économique du territoire du sud-ouest européen. Les thèmes de coopération proposés (recherche-innovation, durabilité et accessibilité) facilitent l'intégration du nouvel objectif 3 dans une stratégie d'aménagement du territoire en coordination et en complément des autres objectifs de la politique européenne de cohésion, de convergence, et de compétitivité et emploi.

La conception du Programme a été ainsi le résultat du consensus obtenu par le Groupe de Programmation du SUDOE, dans lequel étaient représentés les quatre pays bénéficiaires du Programme, mais elle s'est aussi inscrite dans les orientations stratégiques communautaires et les autres politiques cofinancées.

6.1. La définition d'une stratégie basée sur le consensus

Bien que dans le domaine des grandes négociations au sujet des orientations stratégiques de l'UE on puisse relever un net caractère intergouvernemental, la gestion et l'application courante des politiques publiques se basent sur une organisation dont la direction est structurée en conformité avec une réalité institutionnelle à plusieurs niveaux, qui concerne de nombreux acteurs, relations et réseaux. Ce n'est pas anodin si les compétences sont réparties horizontalement et verticalement entre différents agents, niveaux et ressources.

A partir de là, la conception du SUDOE se base sur un modèle de formulation et de mise en œuvre de politiques qui, du point de vue gouvernemental, est fondée par la légitimité démocratique, et du point de vue opérationnel, par l'efficacité et la coresponsabilité.

De fait, son élaboration a été le résultat d'une large participation institutionnelle qui a contribué à l'amélioration des stratégies et des politiques défendues par tous les pays qui participent au Programme et à renforcer la coopération entre les Administrations impliquées.

Par conséquent, la coordination stratégique assurée durant tout le processus de planification, et le haut degré de synergies procuré, ont permis d'établir un système intégré d'objectifs qui orienteront les interventions cofinancées dans le domaine des politiques communautaires.

6.1.1. Description des procédures de consultation mises en oeuvre

L'un des piliers du processus de programmation réalisé a été l'établissement d'un processus élargi, tant de réunions de Groupe de Travail conjoint, que de consultation des organismes engagés dans le Programme. Ainsi, diverses sessions ont eu lieu pour examiner l'état de progression des travaux d'élaboration et d'évaluation, comme celles de Source Dé (20 juin 2006), Lisbonne (21 juillet 2006), Madrid (12 septembre 2006), Toulouse (23 octobre 2006), Lisbonne (13 novembre 2006) et Toulouse (31 janvier 2007).

Ces réunions avaient pour premier objectif d'affiner ou de reformuler le diagnostic. La valeur ajoutée qui en dérive a considérablement enrichi le processus de programmation et a permis de valider le schéma final des faiblesses et des points forts sur lesquels doit agir le Programme. Par ailleurs, elles ont été l'occasion d'analyser en profondeur les activités prévues, de formuler les éventuelles lignes stratégiques, d'améliorer les approches initiales et de pondérer l'implantation des actions proposées. Le rôle de ce Groupe de Travail dans le processus de planification stratégique a donc été d'une importance extraordinaire dans la mesure où il constituait un centre de réflexion de base asseyant les prémisses des décisions stratégiques-

Cela a par ailleurs permis de mobiliser les agents socioéconomiques du territoire en faveur de la préparation du Programme Opérationnel; dans ce sens, il faut souligner la participation des autorités environnementales, pour leurs contributions au Document de Référence pour l'Évaluation Environnementale Stratégique du PO et au Document relatif au Rapport de Durabilité Environnementale (ISA).

La participation des Régions, des Communes et des Provinces a, quant à elle, assuré l'intégration de la problématique territoriale et de l'approche locale des actions qui se sont avérées particulièrement utiles pour la définition de la Priorité 4 du PO, relative au développement urbain durable.

D'autre part, des procédures de consultation des différents agents impliqués dans le Programme ont été utilisées pour déterminer les priorités essentielles de la période 2007-2013, à travers la mise en valeur d'un ensemble de critères de référence. La synthèse de ces éléments peut être établie de la façon suivante:

- La pertinence de la priorité avec les problèmes réels de la zone.
- La cohérence de la priorité avec les champs d'action (présents et futurs) de l'Administration correspondante.

- Sa capacité d'influence dans le processus de développement régional.
- Son importance stratégique dans la planification régionale.
- Les attentes d'accomplissement des divers thèmes clés considérés dans le domaine de chaque priorité.

De multiples canaux de communication, de participation et de collaboration ont été instrumentalisés dans cet esprit durant tout le processus d'élaboration du Programme. La méthode appliquée combinait différentes techniques : assistance à des réunions de travail spécifiques, consultations à caractère bilatéral sur des sujets spécifiques de la programmation et réponse à des formulaires portant sur les aspects fondamentaux du PO.

Ont été obtenues –de cette manière- les contributions des régions Andalousie, Baléares, Cantabrie, Castille et Léon, Castille La Mancha, Catalogne, Communauté de Valence, Estrémadure, Madrid, Murcie, Navarre, La Rioja, Ceuta, Melilla, Auvergne, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou Charentes, Alentejo, Centro, Lisboa, Norte y Algarve.

En outre, différentes consultations ont été entreprises dans le cadre de chacun des États membres, qui portaient sur les versions successives du Programme :

- En Espagne, l'Autorité de Gestion du Programme, ainsi que le Ministère de l'Économie et des Finances ont dirigé le groupe de travail chargé de l'élaboration du PO, ce qui a requis la participation, la consultation et l'information, sous différentes formes, de diverses institutions.
- En France, les consultations faites aux partenaires français ont été coordonnées – tant par la Préfecture de la région Midi-Pyrénées auprès des Préfectures de région, des Services Régionaux de l'État (en l'occurrence, la Direction Régionale de l'Environnement du Midi-Pyrénées en tant qu'autorité environnementale) et des "Commissariats de massif", que par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, en tant qu'Autorité Nationale du Programme SUDOE 2000-2006, auprès des Conseils Régionaux et des Comités Économiques et Sociaux des régions impliquées.

Différentes réunions se sont tenues dans ce contexte pour tenter d'impliquer dans ce processus toutes les structures estimées pertinentes, dans le but de divulguer l'information à différents niveaux.

- Pour ce qui est du Portugal, le Cabinet du Secrétaire d'État au Développement Régional du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Régional coordonné les travaux d'élaboration du PO, à travers le

Groupe de Travail pour la Coopération Territoriale européenne 2007-2013, et a assuré le rôle de coordinateur national du processus de consultations, auprès des autres Autorités nationales et face aux Commissions de Coordination des 5 régions prenant part au Programme.

- Sur le territoire de Gibraltar (Royaume Uni), le Gouvernement de Gibraltar, a participé au processus d'élaboration du PO à travers le Secrétariat pour les Programmes européens du Département du Commerce et de l'Industrie, et a procédé à la distribution en interne du document et à une postérieure consultation.

Pour finir, il faut tenir compte du fait que le PO, tout comme son Évaluation Environnementale Stratégique, a été soumis à un processus de consultation publique dans les quatre pays. Après s'être pliés à la réglementation de publicité fixée à cet effet (annonces dans la presse et journaux officiels), les documents ont été mis à la disposition du public, par la voie, entre autres, du site Web de la Direction Générale des Fonds Communautaires (www.dgfc.sgpg.meh.es), ainsi que de l'Autorité de Gestion du Programme (www.interreg-sudoe.org) et des différentes Autorités Nationales (www.qca.pt), (www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr). Au terme de la période réglementaire de consultation, le délai de présentation des allégations est clos, et celles-ci sont reportées dans le contenu du Rapport de Durabilité Environnementale.

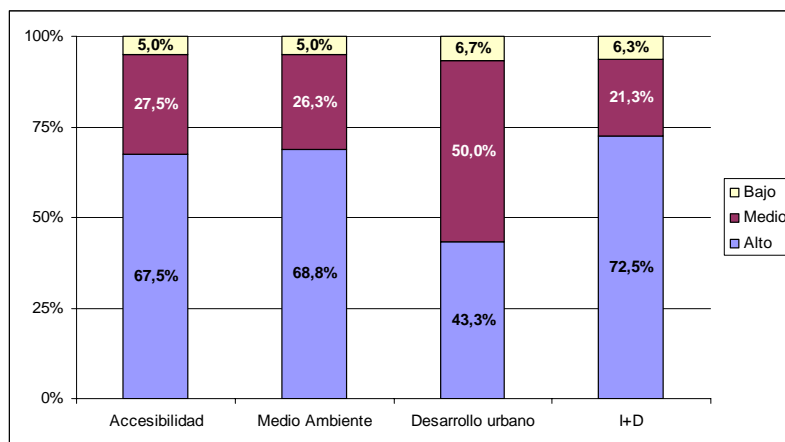
6.1.2. Principaux résultats obtenus moyennant l'application du Principe de Partenariat

Tout cela assure la complémentarité du Programme avec les Cadres de Référence Stratégique Nationaux, tel que cela est précisé plus haut, ainsi qu'avec la formulation des Programmes régionaux de Développement. Les principales conclusions tirées du processus d'élaboration du futur Programme Opérationnel se résument dans les points suivants:

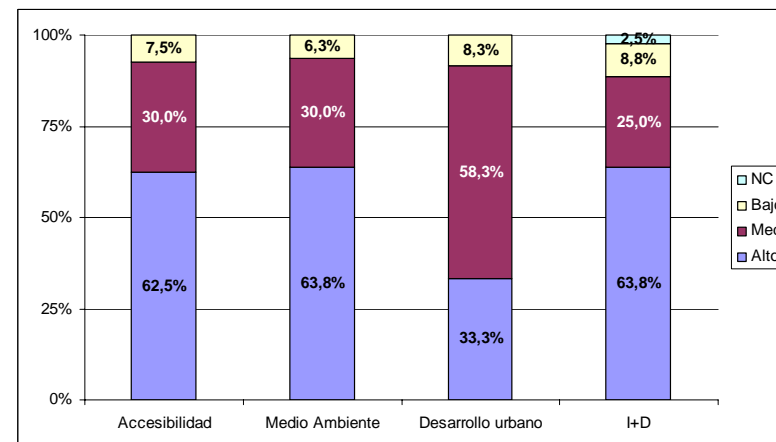
- La priorité stratégique estimée comme la plus pertinente par rapport à la problématique de la zone est celle qui correspond au développement de l'innovation et du développement technologique, face à celle du développement urbain durable, qui atteint la plus faible appréciation, malgré tout au sein d'un contexte marqué par un niveau élevé d'appréciation des pertinences des priorités (Graphique 1):

- ✓ Concrètement, les thèmes clés les plus pertinents sont l'investissement dans la R+D sur le tissu entrepreneurial privé, et spécialement les PME, et la promotion de la société de l'information. Cela justifie les objectifs intermédiaires du Programme en matière de R+D, dans lesquels prévaudront le transfert et l'application des recherches.
- ✓ Dans le domaine de l'environnement, le Programme souligne la mise en valeur pertinente des thèmes de gestion et de préservation des ressources naturelles, en particulier l'eau, ce qui a été traduit explicitement par "l'arbre d'objectifs" du Programme.
- ✓ En ce qui concerne la cohérence avec les champs d'action des Administrations impliquées (Graphique 2), la priorité en lien avec la R+D est, de nouveau, celle qui montre un plus haut niveau d'adaptation à la planification régionale, suivie de celle de l'accessibilité et de l'environnement.
- Selon la capacité attribuée à chaque priorité pour impulser la croissance économique (Graphique 3), ressortent en premier lieu les aspects liés à l'amélioration de l'accessibilité, en même temps que l'investissement dans la R+D, se plaçant ainsi comme les priorités estimées comme ayant le plus d'influence dans la composition du développement régional:
 - ✓ En particulier, l'augmentation de la dotation en infrastructures et l'égalité d'accès à ces dernières, en incluant les infrastructures de télécommunication, apparaissent comme les éléments fondamentaux pour le progrès territorial.
 - ✓ De la même façon, et dans le domaine de l'environnement, se dégage à nouveau le rôle déterminant de l'optimisation de l'utilisation des ressources, et le besoin d'améliorer la gestion de ces dernières. Egalement, de nombreux thèmes associés au domaine de la R+D sont fortement appréciés du point de vue de leur importance stratégique.
- La réalisation des divers thèmes proposés par le Programme est considérée, en règles générales, comme réaliste. Cependant, on reconnaît que les objectifs fixés en matière de R+D sont un peu ambitieux pour pouvoir être atteints au cours de la période considérée.

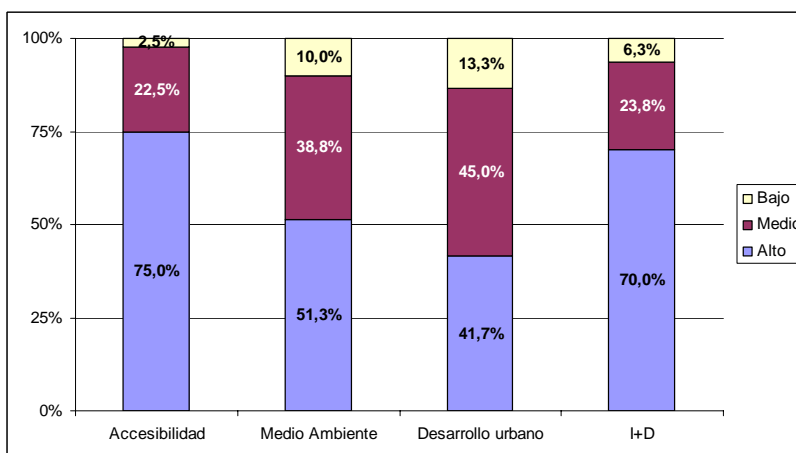
Graphique 1. Estimation de la pertinence avec les problèmes réels de la zone



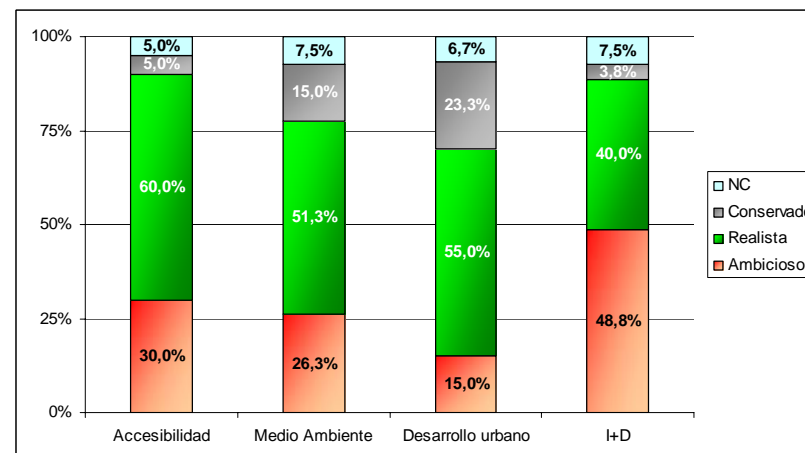
Graphique 2 Estimation de la cohérence avec les champs d'action (présents et futurs) de l'Administration correspondante



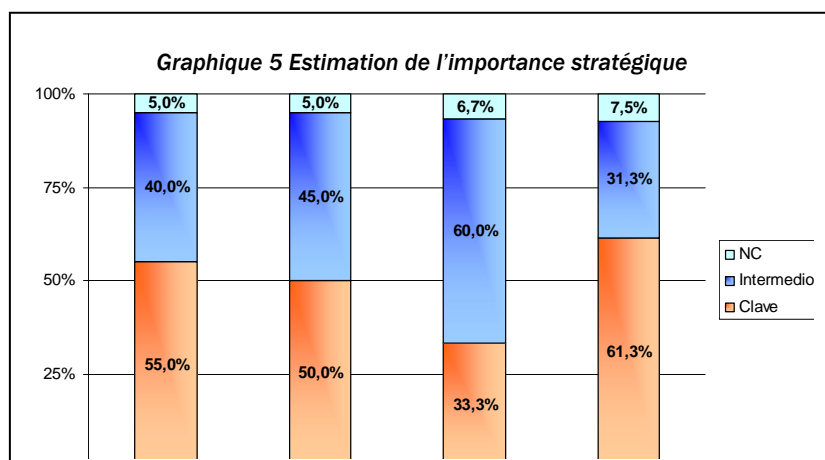
Graphique 3 Estimation de la capacité à impulser le processus de développement régional



Graphique 4 Estimation de la possibilité d'atteindre les objectifs associés à chaque priorité durant la période de programmation 2007-2013



- En dernier lieu, du point de vue de l'importance stratégique), se confirme l'importance des thèmes en rapport avec la R+D et l'accessibilité territoriale, devant la priorité de protection et conservation de l'environnement et des ressources naturelles.



Il faut également souligner le rôle clé attribué au développement d'avantages comparatifs de caractère endogène, comme un élément fondamental dans l'amélioration de la cohésion, au sein de la priorité du développement urbain durable. Cela a motivé sa prise en compte dans les objectifs intermédiaires du Programme, en rapport avec la conservation et mise en valeur du patrimoine commun transnational ou l'accroissement du rôle socio-économique des municipalités et régions intermédiaires à travers leur inclusion dans des réseaux de coopération.

Finalement, il convient d'indiquer la prise en compte, dans la conception stratégique du Programme, d'autres thèmes clé en raison de leur forte cohérence et pertinence et des possibilités réelles d'avancer vers les objectifs qui en découlent. Ces thèmes sont les suivants:

- La promotion d'alliances de coopération économique au sein du SUDOE, pour améliorer les capacités d'attraction de nouvelles activités.
- Le renforcement des lignes de R+D en application dans le SUDOE.
- Le développement des réseaux transnationaux de coopération et de transfert technologique et scientifique qui renforceront le système éducatif et le tissu productif.
- Le renforcement de la compétitivité des territoires par celle de la qualité territoriale (en améliorant l'accessibilité, la R+D, le maintien de l'environnement culturel et urbain, ou la coopération politique).



6.2. La cohérence avec les Cadres Stratégiques nationaux de référence

Le *Cadre Stratégique National de Référence (MENR) de l'Espagne 2007-2013* consacre un chapitre spécifique à la coopération territoriale. On y insiste sur le besoin de renforcer la coopération par le biais des bonnes pratiques établies dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG.

Pour ce qui est de la coopération transnationale, il plaide pour une approche thématique plus concrète et pour plus de complémentarité entre les différents domaines de coopération. Dans ce sens, les niveaux de cohérence entre le PO SUDOE et le MENR sont élevés dans la mesure où les thèmes abordés sont stratégiques pour le MERN : R+D, environnement, accessibilité et Société de l'Information.

De son côté, le nouveau programme SUDOE 2007-2013 s'inscrit dans le *Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) de France*, qui inclut un chapitre relatif à la coopération territoriale européenne, transfrontalière ou transnationale et interrégionale.

À l'échelle transnationale, il faut tenir compte du fait que l'efficacité et la visibilité de la coopération requièrent un effort important de focalisation des priorités et de sélection d'un nombre réduit de projets à caractère stratégique ayant un plus gros impact territorial et une valeur ajoutée communautaire significative. De ce fait, il est conseillé de capitaliser l'expérience acquise dans les programmes de coopération des périodes de programmation précédentes, et de favoriser une approche thématique et territoriale.

Le CRSN met donc en exergue les sujets prioritaires suivants : innovation et compétitivité; environnement et gestion/prévention des risques naturels et technologiques, accessibilité et transports et, transversalement, la consécution et l'intensification de la coopération territoriale en réseau : villes, agglomérations, métropoles, réseaux universitaires, espaces ruraux à faible densité.

Pour finir, le *Quadro de Referência Estatégico Nacional (QREN) 2007-2013* du Portugal signale divers principes clefs qui doivent être appliqués à toutes les actions bénéficiant de fonds structurels, et notamment la concentration, la sélection et la cohérence financière. Pour ce qui concerne les projets de coopération territoriale, le principe de "concentration" implique que l'on réduise le nombre des priorités thématiques de chacun des Programmes Opérationnels de sorte à augmenter la portée des projets. La « sélection » signifie, quant à elle, que l'on favorise les projets

tangibles tels que les petites infrastructures et intangibles tels que, principalement, la création et le développement de réseaux ou les échanges d'expériences. Et la "cohérence financière" implique la promotion de projets portant sur une longue période et qui assurent la durabilité de leurs résultats.

Le QREN conseille également de maximiser l'impact des actions, d'améliorer la visibilité et la reconnaissance de la coopération et de promouvoir la complémentarité des différents programmes. Il parie par ailleurs pour un certain niveau de concentration thématique pour la participation des agents portugais aux programmes de coopération à caractère transnational.

En conclusion, le PO SUDOE concentre la plus grosse partie de son budget sur une série limitée de priorités (R+D, environnement, accessibilité et développement urbain durable), tout en prévoyant la réduction du nombre des projets qui recherchent la pérennité, et en assurant de ce fait la complémentarité avec les référents stratégiques à l'échelle nationale.

6.3. Contribution aux politiques communautaires

Au cours de l'élaboration du Programme de Coopération Territoriale du SUDOE 2007-2013 a été pris en compte, outre l'expérience des programmes précédents d'initiatives communautaires, le cadre actuel du financement structurel européen, et les éléments des stratégies adoptées par les Programmes Opérationnels Régionaux.

L'objectif de cette approche est d'assurer la prise en compte, la cohérence et la complémentarité des axes stratégiques du programme avec les interventions principales des Fonds structurels dans les trois régions participantes dans l'espace de coopération.

Cela a aidé à la conception de la stratégie du programme SUDOE ; celui-ci conserve une étroite relation avec le domaine communautaire, qui pose les grandes directives à suivre en matière de cohésion et leur traduction dans le domaine des programmes transnationaux. Dans cette perspective, la cohérence du programme avec la Stratégie Territoriale Européenne et avec les Directives Stratégiques Communautaires présente un intérêt particulier.

6.3.1. L'adéquation des priorités du programme SUDOE avec le cadre de la Stratégie Territoriale Européenne (STE)

LA STRATEGIE TERRITORIALE EUROPEENNE: le fondement politique de la coopération territoriale.

L'aménagement du territoire prétend contribuer de manière décisive à l'objectif de la cohésion économique et sociale établi dans le Traité de l'Union européenne. Ce traité poursuit, parmi d'autres finalités, la création d'un espace sans frontières intérieures et la promotion d'un progrès économique et social durable, ainsi que la réduction des différences entre les niveaux de développement des diverses régions (articles 154, 158 et 174 à 176). Ces finalités sont profondément liées entre elles et il est fondamental que toutes les tentatives d'organisation du territoire de l'UE contribuent à leur atteinte.

La Stratégie Territoriale Européenne établit trois orientations de bases:

- 1) Vers un meilleur équilibre du système de villes et une nouvelle relation campagne-ville.
- 2) Vers un équilibre dans l'accessibilité aux infrastructures et aux connaissances.
- 3) Vers une gestion et un développement durable du patrimoine naturel et culturel.

La STE constitue un cadre d'orientation approprié pour l'impact spatial des politiques sectorielles dans le but de promouvoir un développement équilibré et durable du territoire européen.

Dans l'intérêt d'obtenir une intégration plus intense au niveau du développement territorial, les Ministres ont signalé pendant le Conseil de Postdam (1989) le besoin de la coopération entre les Etats membres, leurs régions et les collectivités locales. Dans ce contexte, la STE constitue un cadre de référence approprié qui permettra d'encourager la coopération en respectant le principe de subsidiarité.

Dans la mesure où la finalité de la Stratégie Territoriale Européenne est conforme à l'objectif communautaire d'impulser un développement équilibré et durable, spécialement à travers le renforcement de la cohésion économique et sociale, cette vision territoriale communautaire est associée à trois objectifs politiques fondamentaux:

- La cohésion économique et sociale.
- La conservation des ressources naturelles et du patrimoine culturel.
- La compétitivité équilibrée du territoire européen.

La Commission européenne déclare que "pour obtenir un développement plus équilibré dans leur dimension territoriale, il est nécessaire que ces objectifs soient

poursuivis, à la fois, dans toutes les régions de l'UE et que soient prises en compte leurs interactions". De cette manière, la conception de cette politique peut se représenter graphiquement dans un triangle où le développement territorial durable ne peut se passer d'aucun des piliers qui le soutient (Illustration 1).

Illustration 1. Triangle d'objectifs du développement territorial durable






Source: Commission européenne

La mise en œuvre de cette stratégie communautaire est articulée en fonction d'objectifs et d'options politiques pour le territoire de l'Union européenne, dont la formulation conserve une étroite cohérence avec les priorités stratégiques du programme SUDOE.

Comme on l'observe dans le Tableau 14, il existe une forte convergence entre les priorités stratégiques du programme SUDOE et les objectifs et les options politiques de la STE pour le territoire européen. L'orientation territoriale des politiques, prémisses centrale de la STE, apparaît dans toute l'argumentation des priorités stratégiques du SUDOE, c'est donc l'aspect territorial qui marque le chemin d'action dans chaque secteur:

Tableau 21. Correspondance entre priorités stratégiques PO SUDOE et la STE

Priorités stratégiques du Programme SUDOE	Objectifs et options politiques de l'ETE			
	Orientation territoriale des politiques	D° territorial polycentrique et nouveau rapport entre campagne et ville	Accès équivalent aux infrastructures et à la connaissance	Gestion prudente de la nature et le patrimoine culturel
INNOVATION ET D° TECHNOLOGIQUE	👍	👎	👍	👎
AMELIORATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	👍	👍	👎	👍
PROMOTION DE L'ACCESSIBILITE	👍	👍	👍	👎
DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE	👍	👍	👎	👍

 Lien fort	 Lien modéré	 Lien faible ou nul
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source: Elaboration propre

La nouvelle articulation du territoire de manière polycentrique, autour d'une série de villes de dimension moyenne qui intégreront la double perspective rurale et urbaine, brisant ainsi la dichotomie des deux milieux, spécialement dans les régions périphériques de l'Union, est reprise dans le SUDOE comme ligne d'argumentation de tout le programme. Elle se révèle plus particulièrement lorsqu'il s'agit de développement durable mais aussi dans la conception des nouvelles règles de mobilité liées au développement de l'accessibilité. Cette perspective polycentrique remplit un rôle particulier dans le cas du développement urbain durable transnational. Le renforcement d'une conception des réseaux de villes de taille moyenne, comme squelette vecteur du développement économique, dépasse par conséquent le domaine national pour s'appuyer sur ce type de villes situées dans différents états, imbriquées entre elles plus par des mécanismes socio-économiques que par la souveraineté nationale.

La garantie d'accès aux infrastructures et à la connaissance est un objectif que le programme SUDOE développe dans deux domaines stratégiques: la R+D et l'amélioration de l'accessibilité. Dans les deux cas, la conception de politiques transnationales, envisagée dans le SUDOE, est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Enfin, le programme SUDOE reprend l'objectif de la STE en matière de gestion prudente du patrimoine naturel et culturel dans une large perspective de garantie de durabilité. La situation et les besoins de ce patrimoine, en particulier le patrimoine culturel, ne connaissent pas de frontières dans de nombreux cas, et sa contribution au développement économique et social se présente, dans la perspective du SUDOE, sous une approche de coopération et de conservation.

6.3.2. L'adéquation des priorités du programme SUDOE avec les Orientations Stratégiques Communautaires

Les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) de la Commission européenne déterminent trois lignes directrices générales pour la politique de cohésion, lesquelles se développent, à leur tour, dans une série d'orientations tendant, fondamentalement, à renforcer les objectifs de la stratégie de Lisbonne et à augmenter le lien entre la Politique Régionale Communautaire avec ce dernier.

DIRECTIVE 1: AMELIORER LE POUVOIR D'ATTRACTION DES ETATS MEMBRES, DES REGIONS ET DES VILLES EN AMELIORANT L'ACCESSIBILITE, EN ASSURANT UNE QUALITE ET UN NIVEAU CONVENABLES DE SERVICES ET EN PRESERVANT LEUR POTENTIEL ENVIRONNEMENTAL

① Etendre et améliorer les infrastructures de transport

② Renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance

③ Traiter l'usage intensif des sources d'énergie traditionnelle (efficience énergétique)

DIRECTIVE 2: PROMOUVOIR L'INNOVATION, L'INITIATIVE DES ENTREPRISES ET LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE A TRAVERS DES CAPACITES DE RECHERCHE ET INNOVATION, EN INCLUANT LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

① Accroître l'investissement en recherche et développement technologique

② Faciliter l'innovation et promouvoir l'initiative des entreprises

③ Promouvoir la société de l'information pour tous

④ Améliorer l'accès au financement

DIRECTIVE 3: CREER PLUS ET DE MEILLEURS EMPLOIS EN ATTIRANT PLUS DE PERSONNES VERS L'EMPLOI OU VERS L'ACTIVITE DES ENTREPRISES, EN AMELIORANT L'ADAPTABILITE DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES ET EN AUGMENTANT L'INVESTISSEMENT EN CAPITAL HUMAIN

① Attirer plus de personnes pour les insérer de façon stable sur le marché du travail, et moderniser les systèmes de protection sociale.

② Améliorer l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises et promouvoir une plus grande souplesse du marché du travail

③ Accroître l'investissement en capital humain, en améliorant la formation et la qualification des travailleurs

④ Capacité administrative

⑤ Aider à maintenir une population active saine.

En prenant en considération les priorités stratégiques définies précédemment, il faut souligner la forte correspondance qui existe entre les OSC et la mise en place stratégique du Programme SUDOE (Tableau 28). En effet, ces dernières partagent en grande partie les fondements qui se déduisent des OSC, dans lesquelles prévaut une approche intégrée du développement, basée sur les trois dimensions principales de la durabilité: la dimension économique, sociale et de l'environnement. Seule la composante sociale n'est pas suffisamment couverte par les objectifs du Programme. Cela est dû aux questions liées surtout au capital humain, l'adaptabilité et la formation constituant l'objet fondamental du FSE.

Ceci démontre l'adéquation du Programme SUDOE avec les éléments clés de compétitivité identifiés par la Commission pour impulser la croissance économique et le développement territorial, la coopération interrégionale et transnationale étant un élément clé pour atteindre ces objectifs. De fait, les grands champs d'actions de cette orientation correspondent fortement avec les OSC.

Plus concrètement, il convient de préciser les considérations suivantes:

- En rapport avec la Directive 1. *Faire de l'Europe et de ses régions des espaces plus attractifs dans lesquels investir et travailler*, la mise en place du programme SUDOE a une influence sur les questions suivantes:
 - ✓ La **création et l'amélioration des infrastructures de transports**, qui au sein de la priorité stratégique de l'amélioration de l'accessibilité, bénéficie d'une perspective interrégionale et transnationale dans la quête de la complémentarité des réseaux de transport et les centres multimodaux.
 - ✓ La **conception d'un tissu de villes moyennes à caractère transnational** sur lequel bascule le développement à moyen ou long terme, de sorte que les relations socio-économiques entre les divers agents du SUDOE puissent s'articuler d'une manière durable en profitant de cette conception de réseau, qui se renforcerait au-delà des limites des Etats. Ce fait influe très positivement sur les possibilités de travail et d'investissement dans tout le SUDOE.

Tableau 22. Pertinence des objectifs des Priorités stratégiques du Programme SUDOE en rapport avec les Directives Communautaires sur la Croissance et la Cohésion

Priorités stratégiques du Programme SUDOE	Faire de l'Europe et ses régions des lieux plus attractifs dans lesquels investir et travailler			Améliorer les connaissances et l'innovation en faveur de la croissance				Plus et de meilleurs emplois				
	Élargir et améliorer les infrastructures de transport	Environnement et croissance	Efficiences énergétiques et sources renouvelables	Investissement en IDT	Innovation et initiative des entreprises	Société de l'information	Améliorer l'accès au financement	Incorporation et stabilité sur le marché du travail et systèmes de protection sociale	Adaptabilité et souplesse du marché du travail	Investissement en capital humain	Capacité administrative	Population active saine
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE												
AMELIORATION DE LA DURABILITÉ												
PROMOTION DE L'ACCESSIBILITE												
DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE												

	Lien fort		Lien modéré		Lien faible ou nul
--	-----------	--	-------------	--	--------------------

Source: *Élaboration propre*

- ✓ La **protection et l'amélioration de l'environnement**, à travers la construction d'infrastructures capables de créer les conditions de base de la croissance, en mettant en relief celles qui affectent l'eau et les déchets.
- En rapport avec la Directive 2. *Améliorer les connaissances et l'innovation en faveur de la croissance*, la conception stratégique du programme SUDOE implique les éléments suivants liés à l'objectif de compétitivité économique:
 - ✓ L'innovation constitue l'une des priorités les plus importantes du programme pour élever les niveaux de compétitivité dans les années à venir. Il s'agit de lancer un nouveau concept de l'innovation à partir de la coopération, dans le but de transformer la connaissance en nouveaux produits, services ou processus pour son introduction sur le marché et pour le renforcement de changements significatifs, ou d'améliorations substantielles, de produits, services ou processus déjà existants.

En effet, la **coopération transnationale** est un élément clé qui favorise, clairement, la génération de processus d'innovation. Dans la mesure où les régions sont capables de mettre en commun leurs mécanismes d'innovation et de dessiner les politiques de coopération en matière d'R+D, il se produit une dynamisation de l'innovation, qui dépasse les frontières nationales.

- En relation avec la Directive 3 : *Plus et de meilleurs emplois*, le SUDOE a une influence indirecte, à travers les lignes de coopération établies en matière d'R+D, tout comme le développement d'infrastructures bien définies au sein de la priorité de la promotion de l'accessibilité.

L'orientation, vers un **développement urbain durable** autour d'un **réseau de villes de taille moyenne**, peut impulser la dynamisation du marché du travail, spécialement dans des aspects qualitatifs spécifiquement exprimés dans les directives communautaires comme l'adaptabilité et la souplesse du marché du travail, conférant ainsi à l'élément transnational un rôle important dans l'amélioration de la qualité de l'emploi.

6.4. La complémentarité du Programme Opérationnel SUDOE avec d'autres Fonds et Interventions communautaires transnationales

Un des enjeux de l'exercice de programmation est l'obtention d'effets synergiques et de relations de complémentarité entre les Fonds. Pour la période 2007-2013, en conformité avec l'article 9 du Règlement (CE) N° 1083/2006, la Communauté et les Etats membres doivent veiller à la cohérence des interventions structurelles avec les

activités, les politiques et les priorités de l'UE, et à leur complémentarité par rapport aux instruments financiers de la Communauté.

Une attention particulière sera donnée aux services fournis par le programme INTERACT II. Ce programme concerne toute l'UE ; il est basé sur la bonne gouvernance de la coopération territoriale et fournit un support aux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes de l'objectif de coopération territoriale européenne. Les publics cibles d'INTERACT sont principalement les autorités visées par les règlements 1083/2006 et 1080/2006 ainsi que les autres organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme.

Afin que les organismes chargés de la mise en œuvre du programme puissent bénéficier au mieux du programme INTERACT, l'utilisation des services et de la documentation INTERACT ainsi que la participation aux séminaires INTERACT seront encouragées. Les dépenses afférentes sont éligibles au titre de l'assistance technique

6.4.1. La complémentarité avec le Fond Européen Agricole de Développement Rural (FEADER)

En tenant compte du caractère éminemment rural de l'espace transnational du SUDOE, la complémentarité avec les interventions cofinancées par le FEADER acquiert une grande importance dans le but de renforcer le contenu stratégique de la programmation. L'aide au développement rural, via le FEADER, s'instrumente, au niveau régional, avec les Programmes respectifs de Développement Rural.

De cette manière, l'étude des complémentarités qui existent entre les opérations programmées par le SUDOE à travers le FEDER, et les actions financées par le FEADER sur ce même territoire, requiert une importance particulière relative aux objectifs stratégiques formulés, ainsi que du bénéfice dérivé de la gestion des synergies entre ces derniers.

Dans les grandes lignes, l'approche conçue par le FEADER se base sur la promotion d'un développement rural durable, en complément des autres politiques de cohésion et des priorités politiques fixées durant les Conseils Européens de Lisbonne et Göteborg. Cette approche favorise l'atteinte de plusieurs des objectifs du Programme Opérationnel SUDOE, comme ceux qui sont établis dans les priorités 2, relative à l'amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE, et dans la priorité 4 (promotion du développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale).

Le Schéma 4 montre comment les objectifs fixés par le Programme Opérationnel SUDOE sont en parfaite harmonie avec ce que stipule le Règlement (CE) N°1698/2005 relatif à l'aide au développement rural par le FEADER. En effet, le premier objectif du FEADER, accroître la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture grâce à l'aide à la restructuration, au développement et à l'innovation, est soutenu par l'objectif intermédiaire (OI) 3 du Programme Opérationnel SUDOE et, dans une moindre mesure, aussi par les OI 1 et 2.

Schéma 4. Cohérence des objectifs stratégiques du Programme Opérationnel SUDOE 2007-2013 avec les objectifs réglementaires du FEADER

		OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES DU FEADER		
		1. Accroître la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture grâce à l'aide à la restructuration, au développement et à l'innovation	2. Améliorer l'environnement et le milieu rural par des aides à la gestion des terres	3. Améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et développer la diversification de l'activité économique.
OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES PO SUDOE	OI. 1		~	~
	OI. 2		~	~
	OI. 3		~	~
	OI. 4	~		~
	OI. 5	~		~
	OI. 6	~		~
	OI. 7	~	~	
	OI. 8	~	~	
	OI. 9	~	~	
	OI. 10	~	~	
	OI. 11	~	~	

	Lien fort		Lien modéré	~	Lien faible ou nul
--	-----------	--	-------------	---	--------------------

Source: *Élaboration propre*

De même, les OI 4, 5 et 6 du Programme Opérationnel SUDOE contribuent, à la réalisation du second objectif du FEADER, (améliorer l'environnement et le milieu rural) tandis que le troisième objectif du FEADER (améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et de développer la diversification de l'activité économique) est appuyé, également, par un nombre considérable d'OI du Programme Opérationnel SUDOE.

De plus, le PO SUDOE apporte des éléments positifs pour la réussite de plusieurs des Directives Stratégiques Communautaires pour le développement rural, comme:

- ✓ Améliorer la compétitivité agricole.
- ✓ Améliorer l'environnement et le milieu rural.
- ✓ Améliorer la qualité de vie dans les zones rurales et diversifier l'économie rurale.
- ✓ Développer la capacité locale de création d'emploi et de diversification.

Cette complémentarité avec le FEADER permet de plus, une meilleure prise en compte des aspects liés au développement rural sur le territoire du SUDOE (atouts et faiblesses) qui peuvent être mitigés grâce à l'intervention du Programme.

Par ailleurs, les mécanismes qui permettent de garantir la consistance et la cohérence entre les politiques mises en oeuvre par les deux fonds sont repris par les Plans Stratégiques Nationaux de Développement Rural respectifs 2007-2013. Cette coordination est également assurée par les Comités de Coordination des Fonds Structurels et les Comités de Suivi Nationaux de Développement Rural de chaque pays, ainsi que par l'Autorité de Gestion qui assurera la complémentarité des actions à entreprendre, et apportera à ceux-ci l'information nécessaire sur la mise en oeuvre de l'intervention.

Tout cela révèle, en définitive, les bénéfices dérivés d'une approche stratégique qui favorise les synergies entre les priorités et les mesures, et entre les Fonds, afin :

- D'éviter les incohérences entre stratégies et actions concrètes.
- D'optimiser l'effet complémentaire du financement communautaire à travers les Fonds Européens

6.4.2. La complémentarité avec le Fonds Européen pour la Pêche (FEP)

Une partie significative de l'espace SUDOE est formée par des zones côtières où l'activité de pêche détient un rôle notoire. Cela rend nécessaire que les actions développées dans ce Programme soient coordonnées avec les lignes d'action que soutient le FEP, spécialement dans les zones littorales et côtières, et ceci plus encore puisque le FEP ne fait plus partie de la famille des Fonds Structurels au cours cette période.

De cette façon, la programmation du PO SUDOE s'est réalisée en prenant en compte, tant les objectifs auquel prétend le FEP, comme les Axes ou priorités dans lesquels s'articule la programmation du FEP.

Ainsi, l'approche stratégique du PO SUDOE, mais aussi les actions cofinancées par le FEP contribueront économiquement à la réalisation d'objectifs économiques, environnementaux et sociaux complémentaires, comme indiqué dans le Tableau 16.

Tableau 23. Formulation stratégique du PO SUDOE et du FEP

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES DU SUDOE	OBJECTIFS DU FEP
① Développer des recherches de type technologique et des expériences pilote avec	① Garantir le maintien des activités de pêche et l'exploitation durable des

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES DU SUDOE	OBJECTIFS DU FEP
<p>un potentiel élevé de transférabilité des résultats.</p> <ul style="list-style-type: none"> ② Configurer des réseaux stables dans le SUDOE pour la génération, l'échange et le transfert des innovations et des nouvelles connaissances. ③ Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les secteurs de grand intérêt de l'économie du SUDOE. ④ Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles. ⑤ Améliorer la gestion des ressources naturelles, spécialement en encourageant l'efficacité énergétique et l'utilisation durable des ressources hydriques. ⑥ Impulser des stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention des risques naturels et particulièrement des risques d'incendies, d'inondations, sismiques, de déforestation, de désertification ou de pollution, entre autres. ⑦ Intégrer la multi modalité dans le transport et l'interconnexion entre les réseaux depuis une optique transnationale. ⑧ Promouvoir des conditions d'égalité territoriale dans l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances. ⑨ Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement durable du SUDOE, à travers l'association de ressources et de connaissances. ⑩ Augmenter le dynamisme socio-économique des communes et régions du SUDOE à travers l'insertion dans des réseaux de coopération. ⑪ Valoriser le patrimoine culturel avec intérêt transnational et l'identité de l'espace SUDOE. 	<p>ressources de pêche.</p> <ul style="list-style-type: none"> ② Réduire la pression sur les populations, en équilibrant les capacités de la flotte communautaire par rapport aux ressources maritimes disponibles. ③ Renforcer le développement d'entreprises économiquement viables dans le secteur de la pêche et augmenter la compétitivité des structures d'exploitation des ressources. ④ Favoriser la conservation et la protection de l'environnement et des ressources maritimes. ⑤ Encourager le développement durable des zones côtières, maritimes et lacustres affectées par les activités de pêche et d'aquaculture, et améliorer les conditions de vie de travail dans ces zones. ⑥ Encourager la valorisation des ressources humaines et d'égalité entre les hommes et les femmes actifs dans le secteur de la pêche.



Cette approche souligne que la politique de la pêche commune incorpore, tout comme le PO SUDOE, les priorités de la Communauté en matière de compétitivité et de développement durable.





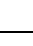
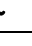
Ceci est à nouveau mis en évidence par l'analyse des axes (tableau 17):



- L'axe 1 du FEP, *Mesures d'adaptation de la flotte de pêche*, inclut des mesures déterminées, dont les effets peuvent se voir renforcés par l'axe 1 du présent PO. Parmi elles, il convient de détacher, par exemple, celles destinées à l'utilisation d'innovations technologiques qui ne créent pas une augmentation de l'effort de pêche ou celle de diversification des activités. Cette dernière ligne d'action se voit aussi favorisée par celles prévues dans le PO SUDOE en matière de soutien aux activités touristiques et culturelles (Axe 4).
- L'Axe 2, *Aquaculture*, contribue positivement à la conservation de l'environnement (Axe 2 du PO SUDOE) avec des activités visant à la mise en œuvre de méthodes de production aquacole plus durables et de procédés de transformation et de commercialisation avec un moindre impact négatif sur l'environnement.
- L'Axe 3, *Mesures d'intérêts publics*, considère un thème prioritaire de protection et de développement de la faune et de la flore aquatique, qui complète les actions prévues par le PO SUDOE.
- Finalement, l'Axe 4, *Développement durable des zones de pêche*, présente un niveau élevé de complémentarité avec l'Axe 4 du PO SUDOE. Concrètement, ses actions pour la préparation et l'application de stratégies de développement local sont en accord avec la typologie d'actions du SUDOE pour mettre en œuvre des formes innovantes de collaboration entre les zones rurales et urbaines dans des domaines d'intérêts.

Également, parmi d'autres actions, il prévoit celles orientées à promouvoir la coopération interrégionale et transnationale et à rétablir le potentiel des zones affectées par des catastrophes, éléments qui s'intègrent, de façon adéquate avec les domaines d'attention du PO SUDOE.

Tableau 24. Complémentarité entre les Axes du PO et du FEP

	PO SUDOE			
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Axe 1: Mesures d'adaptation de la flotte de pêche		~	~	

	PO SUDOE			
	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4
Axe 2: Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture			~	~
Axe 3: Mesures d'intérêts publics			~	~
Axe 4. Développement durable des zones de pêche	~		~	

 Lien fort	 Lien modéré	~	Lien faible ou nul
---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---	--------------------

Source: *Élaboration propre*

6.4.3. Complémentarité avec les autres initiatives transnationales.

Un autre aspect, que la conception stratégique du Programme a pris en compte, a été la coordination avec d'autres initiatives communautaires de coopération transnationale auxquelles ont participé les États impliqués dans le PO SUDOE. En ce sens, il faut rappeler la présence, sur le territoire du SUDOE, de dynamiques de coopération très positives, qui correspondent à l'expérience acquise par la participation à d'autres programmes transnationaux, et/ou aussi transfrontaliers, comme Interreg Espagne-France ou Interreg Espagne-Portugal.

L'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume Uni ont participé conjointement à plusieurs programmes transnationaux, notamment :

- ✓ L'Espace Méditerranéen Occidental (MED), où participent, en plus des pays du SUDOE, l'Italie, la Grèce, la Slovénie, Malte, et Chypre.
- ✓ L'Espace Atlantique, où participe l'Irlande, aux côtés des pays du SUDOE.

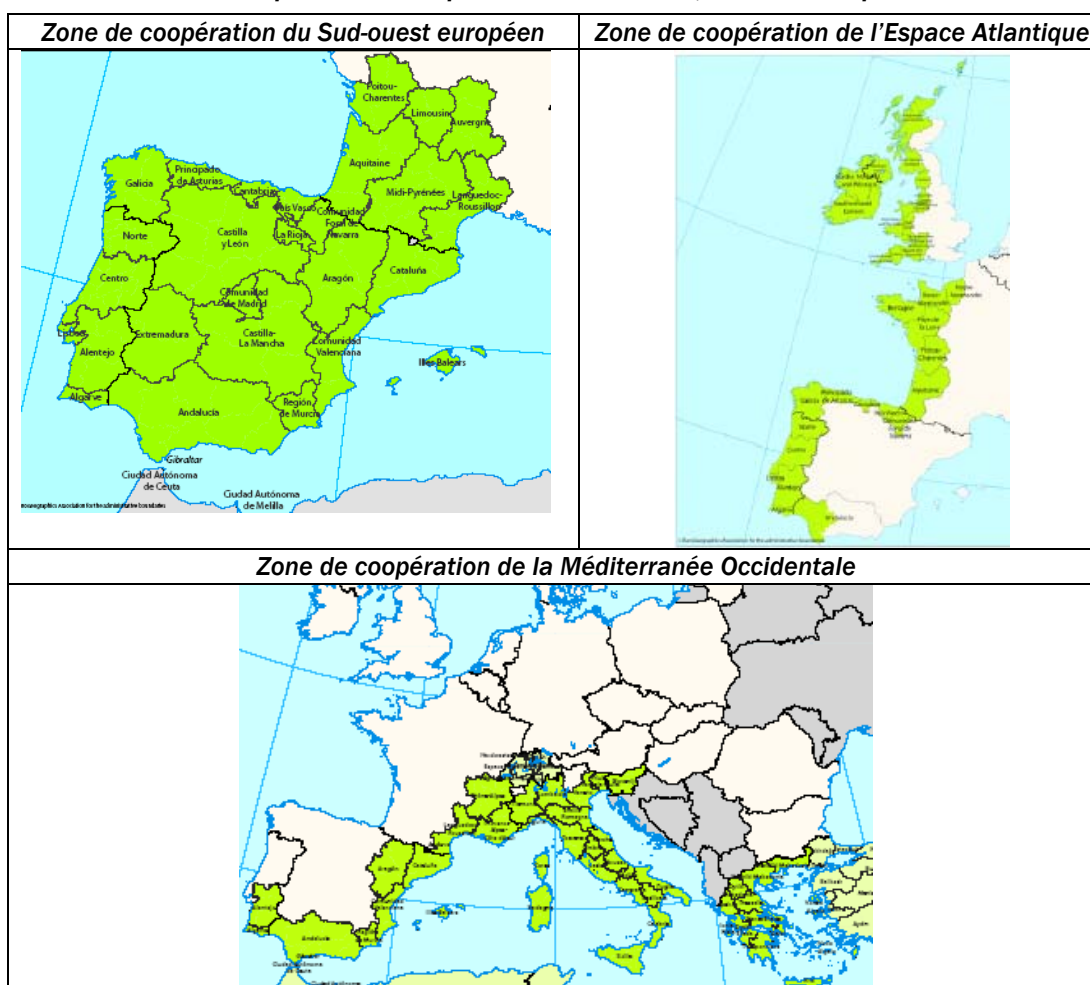
Du fait de plus grandes similitudes géographiques entre l'Espace Atlantique et le SUDOE, une attention particulière sera portée aux synergies de ces programmes et aux risques de double programmation. Cette complémentarité est déjà soulignée dans l'objectif final de ces Programmes, puisqu'elle est liée au **renforcement de la cohésion**, même si le Programme Opérationnel de l'Espace Atlantique accorde une grande importance au thème de la valorisation du patrimoine maritime. De fait, trois objectifs spécifiques sont formulés dans ce domaine:

- ✓ Renforcer la sécurité maritime.
- ✓ Traiter de manière durable et valoriser les ressources des espaces marins.
- ✓ Protéger et valoriser les espaces naturels et les zones côtières.

Cet aspect garantit la couverture de la problématique existante dans les zones côtières à travers le PO de l'Espace Atlantique, ce qui permet au PO SUDOE de se concentrer sur d'autres thèmes prioritaires pour cette zone de coopération. Ainsi, l'existence de complémentarités s'illustre au travers d'autres priorités du Programme, comme par exemple:

- Dans le domaine des **processus d'innovation et développement technologique**, le PO de l'Espace Atlantique complète le PO SUDOE, au niveau du renforcement de la compétitivité et de la capacité d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime, qui ne sont pas abordées dans ce dernier.
- Dans le domaine de l'**accessibilité**, le PO de l'Espace Atlantique pour sa part, poursuit la promotion du transport maritime de courte distance et la coopération entre les ports, tandis que le PO SUDOE se centre plus sur les systèmes de transport terrestre.

Carte 8. Espaces de coopération du SUDOE, de l'Atlantique et du MED



Le Schéma 5 illustre le niveau de cohérence entre la formulation stratégique du PO SUDOE 2007-2013 et la mise en place du PO de l'Espace Atlantique.

La coordination des actions menées dans le cadre du Programme et des actions relevant d'autres interventions réalisées dans le cadre d'autres programmes est néanmoins assurée par le Comité de Suivi et par l'Autorité de Gestion du Programme qui porteront un intérêt soutenu au suivi détaillé de ces actions. De cette manière –et indépendamment des échanges d'information pouvant avoir lieu avec d'autres Autorités de Gestion ou d'autres Comités de Suivi ou de Programmation- au moment où un projet présentera une demande d'aide, il devra fournir toutes les informations concernant une éventuelle candidature similaire auprès d'autres programmes européens et, le cas échéant, les organismes de gestion devront procéder à détecter et à infirmer l'absence d'un double financement pendant le processus d'instruction. De la même manière et pour ce qui concerne la création de réseaux de coopération et d'échanges d'expériences, il conviendra d'être particulièrement prudents lors du processus de présentation et d'instruction des demandes d'aides, puisqu'il s'agit d'une thématique également couverte par la coopération interrégionale.

Schéma 5. Cohérence de la formulation stratégique du PO SUDOE 2007-2013 avec la mise en place du PO de l'Espace Atlantique

		PRIORITE 1: PROMOUVOIR DES RESEAUX TRANSNATIONAUX D'INNOVATION			PRIORITE 2: PROTEGER, ASSURER ET VALORISER DE MANIERE DURABLE L'ENVIRONNEMENT MARIN ET COTIER			PRIORITE 3: AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET LES LIENS INTERNES			PRIORITE 4: VALORISER LES SYNERGIES TRANSNATIONALES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET REGIONAL POLYCENTRIQUE		
		Transfert de connaissance entre entreprises et centres de recherche	Compétitivité et capacité d'innovation dans les niches d'excellence de l'économie maritime	Reconversion et diversification, mettant en valeur le potentiel endogène des régions en difficultés	Sécurité maritime	Gestion durable, valorisation des ressources des espaces marins et énergies renouvelables	Protéger et valoriser les espaces naturels et les zones côtières	Développ. et amélioration des liens transnationaux terrestres et aériens internes	Promouvoir l'interopérabilité, la continuité et l'interconnexion des réseaux de transport	Promouvoir le transport maritime de courte distance et la coopération entre les ports	Mettre en commun les ressources et le know-how dans le domaine du développement urbain et rural soutenable	Dévelop. des réseaux de villes	Patrimoine culturel atlantique d'intérêt transnat.
PRIOR. I	OI. 1	👍	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~
	OI. 2	👍	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~
	OI. 3	~	👍	👍	~	~	~	~	~	~	~	~	~
PRIOR. II	OI. 4	~	~	~	~	~	👍	~	~	~	~	~	~
	OI. 5	~	~	~	~	👍	~	~	~	~	~	~	~
	OI. 6	~	~	~	👍	~	~	~	~	~	~	~	~
PRIOR. III	OI. 7	~	~	~	~	~	👍	👍	👍	~	~	~	~
	OI. 8	👍	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~
PRIOR. IV	OI. 9	~	~	~	~	~	~	~	~	👍	~	~	~
	OI. 10	~	~	~	~	~	~	~	~	~	👍	~	~
	OI. 11	~	~	~	~	~	~	~	~	~	~	👍	~

👍	Lien fort	👍	Lien modéré	~	Lien faible ou nul
---	-----------	---	-------------	---	--------------------

Source: *Elaboration propre*

7. PLAN FINANCIER

Le plan de financement indique, pour chaque axe prioritaire et chaque annualité, le montant financier prévu de la contribution du FEDER et le montant total du financement public susceptible de subvention.

Le coût total prévu pour le Programme de Coopération Transnationale du Sud-ouest européen 2007-2013 s'élève à **132.055.638 Euros**.

Le financement du FEDER s'élève à **99.413.459 Euros**, ce qui correspond à un taux moyen d'aide communautaire de **75,28%** pour la zone transnationale.

Le pourcentage moyen de contreparties nationales, qui s'élève à **24,72%** du financement total du programme, atteint **32.642.179 Euros** provenant du secteur public.

De plus, la **participation du secteur privé** est ouverte en complément pour les axes (à l'exception de l'axe 5), et pourra atteindre un niveau indicatif inférieur ou égal à 5% de la contribution publique nationale de tous les axes (à l'exception de l'axe 5). En tout état de cause, l'éventuelle participation du privé dans le programme n'entrera pas dans les cofinancements et aura uniquement un statut de complément indicatif à la dépense programmée.

La distribution du financement total et communautaire par axe prioritaire (priorité) du Programme s'établit de la façon suivante:

Axes prioritaires	Répartition (%)	
	FEDER	Total
Axe 1: Promotion de l'innovation et la constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	32,90%	33,02%
Axe 2 : Amélioration de la durabilité pour la protection et conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE	23,50%	23,59%
Axe 3: Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information	23,50%	23,59%
Axe 4: Promotion du développement urbain soutenable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale	14,10%	14,15%
Axe 5: Renforcement de la capacité institutionnelle et utilisation de l'assistance technique	6,00%	5,65%
TOTAL	100,00%	100,00%

Les tableaux qui suivent, illustrent le plan de financement du Programme, et se présentent selon la forme établie par l'article 37.1 (lettre e) du Règlement (CE) N° 1083/2006, en même temps que le détail, par année et par axes prioritaires.

7.1. Répartition financière du PO par année

Ce chapitre détaille par année le montant total de la dotation financière prévue pour la contribution du FEDER.

Tableau 25. Dotation financière du Programme (euros)

Annualité	Financement FEDER	
	Coût (€)	% du total FEDER
2007	13.670.034	13,75%
2008	13.237.058	13,32%
2009	13.512.845	13,59%
2010	14.016.745	14,10%
2011	14.535.397	14,62%
2012	14.988.160	15,08%
2013	15.453.220	15,54%
Total	99.413.459	100,00%

7.2. Répartition financière du PO par axes prioritaires pour la période 2007-2013

Dans le tableau 17 est spécifié, pour toute la période de programmation et pour chaque axe prioritaire, le montant total de la dotation financière qui constitue la contribution du FEDER et le financement national correspondant, ainsi que le pourcentage que représente la contribution des Fonds

Tableau 26. Dotation financière du Programme 2007-2013 par Axes (euros)

	Financement Communautaire (FEDER)	Financement National	Détail indicatif de la Contribution Nationale	Financement Total	Taux de cofinancement
	(a)	(b)	Financement Public National		
	(a)	(b)	(c)	(d) = (a)+ (b)	(e) = (a)/ (d)
Axe 1	32.707.028	10.902.819	10.902.819	43.609.847	75,00%
Axe 2	23.362.163	7.787.728	7.787.728	31.149.891	75,00%
Axe 3	23.362.163	7.787.728	7.787.728	31.149.891	75,00%
Axe 4	14.017.298	4.672.637	4.672.637	18.689.935	75,00%
Axe 5	5.964.807	1.491.267	1.491.267	7.456.074	80,00%
Total	99.413.459	32.642.179	32.642.179	132.055.638	75,28%

7.3. Détail indicatif du plan financier par catégorie de dépenses

Ce détail n'a qu'une valeur indicative. Les problématiques reprises ci-après, et en particulier celles qui concernent l'accessibilité (voir chapitre 5.3.2.), devront cependant être compatibles avec le souci de promouvoir un développement durable. Les actions projetées devront donc s'attacher à permettre le développement d'alternatives aux modes de transport contribuant au réchauffement climatique. Une attention toute particulière sera donc portée aux projets allant dans ce sens.

Alre thématique	Code	Thème prioritaire	Axe	% Coût
Recherche, développement technologique, innovation, (I+D+) et esprit entrepreneurial	01	Activités de R+DT dans des centres de recherche	1	8,23
	02	de R+DT Infrastructures de R+DT et centres de qualification spécifique en technologie	1	8,23
	03	Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre PME, entreprises et universités, centres d'études post-secondaires de tous types, autorités régionales, centres de recherche et pôles scientifiques et technologiques	1	8,22
	05	Services de haut niveau d'appui à des entreprises et des groupes d'entreprises	1	8,22
Société de l'Information	11	Technologies de l'information et de la communication	3	2,9
	12	Technologies de l'information et de la communication (TEN-TIC)	3	2,9
	13	Services et applications pour les citoyens	3	2,9
Transports	17	Chemins de fer (TEN-T)	3	1,6
	21	Autoroutes (TEN-T)	3	1,6
	23	Routes régionales / locales	3	1,6
	25	Transport urbain	4	1,76
	26	Transport Multimodal	3	2,8
	27	Transport Multimodal (TEN-T)	3	2,8
	28	Systèmes de transport intelligents	3	2,8
	29	Aéroports	3	1,6
	39	Energies renouvelables: vent	2	2,94
	40	Energies renouvelables: solaire	2	2,94
	41	Energies renouvelables: biomasse	2	2,94
	43	Efficacité énergétique, production combinée, gestion de l'énergie	2	2,94
Protection et Prévention des Risques pour l'environnement	44	Traitement des déchets urbains et industriels	4	1,76
	45	Gestion et distribution de l'eau (eau potable)	2	2,94
	51	Promotion de la biodiversité et de la protection de la nature	2	2,94
	52	Promotion d'un transport urbain propre	4	1,76
	53	Prévention des risques	2	2,93
	54	Autres mesures pour préserver l'environnement et pour la prévention des risques	2	2,93
Tourisme	55	Promotion des atouts naturels	4	1,76
	57	Autres aides pour l'amélioration des services touristiques	4	1,76
Culture	58	Protection et préservation du patrimoine culturel	4	1,77
	59	Développement de l'infrastructure culturelle	4	1,77
Régénération Urbaine et Rurale	61	Projets intégrés de réhabilitation urbaine et rurale	4	1,76
Assistance Technique	85	Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	5	3
	86	Evaluation, études, conférences et publicité	5	3

8. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'articulation institutionnelle du Programme se base sur le **principe de simplification des structures et procédures**, en vertu duquel on prétend simplifier la structure et le modèle de gestion du Programme pour qu'il soit à la fois plus simple, efficace et moderne, en assurant la participation des Etats membres et les Régions et une bonne gestion, un bon suivi et un bon contrôle des opérations.

8.1. Désignation des Autorités du Programme

En conformité avec l'article 59 du Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006, par lequel s'établissent les dispositions générales relatives au FEDER, au FSE et au Fond de Cohésion, et avec l'article 14 du Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006, les Etats membres qui participent au Programme de Coopération Transnationale du Sud-ouest européen 2007-2013 ont désigné une autorité de gestion, une autorité de certification et une autorité d'audit.

8.1.1. L'Autorité de Gestion

Les Etats membres qui composent l'espace SUDOE ont désigné comme Autorité de Gestion pour toute la durée du Programme la **Direction Générale du Ministère de l'Economie et des Finances de la Communauté Autonome de Cantabrie**.

Cette dernière assumera les fonctions et responsabilités qui lui incombent conformément à l'article 60 du Règlement (CE) N° 1083/2006 et à l'article 15 du Règlement (CE) N° 1080/2006:

- a) veiller à ce que les opérations soient sélectionnées en vue d'un financement selon les critères applicables au programme opérationnel et qu'elles soient conformes, pendant toute la durée de leur exécution, aux règles communautaires et nationales applicables ;
- b) s'assurer –une fois le contrat ou l'Accord d'Attribution d'Aide FEDER signés avec le bénéficiaire principal- que la dépense de chacun des bénéficiaires prenant part à une opération a été correctement validée par le responsable du contrôle.
- c) Le cas échéant, fixer d'un commun accord avec le bénéficiaire principal, les mécanismes d'exécution de chacune des opérations.
- d) de vérifier la fourniture des produits et services cofinancés et de contrôler que les dépenses déclarées par les bénéficiaires pour les opérations ont été effectivement

encourues et qu'elles sont conformes aux règles communautaires et nationales; les vérifications sur place des opérations peuvent être effectuées par sondage conformément aux modalités qu'adoptera la Commission selon la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3;

- e) de s'assurer qu'il existe un système d'enregistrement et de stockage sous forme informatisée des pièces comptables pour chaque opération au titre du programme opérationnel et que les données relatives à la mise en œuvre nécessaires à la gestion financière, au suivi, aux vérifications, aux audits et à l'évaluation sont collectées;
- f) de s'assurer que les bénéficiaires et les autres organismes participant à la mise en œuvre des opérations appliquent soit un système de comptabilité séparé, soit une codification comptable adéquate pour toutes les transactions relatives à l'opération, sans préjudice des règles comptables nationales;
- g) de s'assurer que les évaluations des programmes opérationnels visées à l'article 48, paragraphe 3, soient effectuées conformément à l'article 47;
- h) d'établir des procédures pour que tous les documents relatifs aux dépenses et aux audits requis pour garantir une piste d'audit suffisante soient conservés conformément aux dispositions de l'article 90;
- i) de s'assurer que l'autorité de certification reçoit toutes les informations nécessaires sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses aux fins de la certification;
- j) d'orienter les travaux du comité de suivi et de lui transmettre les documents permettant un suivi qualitatif de la mise en œuvre du programme opérationnel au regard de ses objectifs spécifiques;
- k) d'établir et, après approbation par le comité de suivi, de présenter à la Commission le rapport annuel et le rapport final d'exécution;
- l) de veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité énoncées à l'article 69;
- m) de transmettre à la Commission les éléments permettant d'apprécier les grands projets.

En conséquence, l'Autorité de Gestion est chargée de la gestion et de la mise en œuvre du programme opérationnel conformément au principe de bonne gestion financière. Dans l'exercice de ses fonctions, L'Autorité de Gestion sera bénéficiaire de l'appui du Secrétariat Technique Conjoint du Programme.

8.1.2. L'Autorité de Certification

Les Etats membres qui composent l'espace SUDOE ont désigné en tant qu'Autorité de Certification pour toute la durée du Programme la **Direction Générale des Fonds Communautaires du Ministère de l'Economie et des Finances de l'Espagne**.

L'autorité de certification sera chargée de recevoir les paiements effectués par la Commission européenne et de verser les paiements au Premier Bénéficiaire.

Les fonctions de l'Autorité de Certification du programme, en application de l'article 61 du Règlement (CE) N° 1083/2006, sont les suivantes:

- a) d'établir et de transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement;
- b) de certifier que:
 - i) l'état des dépenses est exact, procède de systèmes de comptabilité fiables et est fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées;
 - ii) les dépenses déclarées sont conformes aux règles communautaires et nationales applicables et ont été encourues en rapport avec les opérations sélectionnées pour le financement conformément aux critères applicables au programme et aux règles communautaires et nationales applicables;
- c) d'assurer, aux fins de la certification, qu'elle a reçu des informations appropriées de la part de l'autorité de gestion sur les procédures suivies et les vérifications effectuées en rapport avec les dépenses figurant dans les états de dépenses;
- d) de prendre en considération, aux fins de la certification, les résultats de l'ensemble des audits et contrôles effectués par l'autorité d'audit ou sous la responsabilité de celle-ci;
- e) de tenir une comptabilité informatisée des dépenses déclarées à la Commission;
- f) de tenir une comptabilité des montants à recouvrer et des montants retirés à la suite de l'annulation de tout ou partie de la contribution à une opération. Les montants recouverts sont reversés au budget général de l'Union européenne, avant la clôture du programme opérationnel, par imputation sur l'état des dépenses suivant.

De plus, en application de l'article 17 du règlement (CE) n°1080/2006 sur la gestion financière :

1. La contribution du FEDER est versée sur un compte unique sans sous-compte nationaux.

2. Sans préjudice de la responsabilité des Etats membres en matière de détection et de correction des irrégularités, ainsi que de recouvrement des sommes indûment versées, l'Autorité de Certification veille à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée auprès du premier bénéficiaire. Les bénéficiaires remboursent au premier bénéficiaire les sommes indûment versées, conformément à l'accord qui les lie.

3. Si le premier bénéficiaire ne parvient pas à se faire rembourser par un bénéficiaire, l'Etat membre sur le territoire duquel est établi le bénéficiaire concerné rembourse à l'Autorité de Certification la somme indûment versée audit bénéficiaire.

8.1.3. L'Autorité d'Audit

Les Etats membres qui composent l'espace du SUDOE s'accordent pour désigner comme Autorité d'Audit pendant toute la durée du Programme l'**Intervention Générale de l'Administration de l'Etat espagnol (IGAE)**.

L'IGAE travaillera en étroite relation avec le Groupe de Contrôle Financier constitué à cet effet, et qui sera formé par des représentants des Etats membres qui auront la responsabilité de cette zone. Ce groupe sera constitué dans un délai maximum de trois mois à partir de la Décision qui approuvera le Programme Opérationnel.

Ce Groupe de Contrôle Financier sera présidé par l'IGAE qui, en étroite relation avec les représentants de ce dernier, élaborera son propre Règlement interne et ses normes de fonctionnement.

L'Autorité d'Audit se réunira au moins une fois par an et assurera les fonctions suivantes, conformément à l'article 62 du Règlement (CE) N° 1083/2006:

- a) de s'assurer que des audits sont réalisés en vue de vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle du programme opérationnel;
- b) de s'assurer que des contrôles des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées;
- c) de présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du programme opérationnel, une stratégie d'audit couvrant les organismes qui procéderont aux audits et contrôles visés aux points a) et b), la méthodologie à utiliser, la méthode d'échantillonnage pour les contrôles des opérations et la planification indicative des audits et contrôles pour garantir que les principaux organismes sont contrôlés et que les audits et contrôles sont répartis de façon régulière pendant toute la période de programmation.
- d) Au plus tard le 31 décembre de chaque année de 2008 à 2015:

- i) de présenter, à la Commission, un rapport annuel de contrôle exposant les résultats des audits et contrôles réalisés au cours de la précédente période de douze mois prenant fin le 30 juin de l'année concernée en conformité avec la stratégie d'audit du programme opérationnel et indiquant les lacunes éventuelles constatées dans les systèmes de gestion et de contrôle du programme. Le premier rapport devant être soumis au plus tard le 31 décembre 2008 porte sur la période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2008. Les informations relatives aux audits et contrôles réalisés après le 1er juillet 2015 sont incluses dans le rapport de contrôle final appuyant la déclaration de clôture visée au point e);
 - ii) de formuler un avis, sur la base des contrôles et des audits qui ont été effectués sous sa responsabilité, indiquant si le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace, de façon à fournir une assurance raisonnable que les états des dépenses présentés à la Commission sont corrects et par conséquent une assurance raisonnable que les transactions sous-jacentes sont légales et régulières;
 - iii) de présenter, le cas échéant en vertu de l'article 88, une déclaration de clôture partielle évaluant la légalité et la régularité des dépenses concernées.
- e) de présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture évaluant la validité de la demande de paiement du solde ainsi que la légalité et la régularité des transactions sous-jacentes couvertes par l'état final des dépenses, accompagnée d'un rapport de contrôle final.

L'Autorité d'Audit s'assure que les travaux d'audit et contrôles tiennent compte des normes d'audit internationalement reconnues.

Lorsque les audits et contrôles visés au paragraphe 1, points a) et b) de l'article 62 du Règlement (CE) N° 1083/2006 sont réalisés par un organisme autre que l'Autorité d'Audit, celle-ci s'assure que lesdits organismes disposent de l'indépendance fonctionnelle nécessaire.

La Commission transmet ses observations sur la stratégie d'audit présentée au titre du paragraphe 1, point c) de l'article 62 du Règlement (CE) N° 1083/2006, au plus tard dans les trois mois suivant sa réception. En l'absence d'observations dans ce délai, la stratégie est réputée acceptée.

8.2. Établissement des systèmes de gestion et de contrôle du Programme

8.2.1. Principes généraux

En conformité avec l'article 58 du Règlement (CE) N° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 par lequel s'établissent les dispositions générales relatives au FEDER, au FSE et au Fond de Cohésion, les systèmes de gestion et contrôle des Programmes Opérationnels établis par les Etats membres devront prévoir:

- a) la définition des fonctions des organismes concernés par la gestion et le contrôle et la répartition des fonctions à l'intérieur de chaque organisme;
- b) le respect du principe de séparation des fonctions entre ces organismes ainsi qu'en leur sein;
- c) des procédures pour assurer le bien-fondé et la régularité des dépenses déclarées au titre du programme opérationnel;
- d) des systèmes de comptabilité, de suivi et d'information financière fiables et informatisés;
- e) un système de communication d'informations et de suivi lorsque l'organisme responsable confie l'exécution de tâches à un autre organisme;
- f) des dispositions relatives à l'audit du fonctionnement des systèmes;
- g) des systèmes et des procédures qui garantissent une piste d'audit adéquate;
- h) des procédures de communication d'informations et de suivi pour les irrégularités et le recouvrement des montants indûment payés.

8.2.2. Responsabilité des Etats membres

En conformité avec l'article 70 du Règlement (CE) N° 1083/2006, les États membres assument la responsabilité de la gestion et du contrôle des programmes opérationnels, en particulier au travers des mesures suivantes:

- a) ils s'assurent que les systèmes de gestion et de contrôle des programmes opérationnels sont établis conformément aux dispositions des articles 58 à 62 et qu'ils fonctionnent efficacement;
- b) ils préviennent, détectent et corrigent les irrégularités et recouvrent les sommes indûment payées, le cas échéant augmentées d'intérêts de retard. Ils les notifient à la Commission et tiennent celle-ci informée de l'évolution des procédures administratives et judiciaires.

Lorsque des montants indûment payés à un bénéficiaire ne peuvent pas être recouverts, l'État membre est responsable du remboursement des montants perdus au budget général de l'Union Européenne, lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence.

Conformément à l'article 71 du règlement (CE) N° 1083/2006, avant la présentation de la première demande de paiement intermédiaire ou au plus tard dans les douze mois suivant l'adoption de chaque programme opérationnel, les États membres transmettent à la Commission une description des systèmes qui présente, en particulier, l'organisation et les procédures:

- c) les Autorités de Gestion et de Certification ainsi que des organismes intermédiaires;
- d) de l'Autorité d'Audit et de tout autre organisme réalisant des audits et contrôles sous la responsabilité de celle-ci.

La description visée au paragraphe 1 de l'article 71 du règlement (CE) N° 1083/2006 s'accompagne d'un rapport qui présente les résultats d'une évaluation de la mise en place des systèmes et contient un avis sur leur conformité avec les dispositions des articles 58 à 62. Si cet avis contient des réserves, le rapport indique le degré de gravité des lacunes et, lorsque les lacunes ne portent pas sur la totalité du programme, le ou les axes prioritaires concernés. L'État membre informe la Commission des mesures de correction à prendre et du calendrier de leur mise en œuvre, et confirme ultérieurement que les mesures en question ont été prises et que les réserves correspondantes sont levées.

Le rapport et l'avis mentionnés dans le paragraphe antérieur, seront établis par l'Autorité d'Audit ou par un organisme public ou privé fonctionnellement indépendant des Autorités de Gestion et de Certification, qui effectue ses travaux conformément à des normes d'audit internationalement reconnues.

Les dispositions d'application des paragraphes antérieurs seront adoptées conformément à la procédure prévue à l'article 103, paragraphe 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

Sur la base des dispositions de la règle citée ci-dessus, ainsi que des orientations de la Commission Européenne pour le système informatique SFC 2007, le nouveau système informatique (FONDOS 2007) développé par la Direction Générale des Fonds Communautaires du Ministère de l'Économie et des Finances espagnol (dorénavant : DGFC) va permettre de garantir à l'Autorité de Gestion et au Comité de Suivi un suivi correct du programme, ainsi qu'une transition électronique de l'information. Le système

va également permettre la transmission et la réception des documents officiels avec la Commission Européenne, tel qu'il en découle du point 8.10 du présent document.

De cette manière, FONDOS 2007 va intégrer le travail dans la gestion des Fonds. Il disposera, pour ce faire, de trois différents modules d'information :

- Gestion
- Certification
- Audit
- Demande de remboursements
- Irrégularités et récupération des paiements non dus

Cela donnera lieu à un système opérationnel de gestion et de suivi efficace, bénéficiant d'une structure et d'une dotation de moyens adaptés aux buts poursuivis, de sorte que le système permettra de :

- Consigner l'information relative à la réalisation conformément au niveau de dépenses prévues par le règlement (CE) n° 1083/2006.
- Disposer de données financières et physiques fiables et, dans la mesure du possible cumulables.
- Apporter l'information spécifique éventuellement nécessaire aux contrôles ou autres circonstances comparables.

Dans le but de canaliser les flux d'information sur les actions cofinancées et d'effectuer un suivi financier et qualitatif de l'intervention, un système de suivi devra être établi qui permettra de :

- Garantir la gestion correcte des flux financiers avec l'UE.
- Garantir l'identification des actions cofinancées, en renforçant le principe de programmation.
- Fournir l'information qualitative nécessaire sur le contenu et le résultat de l'intervention, et identifier les impacts sur les collectifs ou sur les secteurs prioritaires.

Ce système informatique permettra en définitive à l'Autorité de Certification de procéder à la déclaration des paiements et à la demande de remboursement auprès de la Commission Européenne à partir de la base de données FONDOS 2007 qui contiendra toute l'information afférant à l'exécution par l'Autorité de Gestion.

8.2.3. Les Autorités Nationales

Chacun des Etats membres impliqués dans le Programme désignera une Autorité nationale dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de la Commission européenne d'approbation du Programme. Cette désignation doit être communiquée à l'Autorité de Gestion durant ce délai.

Les autorités nationales ont pour mission de:

- ✓ Valider la dépense effectuée par les partenaires de leur territoire, et remplir les conditions requises par l'article 16 du Règlement (CE) N°1080/2006.
- ✓ Fournir à l'Autorité de Gestion toute information nécessaire pour que celle-ci puisse accomplir ce qui figure dans l'article 60 lettre g) du Règlement (CE) N° 1083/2006.
- ✓ Contrôler la réalité des contreparties nationales.
- ✓ Veiller que les Règlements de la Commission européenne soient respectés par les partenaires.

8.3. Le suivi du Programme

L'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi veillent à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément à l'article 66 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

L'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et des indicateurs visés à l'article 37, paragraphe 1, point c), définis dans le programme opérationnel.

Lorsque la nature de l'intervention s'y prête, les statistiques sont ventilées par sexe et par classe de taille des entreprises bénéficiaires.

Les échanges de données à cette fin entre la Commission et les Etats membres se font par voie électronique, conformément aux modalités d'application du présent règlement adoptées par la Commission conformément à la procédure établie dans l'article 103.3 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

8.3.1. Le Comité de Suivi

Les Etats membres impliqués dans le programme opérationnel institueront un Comité de Suivi, ainsi que l'établit l'article 63 du Règlement (CE) N° 1083/2006, en accord avec l'autorité de gestion, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'État membre de la décision approuvant le programme opérationnel.

Le Comité de Suivi établit son règlement intérieur dans le cadre institutionnel, juridique et financier des États membres concernés et l'arrête en accord avec l'Autorité de Gestion pour exercer ses missions conformément au présent règlement.

a) Composition

La composition du Comité de Suivi est encadrée par l'article 64 du Règlement (CE) N° 1083/2006. Le Comité de Suivi sera présidé par un représentant d'un des États membres du partenariat. Chaque État assure la présidence du Programme pour une période de 12 mois selon un principe de rotation. Le président du Comité de Suivi aura la même nationalité que celui du Comité de Programmation.

Feront partie du Comité de Suivi:

- ✓ Des représentants de chacun des États membres.
- ✓ Les Autorités de Gestion et de Certification.
- ✓ Des représentants des Régions
- ✓ Des représentants des organismes responsables en matière d'environnement et d'égalité des chances
- ✓ Des représentants de la Commission Européenne, à leur propre initiative ou à la demande du Comité – à titre consultatif.
- ✓ Des représentants d'organismes socio-économiques (à caractère consultatif), et des représentants des municipalités des États membres (également à caractère consultatif).

De même, et à l'initiative de la présidence, pourront être invités aux réunions du Comité de Suivi des conseillers externes qui collaboreront aux tâches de suivi et d'évaluation de l'intervention, et éventuellement des observateurs invités de pays communautaires ou extra communautaires.

Dans la composition du Comité de Suivi on recherchera, dans la mesure du possible, une participation équilibrée entre hommes et femmes.

Le Comité de Suivi élaborera un règlement interne en se conformant au cadre institutionnel, juridique et financier des États et l'approuvera en accord avec l'Autorité de Gestion.

Le Comité de Suivi se réunira, au moins, une fois par an ou plus si cela lui semble opportun.

b) Fonctions

Les fonctions propres du Comité de Suivi sont définies par l'article 65 du Règlement (CE) N° 1083/2006. Le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel, conformément aux dispositions suivantes:

- a) il examine et approuve, dans les six mois suivant l'approbation du programme opérationnel, les critères de sélection des opérations financées et approuve toute révision de ces critères en fonction des nécessités de la programmation;
- b) il approuvera les appels à projets ;
- c) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du programme opérationnel sur la base des documents soumis par l'Autorité de Gestion;
- d) il examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour chaque axe prioritaire, ainsi que les évaluations visées à article 48, paragraphe 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006;
- e) il examine et approuve le rapport annuel et le rapport final d'exécution visés à l'article 67 du Règlement (CE) N° 1083/2006;
- e) il est informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative au programme opérationnel concerné et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport;
- f) il peut proposer à l'Autorité de Gestion toute révision ou tout examen du programme opérationnel de nature à permettre d'atteindre les objectifs des Fonds définis à l'article 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006 ou à améliorer sa gestion, y compris sa gestion financière;
- g) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la contribution des Fonds.

Le Comité de suivi pourra constituer des Groupes Techniques Thématiques conjoints, auxquels participeront les représentants des organismes importants pour chacun des axes prioritaires du Programme, dans le but d'accompagner son développement et de contribuer au processus d'évaluation.

8.3.2. Dispositions en matière de suivi

Conformément à l'article 66 du Règlement (CE) N° 1083/2006, l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi veillent à la qualité de la mise en œuvre du programme opérationnel.

L'Autorité de Gestion et le comité de suivi assurent le suivi au moyen d'indicateurs financiers et des indicateurs visés à l'article 37, paragraphe 1, point c) du Règlement (CE) N° 1083/2006, définis dans le programme opérationnel.

Lorsque la nature de l'intervention s'y prête, les statistiques sont ventilées par sexe et par classe de taille des entreprises bénéficiaires.

Les échanges de données à cette fin entre la Commission et les États membres se font par voie électronique, conformément aux modalités d'application du présent règlement adoptées par la Commission conformément à la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006

8.3.3. Rapports d'exécution annuel et finale

Pour la première fois en 2008 et au plus tard le 30 juin de chaque année, l'Autorité de Gestion transmet à la Commission un rapport annuel et, au plus tard le 31 mars 2017, un rapport final d'exécution du programme opérationnel, comme il est établi dans l'article 67 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

Les rapports visés contiennent les éléments suivants permettant d'appréhender clairement la mise en œuvre du programme opérationnel:

- a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme opérationnel et des axes prioritaires par rapport à leurs objectifs spécifiques vérifiables, en procédant, lorsqu'ils s'y prêtent, à une quantification, en utilisant les indicateurs visés à l'article 37, paragraphe 1, point c), au niveau de l'axe prioritaire;
- b) l'exécution financière du programme opérationnel présentant, pour chaque axe prioritaire:
 - i) le relevé des dépenses payées par le bénéficiaire recensées dans les demandes de paiement adressées à l'Autorité de Gestion et la participation publique correspondante;
 - ii) le relevé des paiements totaux reçus de la Commission, et l'évaluation chiffrée des indicateurs financiers visés à l'article 66, paragraphe 2 du Règlement (CE) N° 1083/2006; et
 - iii) le relevé des dépenses payées par l'organisme responsable de l'exécution des paiements aux bénéficiaires;
- c) à titre d'information uniquement, la ventilation indicative des fonds par catégorie, conformément aux modalités d'application adoptées par la Commission

conformément à la procédure visée à l'article 103, paragraphe 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006;

- d) les dispositions prises par l'Autorité de Gestion ou par le Comité de Suivi pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre, en particulier:
 - i) les mesures de suivi et d'évaluation, y compris les modalités de collecte de données;
 - ii) une synthèse des problèmes importants éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre du programme opérationnel et les éventuelles mesures prises, y compris, le cas échéant, les réponses apportées aux observations faites au titre de l'article 68, paragraphe 2;
 - iii) l'utilisation de l'assistance technique;
- e) les dispositions prises pour assurer l'information et la publicité en ce qui concerne le programme opérationnel;
- f) des informations relatives aux problèmes importants de respect du droit communautaire qui ont été rencontrés lors de la mise en œuvre du programme opérationnel, ainsi que les mesures prises pour y remédier;
- g) le cas échéant, l'état d'avancement et de financement des grands projets;
- h) l'utilisation des fonds libérés à la suite d'une annulation visée à l'article 98, paragraphe 2, pour l'autorité de gestion ou une autre autorité publique pendant la période de mise en œuvre du programme opérationnel;
- i) les cas où une modification importante au sens de l'article 57 du Règlement (CE) N° 1083/2006 a été décelée.

L'ampleur des informations transmises à la Commission est proportionnée au montant des dépenses publiques totales du programme opérationnel. Le cas échéant, ces informations peuvent être fournies sous une forme synthétique.

Les informations visées aux points d), g), h) et i) ne sont pas fournies s'il n'y a pas eu de modification importante depuis le rapport précédent.

Les rapports visés au paragraphe 1 sont recevables lorsqu'ils contiennent l'ensemble des éléments appropriés énumérés au paragraphe 2. La Commission dispose de dix jours ouvrables, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre sur la recevabilité de son rapport annuel.

La Commission dispose de deux mois, à compter de la date de réception, pour informer l'État membre de son avis sur le contenu d'un rapport annuel d'exécution recevable

transmis par l'Autorité de Gestion. Pour le rapport final du programme opérationnel, ce délai est d'un maximum de cinq mois à compter de la date de réception d'un rapport recevable. Si la Commission ne répond pas dans le délai fixé, le rapport est réputé accepté.

8.3.4. Examen annuel du Programme

À la suite de la présentation du rapport annuel d'exécution visé à l'article 67 du Règlement (CE) N° 1083/2006, la Commission et l'Autorité de Gestion examinent les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme opérationnel, les principaux résultats de l'année précédente, l'exécution financière ainsi que d'autres aspects visant à améliorer la mise en œuvre.

Les aspects relatifs au fonctionnement du système de gestion et de contrôle soulevés dans le dernier rapport annuel de contrôle visé à l'article 62, paragraphe 1, point d) i), peuvent également être examinés.

À la suite de l'examen visé au premier paragraphe, la Commission peut adresser des observations à l'État membre et à l'Autorité de Gestion, qui en informent le Comité de Suivi. L'État membre informe la Commission des suites données à ces observations.

Lorsque les évaluations ex post des interventions de la période de programmation 2000-2006 sont, le cas échéant, disponibles, leurs résultats globaux peuvent être examinés à l'occasion du prochain examen annuel.

8.4. Gestion opérationnelle du Programme

8.4.1. Le Comité de Programmation

Le Comité de Suivi établira formellement la création d'un Comité de Programmation lors de sa première réunion. Ce Comité de Programmation assumera la responsabilité de la sélection des projets, en informant le Comité de Suivi, et celle de l'application des critères de sélection approuvés par ce Comité.

Le Comité de Programmation établira son règlement interne en conformité au cadre institutionnel, juridique et financier des États concernés et l'approuvera en accord avec l'Autorité de Gestion, dans le but d'accomplir ses missions conformément à la réglementation.

a) Composition

Le Comité de Programmation sera composé de:

- ✓ Représentants de chacun des Etats membres.
- ✓ L'Autorité de Gestion.
- ✓ L'Autorité de Certification.

Représentants de la Commission Européenne, à leur propre initiative ou à la demande du Comité. – À titre consultatif.

b) Fonctions

Le Comité de Programmation remplira les fonctions suivantes:

- ✓ Sélectionner les projets, sur la base des critères de sélection définis par le Comité de Suivi, et en tenant compte des assignations financières établies dans le Programme.
- ✓ Décider des modifications des projets, dans la limite de ses compétences, établies au préalable par le Comité de Suivi.
- ✓ Proposer au Comité de Suivi les modifications du Programme qu'il jugera nécessaires.

8.4.2. Le Secrétariat Technique Conjoint

L'Autorité de Gestion, après consultation des Etats membres représentés dans le cadre du Programme, établira un Secrétariat Technique Conjoint dirigé par un directeur nommé à cet effet. Ce Secrétariat assistera l'Autorité de Gestion, le Comité de Suivi et le Comité de Programmation et, si nécessaire, l'Autorité d'Audit, dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Le Secrétariat Technique Conjoint reçoit les candidatures des chefs de file de projet, vérifie et instruit les candidatures et élabore les rapports correspondants.

Le Secrétariat Technique Conjoint rendra aussi un service technique lors de la préparation des réunions et projets de décision du Comité de Programmation et de l'Autorité de Gestion.

Le Secrétariat Technique Conjoint agit selon l'orientation de l'Autorité de Gestion, et remplit les missions suivantes :

- ✓ Permettre le développement proactif de projets transnationaux.
- ✓ Préparer les décisions du Comité de Programmation, en assurant les tâches de secrétariat de ce Comité.
- ✓ Préparation l'instruction technique des projets et leur évaluation et réaliser un premier rapport.
- ✓ Exécuter les tâches techniques, administratives et financières associées au Programme.

- ✓ Coordonner les actions et initiatives d'animation, promotion et diffusion du Programme.
- ✓ Prêter assistance technique et information aux entités qui présenteront une candidature au Programme et un accompagnement des projets une fois approuvés par le Comité de Programmation.
- ✓ Assurer l'instruction des candidatures reçues, en vérifiant l'accomplissement des conditions d'accès et en assurant l'application des critères de sélection.
- ✓ Assurer l'enregistrement de toutes les opérations relatives à l'exécution et suivi des projets sur une base de données informatisée.
- ✓ Contrôler que les demandes de paiement effectuées par le premier bénéficiaire sont en conformité avec les règles du Programme et préparer la proposition de paiement, par l'Autorité de Gestion, des contreparties FEDER correspondantes.
- ✓ Exécuter toute autre tâche qui lui serait confiée par le Comité de Programmation, le Comité de Suivi et l'Autorité de Gestion.
- ✓ Centraliser les informations d'exécution physique et financière du Programme et les transmettre à tous les membres du Comité de Programmation.

Un corpus réglementaire, qui présidera à la programmation puis à la validation des dépenses éligibles, sera élaboré en début de programme par le partenariat transnational, avec l'appui du Secrétariat Technique Conjoint et sera diffusé aux porteurs de projets sollicitant un cofinancement FEDER

Afin que les fonctions décrites ci avant puissent se dérouler de la meilleure façon possible, le Comité de Suivi, lors de sa première réunion de constitution, déterminera la structure organique du Secrétariat Technique Conjoint, ainsi que le nombre de personnes qui en feront partie.

8.5. La gestion financière du Programme

8.5.1. Description du circuit financier

La participation du FEDER sera transférée dans un compte bancaire unique, dont le titulaire est la Direction Générale des Fonds Communautaires du Ministère de l'Économie et des Finances de l'Espagne, qui agit en tant qu'Autorité de Certification, conformément au paragraphe 1 de l'article 14 du Règlement (CE) N° 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil, du 5 juillet 2006, relatif au FEDER.

A partir du compte unique, et en se basant sur les déclarations de dépenses réalisées par l'Autorité de Gestion, l'Autorité de Certification émettra des ordres de paiement en faveur des premiers bénéficiaires (ou d'un compte ou de comptes subsidiaires). Les montants

payés correspondront aux contributions FEDER dues aux premiers bénéficiaires et des autres bénéficiaires, en accord avec les plans financiers des projets et avec les demandes de paiement vérifiées et certifiées par l'Autorité de Gestion.

8.5.2. Déclaration de dépenses

Selon l'Article 78 du Règlement (CE) N° 1083/2006, tout état des dépenses comprend, pour chaque axe prioritaire, le montant total des dépenses éligibles, conformément à l'article 56 du Règlement (CE) N° 1083/2006, supportées par les bénéficiaires pour la mise en œuvre des opérations et la participation publique correspondante payée ou à payer aux bénéficiaires conformément aux conditions régissant la participation publique. Les dépenses payées par les bénéficiaires sont justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

En application de l'article 79 du Règlement (CE) N° 1083/2006, concernant le cumul du préfinancement et des paiements intermédiaires, le total cumulé du préfinancement et des paiements intermédiaires ne dépasse pas 95 % de la contribution des Fonds au programme opérationnel.

Lorsque ce plafond est atteint, l'autorité de certification continue à transmettre à la Commission des états de dépenses certifiés au 31 décembre de l'année n, ainsi que les recouvrements effectués pendant l'année pour chaque Fonds, au plus tard pour la fin du mois de février de l'année n + 1.

En application de l'article 80 du règlement (CE) N° 1083/2006, les États membres veillent à ce que les organismes chargés d'effectuer les paiements s'assurent que les bénéficiaires reçoivent le montant total de la participation publique dans les plus brefs délais et dans leur intégralité. Il n'est procédé à aucune déduction ou retenue, ni à aucun autre prélèvement spécifique ou autre à effet équivalent qui réduirait ces montants pour les bénéficiaires.

8.5.3. Système de contrôle

Afin d'assurer la validation des dépenses, les Etats membres mettront en place un système de contrôle permettant de vérifier la fourniture des produits et services faisant l'objet du cofinancement, la validité des dépenses déclarées pour les opérations ou parties d'opérations mises en œuvre sur leur territoire, et la conformité de ces dépenses et des opérations, ou parties d'opérations s'y rapportant avec les règles communautaires et leurs règles nationales.

A cette fin, les Etats membres désigneront les contrôleurs chargés de vérifier la légalité et la régularité des dépenses déclarées par chaque bénéficiaire participant à l'opération. Les Etats membres pourront décider de désigner un contrôleur unique pour l'ensemble du territoire couvert par le programme.

Dans le cas où la vérification de la fourniture des produits et services faisant l'objet du cofinancement ne pourrait se faire que pour l'ensemble de l'opération, cette vérification est réalisée par le contrôleur de l'Etat membre où est établi le premier bénéficiaire ou par l'autorité de gestion.

Les Etats membres veilleront à ce que les dépenses puissent être validées par les contrôleurs dans un délai de trois mois.

8.5.4. Eligibilité des Dépenses

Conformément à l'article 56 du Règlement (CE) N° 1083/2006, une dépense, y compris pour des grands projets, est éligible à une contribution des Fonds si elle a été effectivement payée entre la date à laquelle les programmes opérationnels ont été présentés à la Commission, ou le 1er janvier 2007 si cette date est antérieure à la première, et le 31 décembre 2015. Les opérations ne doivent pas être achevées avant la date à laquelle commence l'éligibilité.

Par dérogation au paragraphe 1, les contributions en nature, les coûts d'amortissement et les frais généraux peuvent être traités comme des dépenses payées par les bénéficiaires lors de la mise en œuvre d'opérations dans les conditions suivantes:

- a) Les règles d'éligibilité établies en vertu du paragraphe 4 prévoient l'éligibilité de telles dépenses ;
- b) Le montant de la dépense est justifié par des documents comptables ayant une valeur probante équivalente à des factures ;
- c) Dans le cas de contributions en nature, le cofinancement des Fonds n'excède pas le total des dépenses éligibles en excluant de la valeur de ces contributions.

Une dépense n'est éligible à une contribution du FEDER que si elle a été encourue pour des opérations décidées par le Comité de Programmation du programme opérationnel concerné ou sous la responsabilité de celle-ci, selon des critères fixés par le comité de suivi.

Une nouvelle dépense, ajoutée lors de la révision du programme opérationnel visée à l'article 33, est éligible à compter de la date à laquelle la demande de révision du programme opérationnel est présentée à la Commission.

Les règles d'éligibilité des dépenses sont établies au niveau national, sous réserve des exceptions prévues dans les règlements spécifiques. Elles concernent l'intégralité des dépenses déclarées au titre du programme opérationnel.

Le présent article est sans préjudice des dépenses visées à l'article 45 (Assistance technique à l'initiative de la Commission)

En accord avec l'article 7 du Règlement (CE) N° 1080/2006 les dépenses suivantes ne sont pas éligibles à une contribution du FEDER:

- a) les intérêts débiteurs;
- b) l'achat de terrains pour un montant supérieur à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération concernée. Dans des cas exceptionnels et dûment justifiés, un pourcentage plus élevé peut être admis par l'autorité de gestion pour les opérations concernant la protection de l'environnement;
- c) le démantèlement de centrales nucléaires;
- d) la taxe sur la valeur ajoutée récupérable.
- e) Les dépenses de logement.

La Commission établira en conformité avec l'article 56, paragraphe 4 du Règlement (CE) N° 1083/2006, des règles communes sur les dépenses éligibles, selon la procédure établie dans l'article 103, paragraphe 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

Les États membres ou l'autorité de gestion s'assurent que la contribution des Fonds reste acquise à l'opération uniquement si, dans un délai de cinq ans à compter de son achèvement ou de trois ans à compter de son achèvement dans les États membres qui ont opté pour la réduction de ce délai pour ce qui est du maintien des investissements ou des emplois créés par des PME, l'opération cofinancée ne connaît pas de modification importante:

- a) affectant sa nature ou les conditions de sa mise en œuvre ou procurant un avantage indu à une entreprise ou à un organisme public; et
- b) résultant soit d'un changement dans la nature de la propriété, d'un élément d'infrastructure, soit de l'arrêt d'une activité de production.

Les États membres et l'autorité de gestion informent la Commission dans le rapport final d'exécution visé à l'article 67 Règlement (CE) N° 1083/2006 de toute modification visée au paragraphe 1. La Commission en informe les autres États membres.

Les sommes indûment versées sont recouvrées conformément aux articles 98 à 102 Règlement (CE) N° 1083/2006.

8.5.5. Contribution des fonds

La contribution du FEDER au Programme Opérationnel sera calculée en rapport à la dépense publique subventionnable. Cependant, pour prévoir le cas où des entreprises privées participent directement au financement d'un projet ou une opération dans le cadre de l'ensemble des priorités du programme, on prendra en compte la possibilité d'une participation privée non co-finançable.

La contribution du FEDER ne sera pas supérieure à 75% dans les priorités I à IV et à 80% dans la priorité V.

Les dépenses cofinancées par le FEDER ne pourront pas recourir à d'autres aides provenant d'un autre instrument communautaire, conformément à l'article 54 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

8.6. Les mécanismes de sélection de projets et les possibles bénéficiaires du Programme

8.6.1. Appel à projets

Les appels à projets pourront être articulés en deux phases, dans le but d'atteindre l'objectif de maximiser l'impact et la valeur ajoutée des opérations à cofinancer. Ces appels à projets seront précédés de séminaires destinés à informer les candidats potentiels et à leur fournir une plus grande connaissance du Programme. De cette manière, sera mise en œuvre:

- Une phase initiale de présélection des projets, lesquels devront réunir les caractéristiques exigées par les critères de sélection indiqués dans l'appel à projets.
- Une phase de sélection finale, dans laquelle seront appréciés les projets en fonction de leur qualité technique et de leur contribution, tant aux objectifs généraux du Programme, qu'aux objectifs spécifiques de chaque appel à projets.

De plus, dans le but de simplifier la gestion du Programme et de favoriser la sélection des actions, des appels à projets plus spécifiques pourront être envisagés, orientés sur des thématiques concrètes, des profils des bénéficiaires ou des typologies concrètes de projets.

Ces appels à projets en deux phases permettront d'apporter aux projets présélectionnés un soutien adéquat pour leur développement et leur mise en œuvre, grâce, en particulier, à la réalisation d'analyse de viabilité.

8.6.2. Orientations générales pour la sélection des projets

Un guide de présentation des projets sera élaboré et adopté par le comité de suivi: il comprendra les indications réglementaires nécessaires à la formalisation des projets ainsi que des indications quant aux critères de sélection. Ces critères devront en tout état de cause prendre en compte les recommandations émises dans le cadre du rapport environnemental.

Ce guide réglementaire sera élaboré en début de programme et présidera à la programmation puis à la validation des dépenses.

Ce dernier sera réalisé avec l'appui du Secrétariat Technique Conjoint et sera diffusé aux porteurs de projets sollicitant un cofinancement de FEDER, ainsi qu'aux bénéficiaires potentiels du programme.

Comme cela a déjà été mis en évidence lors de la description des Axes prioritaires du Programme, pour défendre la coopération transnationale en général, et la coopération dans l'espace du SUDOE, il est nécessaire de présenter des **projets structurants**, c'est-à-dire:

- Participant à la structuration globale du territoire européen avec des investissements d'une certaine dimension (projets d'envergure relative qui auront un plus grand impact et des effets positifs plus importants sur le territoire, en reconnaissant les limites budgétaires existantes).
- Stratégiques: projets de recherche, développement et innovation, réseaux d'excellence, accessibilité et aménagement territorial, planification de l'environnement conjointe ou gestion des ressources.

De plus, les projets programmés devraient permettre aux partenaires du SUDOE d'atteindre trois objectifs :

- Traitement adéquat des différents enjeux transnationaux détectés.
- Mise en commun d'une masse critique de ressources pour obtenir ensemble, ce qui ne pourrait pas être obtenu séparément.
- Contribution à la cohésion territoriale européenne grâce à un processus intégré qui complètera les autres types de coopération transnationale.

Aussi, il faudra tenir compte dans le processus d'appel à projets et de sélection (et qui, de plus, accroîtra la viabilité du système d'indicateurs proposé), des points suivants :

- Localisation des partenaires du projet.
- Lien des partenaires du projet avec le milieu entrepreneurial

- Estimation du potentiel de transfert vers les PME et/ou entités de gestion.
- Estimation du potentiel de formation de relations durables et stables.
- Estimation du potentiel de promotion de l'égalité territoriale dans l'accès aux infrastructures de transport et de communication, à la société de l'information ou aux connaissances.

En conséquence, le programme SUDOE ne sélectionnera pas et ne cofinancera pas des projets de nature exclusivement locale, et dont les résultats ne garantiront pas leur transfert à d'autres régions du SUDOE, en particulier celles qui ont un moindre niveau de développement. De la même façon, seront écartées les actions qui se centreront sur des éléments qui ne produisent pas de résultats visibles, dans le but de maximiser la valeur ajoutée communautaire et l'efficacité du Programme.

De cette manière, la nouvelle génération de projets 2007-2013 devra assurer une augmentation de l'échelle d'intervention, avec un plus grand impact transnational et une plus grande pérennité des résultats. Cela se traduit, en pratique, par l'application du **principe de sélectivité**, en établissant des critères de sélection des candidatures rigoureux et exigeants, qui contribueront à mettre en valeur les projets sélectionnés en termes de réalisation, de résultat et d'impact, dans la poursuite des objectifs établis par le Programme.

Dans cette perspective, le Comité de Suivi définira des critères qui seront portés à connaissance lors de chaque appel à projet, dans le Guide de Présentation des projets qui sera élaboré à cet effet.

Par exemple, et en accord avec ces orientations générales, il convient de signaler, à titre d'orientation, une série de **critères d'admissibilité des projets**, dont le respect devra être assuré par les promoteurs, en plus des conditions spécifiques de sélection qui s'établiront pour chacun des axes prioritaires inclus dans le Programme dans les appels à projets correspondants:

- ✓ Avoir un caractère transnational, ce qui suppose la participation d'entités de plusieurs pays dans le but de développer un projet commun qui permettra d'améliorer la situation autour d'une problématique actuelle partagée.
- ✓ Etre en adéquation avec la stratégie et objectifs du Programme et s'inscrire au sein de ses axes prioritaires.
- ✓ Etre compatible avec les politiques sectorielles et transversales de l'Union européenne, spécialement en matière de marchés publics, d'environnement, d'égalité des chances et de marché du travail.
- ✓ Respecter les législations nationales et communautaires.
- ✓ Démontrer leur compatibilité avec les politiques nationales.

- ✓ Etre localisé dans la zone éligible du Programme et assurer un effet positif sur le territoire, établi conformément aux objectifs spécifiques.
- ✓ Ne pas dupliquer des travaux existants, en démontrant leurs aspects innovateurs.
- ✓ Présenter un accord de coopération dans le cadre du projet signé par tous les partenaires impliqués, garantissant la disponibilité des ressources financières nécessaires pour l'exécution des actions subventionnables du projet.
- ✓ Les actions ne doivent pas être terminées à la date de présentation de la candidature.
- ✓ Le projet doit être terminé au plus tard à la date indiquée sur la communication de l'appel à projet correspondant.
- ✓ Contribuer objectivement au développement de l'espace transnational du SUDOE, avec des objectifs clairement définis et liés à une stratégie conjointe des promoteurs du projet.
- ✓ Etablir des indicateurs quantifiés de réalisation, de résultats et d'impact, en accord avec les instructions de l'appel à projet correspondant.
- ✓ Présenter un calendrier d'exécution et une programmation financière détaillée.
- ✓ Ne pas avoir été financés par d'autres programmes communautaires.
- ✓ Démontrer la disponibilité des ressources financières qui permettront l'exécution des actions subventionnables du projet conformément au calendrier établi.
- ✓ Présenter des résultats prévus concrets, en conformité avec les objectifs du programme.
- ✓ Avoir un coût total, qui dépasse le minimum établi lors de l'appel à projet correspondant.

8.6.3. Le principe du Bénéficiaire Principal

Les projets fonctionneront selon le principe du premier bénéficiaire, en accord avec l'article 20 du Règlement (CE) N° 1080/2006, relatif au FEDER, qui établit les responsabilités du Premier Bénéficiaire, qui sera responsable de la globalité du projet, en assumant le rôle du bénéficiaire final.

Les obligations et responsabilités des partenaires dans l'exécution du projet devront être définies dans un contrat d'association, le Premier Bénéficiaire ayant la possibilité d'exiger des garanties bancaires aux autres bénéficiaires, dont le coût est éligible pour le Programme. Conformément à l'Accord d'Attribution d'aides FEDER qu'il signe avec l'Autorité de Gestion, le Bénéficiaire Principal sera responsable de l'organisation du dossier FEDER, qui doit réunir tous les documents justificatifs de dépenses et paiements, dans le but de faciliter les opérations de contrôle qui devront être effectuées.

1. Pour chaque opération, un premier bénéficiaire est désigné par les bénéficiaires en leur sein. Il assume les responsabilités suivantes:

- a) il fixe les modalités de ses relations avec les bénéficiaires participant à l'opération dans un accord comprenant notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- b) il est chargé de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération;
- c) il s'assure que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été payées dans le but de mettre en œuvre l'opération et correspondent aux activités arrêtées par lesdits bénéficiaires;
- d) il vérifie que les dépenses présentées par les bénéficiaires participant à l'opération ont été validées par les contrôleurs;
- e) il est chargé de transférer la contribution du FEDER aux bénéficiaires participant à l'opération.

2. Chaque bénéficiaire participant à l'opération:

- a) assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées;
- b) informe l'État membre sur le territoire duquel il se trouve de sa participation à une opération au cas où cet État membre ne participe pas, en tant que tel, au programme concerné.

8.6.4. Les possibles bénéficiaires du Programme

Le grand intérêt montré, dans le cadre du PIC INTERREG III B Sud-ouest Européen 2000-2006, par un large ensemble d'organismes intéressés par la coopération, conduit à recommander, pour la période 2007-2013, de profiter, dans le cadre du nouveau Programme, des structures de coopération mises en place dans des secteurs gouvernementaux, économiques ou associatifs (notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la technologie, etc.).

La participation du secteur entrepreneurial dans des projets d'intérêt public se justifie du fait qu'elle favorise une plus grande extension des bénéfices potentiels et le transfert des résultats au système économique et productif.

Il faut préciser également que le financement des opérations entreprises par les éventuels bénéficiaires du Programme ne sera pas déterminé par le type d'organisation ou par l'organisme promoteur, mais par le type de dépenses, dans le sens donné à ce terme par l'article 2.5 du Règlement CE n° 1083/2006.

Par conséquent, les promoteurs des projets éligibles par le Programme peuvent être des:

- ✓ Services de l'Administration Générale de l'Etat.
- ✓ Services décentralisés de l'Administration Générale de l'Etat.
- ✓ Sociétés publiques entrepreneuriales.
- ✓ Sociétés étatiques.
- ✓ Entreprises à capital mixte et concessionnaires de l'Etat.
- ✓ Communautés Autonomes,
- ✓ Conseils Régionaux
- ✓ Conseils généraux.
- ✓ Commissions de Coordination et de Développement Régional.
- ✓ Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT).
- ✓ Mairies.
- ✓ Entités supra municipales.
- ✓ Associations de municipalités.
- ✓ Entreprises publiques municipales et supra municipales.
- ✓ Associations socio-économiques et socioprofessionnelles.
- ✓ Associations et agences de développement local et régional.
- ✓ Fondations publiques, privées et mixtes.
- ✓ Institutions universitaires et d'enseignement supérieur.
- ✓ Centres technologiques et de recherche.
- ✓ Acteurs publics de l'innovation et du transfert technologique (Agences Régionales d'Innovation).
- ✓ Autres entités à finalités publiques ou d'intérêt social.
- ✓ Autres agents publics qui sont conformes aux objectifs du programme.
- ✓ Entreprises publiques régionales.
- ✓ Entreprises privées disposées à participer à des projets d'intérêt public.

Les promoteurs des projets de nature privée non concurrentielle, comparables aux projets publics, devront remplir les critères établis dans la Directive 2004/18 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative aux marchés publics.

Enfin, la participation du secteur privé dans le Programme (en termes de contribution non éligible au financement de projets spécifiques au sein des axes 1 et 2) sera conditionnée par la conformité à une série de conditions requises, telles que:

- ✓ Le respect de ce qui est établi dans le Titre VI du Traité constitutif de la Communauté Européenne relatif aux Normes communes sur la compétence, la fiscalité et le rapprochement des législations.

- ✓ Sa collaboration se réalisera dans des projets d'intérêt public, en tenant compte de l'article 87.3 du Traité constitutif de la Communauté Européenne.
- ✓ Son implication dans des sociétés ou consortiums devra respecter une participation majoritaire des capitaux publics.

8.7. Le système d'évaluation du Programme

Le programme suivra les dispositions du Règlement (CE) N° 1083/2006 sur les procédures d'évaluation du Programme (articles 47 et 48) et réalisera les évaluations établies en application des Règlements, ainsi que celles qui sont nécessaires pour la bonne gestion, dans des perspectives stratégiques et opérationnelles :

- Les évaluations peuvent être de nature stratégique, afin d'étudier l'évolution d'un programme ou d'un groupe de programmes par rapport aux priorités communautaires et nationales.
- Elles peuvent être de nature opérationnelle, afin d'étayer le suivi d'un programme opérationnel.

Les évaluations visent à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'aide prêtée par le FEDER, ainsi que la stratégie et la mise en œuvre des programmes opérationnels eu égard aux problèmes structurels spécifiques des États membres et régions concernés, compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique.

Une fois que la réglementation communautaire établit que les évaluations sont effectuées en amont, simultanément et après la période de programmation, il faut faire remarquer avant toute chose que les États membres ont effectué une **évaluation ex ante** du présent Programme Opérationnel. Les évaluations ex ante sont effectuées sous la responsabilité d'un Groupe de Travail constitué par une représentation des États membres et de l'Autorité de Gestion chargés de préparer les documents de programmation 2007-2013. **L'évaluation ex ante** a eu pour objet d'optimiser l'attribution de ressources budgétaires dans le cadre des programmes opérationnels, ainsi que d'élever la qualité de la programmation. Grâce à cette évaluation, les disparités, les différences et le potentiel de développement ont été identifiés et estimés, tout comme les objectifs à atteindre, les résultats espérés, les objectifs quantitatifs, la cohérence de la stratégie proposée, la valeur ajoutée communautaire, la prise en compte effective des priorités stratégiques communautaires, les leçons tirées de la programmation précédente, ou encore la qualité des procédures d'exécution, de suivi, d'évaluation et de gestion financière du Programme.

Planification du processus d'évaluation continue.

Par ailleurs, des évaluations liées au suivi du PO pourront être entreprises tout au long de la période de programmation, conformément aux dispositions du Règlement (CE) N° 1083/2006. Ces évaluations, également nommées **évaluations continues**, se feront sous la responsabilité de l'Autorité de Gestion du Programme en collaboration avec les États membres. Son objectif étant le suivi constant de la mise en oeuvre et de l'exécution du Programme ainsi que des éventuelles modifications externes affectant l'intervention.

Cette évaluation permettra une meilleure compréhension et une analyse plus fidèle des réalisations et des résultats ou impacts à long terme, et donnera lieu, le cas échéant, à des mesures de révision.

Dans le but d'optimiser ce travail d'évaluation, il conviendra de procéder à un suivi régulier du Programme; pour ce faire, l'Autorité de Gestion et les États membres devront s'engager à fournir les éléments nécessaires, à organiser la production et la collecte des données nécessaires et à utiliser les différents types d'informations obtenues par le biais du système de suivi, conformément à l'article 48 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

▪ Orientations de l'évaluation

Le processus d'évaluation abordera une série de questions clefs telles que la validité de l'évaluation ex ante, la pertinence et la cohérence du Programme par rapport aux politiques communautaires et nationales; la pertinence des différentes priorités du Programme entre elles, ainsi que leur contribution réelle à l'obtention de ses objectifs globaux; l'efficacité de l'intervention (en analysant les réalisations, les résultats et les impacts du Programme) ainsi que l'efficience de l'intervention (en comparant les actions menées aux moyens et aux ressources mobilisées et en comparant ainsi le coût de l'intervention et son efficacité).

L'évaluation pourra porter sur des aspects vitaux pour le Programme (thématiques spécifiques) ou tenir compte –au-delà des des approches stratégiques – des aspects plus pratiques afférant à la mesure, à l'évaluation et à l'analyse des progrès réalisés. La progression physique et financière du Programme, l'évaluation du fonctionnement des structures de gestion de ce dernier, ainsi que d'éventuelles recommandations contribuant à améliorer la mise en oeuvre du Programme sont autant d'autres objets d'évaluation pertinents.

▪ Plan d'évaluation

Pour atteindre les objectifs décrits plus haut, il conviendra d'élaborer et d'approuver sous le contrôle du Comité de Suivi un plan d'évaluation fixant le cadre général pour une implantation correcte de l'évaluation. Ce plan définira les dispositions générales

applicables à l'évaluation, il garantira une connexion optimale entre les activités de suivi et l'évaluation, il identifiera les domaines faisant l'objet de l'évaluation et allouera un budget économique.

Pour une meilleure opérativité, le Comité de Suivi est autorisé à créer un Groupe Technique d'Évaluation qui se chargera, sous la coordination de l'Autorité de Gestion du Programme, d'orienter le processus d'évaluation, d'élaborer les cahiers des charges et de collecter toute l'information nécessaire au travail des évaluateurs.

Peuvent appartenir au Groupe Technique d'Évaluation :

- ✓ Des représentants de chacun des États membres.
- ✓ Les Autorités de Gestion et de Certification.
- ✓ Le Secrétariat Technique conjoint.
- ✓ Des représentants des régions.
- ✓ Des représentants des organismes responsables de l'environnement et de l'égalité des chances.
- ✓ Des représentants de la Commission Européenne à leur propre initiative ou à la demande d'un Groupe Technique d'Évaluation, à titre consultatif.

L'évaluation devra être réalisée par des experts ou organismes, internes ou externes, fonctionnellement indépendants des autorités visées à l'article 59, points b) et c) du Règlement (CE) N° 1083/2006 et seront financés par le budget d'assistance technique. Les travaux seront régis par quatre principes fondamentaux : proportionnalité, indépendance, partenariat et transparence.

Les résultats de l'évaluation sont rendus publics dans le respect des règles applicables en matière d'accès aux documents ; ils seront transmis au Comité de Suivi du PO pour approbation, puis à la Commission Européenne.

Des évaluations à caractère thématique, portant sur les concepts ou le calendrier pourront être également entreprises lorsque le suivi du programme opérationnelle révélera une dérive significative par rapport aux objectifs fixés à l'origine ou lorsque des propositions seront présentées pour la révision du Programme, dans le domaine du financier surtout, ou quant à son contenu et à sa mise en oeuvre. Les résultats seront adressés au Comité de Suivi du PO.

La Commission procédera finalement à une **évaluation ex poste** en collaboration étroite avec l'Autorité de Gestion et les États membres. L'évaluation ex post prendra en compte tout le programme opérationnelle et elle analysera le degré d'utilisation des ressources, l'efficacité et l'efficience de la programmation des Fonds ainsi que l'impact socioéconomique.

L'évaluation tentera de tirer des conclusions extrapolables aux politiques de cohésion économique et sociale, et devra permettre de déterminer les facteurs ayant contribué au succès ou à l'échec de l'exécution des programmes opérationnels et mettre en lumière les bonnes pratiques. L'évaluation ex post devra être achevée au maximum le 31 décembre 2015.

8.8. Les mécanismes de révision du Programme

Conformément à l'article 33 du Règlement (CE) N° 1083/2006, à l'initiative des États membres ou de la Commission en accord avec l'État membre concerné, les programmes opérationnels peuvent être réexaminés et, le cas échéant, le reste du programme révisé, dans l'un ou plusieurs des cas suivants:

- a) à la suite de changements socio-économiques importants;
- b) pour renforcer ou adapter la prise en compte de changements importants dans les priorités communautaires, nationales ou régionales;
- c) à la lumière de l'évaluation visée à l'article 48, paragraphe 3; ou
- d) à la suite de difficultés de mise en œuvre.

Les programmes opérationnels sont, le cas échéant, révisés après affectation des réserves visées aux articles 50 et 51 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

La Commission statue sur les demandes de révision des programmes opérationnels dans les plus brefs délais et au plus tard trois mois après leur présentation formelle par les États membres.

La révision des programmes opérationnels ne nécessite pas la révision de la décision de la Commission visée à l'article 28, paragraphe 3 du Règlement (CE) N° 1083/2006.

8.9. Mécanismes d'Information et de Publicité du Programme

L'un des Attendus de l'article 69 du Règlement (CE) N° 1083/2006 de la Commission affirme que « les citoyens de l'Union Européenne ne sont pas suffisamment informés sur le rôle que joue l'UE dans les programmes de financement voués à renforcer la compétitivité économique, à créer des postes de travail et à renforcer la cohésion interne ».

La Section 1^{ère} du Chapitre II du Règlement cité établit d'ailleurs les obligations qui doivent être développées en la matière dans le contexte des activités cofinancées par les Fonds Structuraux.

La gestion des activités d'information et de Publicité dans le cadre des Programmes Opérationnels est devenue, de ce fait, une obligation juridique et la garantie de l'assomption de la réalisation par l'Autorité de Gestion et par les bénéficiaires eux-mêmes.

La gestion du PO SUDOE 2007-2013 doit par conséquent intégrer des actions de visibilité de ses actions. La mise en marche desdites actions, tout comme le suivi et l'évaluation doit être, comme celle du reste des domaines de gestion, particulièrement soignée. Une exécution correcte exige donc le respect des contraintes établies par la réglementation communautaire en matière d'Information et de Publicité.

L'obligation la plus importante en la matière est sans doute l'élaboration, par l'Autorité de Gestion, d'un Plan de Communication (article 2 du Règlement (CE) N° 1828/2006). Ce Plan est conçu comme l'outil principal servant à établir, en premier lieu, les mesures en matière d'information et de publicité nécessaires à une plus grande notoriété et transparence de l'action de l'UE et, en second lieu, à déterminer les responsabilités et les fonctions qui devront être assumées par les différentes parties impliquées dans la gestion des Programmes Opérationnels.

ELABORATION DU PLAN DE COMMUNICATION	DIRECTIVES DE LA CE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION
1. Responsabilité: Autorité de Gestion.	1. Mettre en exergue le rôle de la Communauté
2. Public cible : Citoyens et bénéficiaires des PO.	2. Assurer la transparence de l'aide dérivée des fonds.

Description initiale des éventuelles mesures à intégrer au Plan de Communication

Le Plan de Communication qui devra être développé devra aborder une série de contenus minimum, conformément à l'article 2 précédemment cité :

- Les objectifs et les groupes de destinataires.
- La stratégie et le contenu des mesures d'information et de publicité destinées aux bénéficiaires potentiels, aux bénéficiaires et au public en général.
- Le budget indicatif pour l'application du plan
- Les Organismes responsables de l'application des mesures d'information et de publicité.
- La méthode appliquée pour évaluer ces mesures.

Les deux premiers éléments cités vont déterminer en grande partie la stratégie à suivre en la matière. L'articulation stratégique du Plan de Communication 2007-2013 doit se construire sur les bases préexistantes de la période 2000-2006. En effet, l'expérience acquise pendant cette période a donné lieu à une série de considérations qui doivent être mises à profit pour améliorer la nouvelle formulation stratégique.

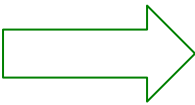
Des réflexions de cet ordre permettront d'améliorer la définition des objectifs et des effets escomptés au terme de l'exécution du Plan, ainsi que le design des canaux d'information les mieux adaptés à chaque action, en garantissant, entre autres, la qualité dans tous les domaines concernés par leur mise en oeuvre, le respect et la cohérence avec les objectifs du PO SUDOE 2007-2013, et l'arrivée des messages aux destinataires.

L'approche que devra adopter le prochain Plan de Communication reposera –pour toutes ces raisons – sur la préservation des éléments existants, en conservant les actions ayant effectivement porté des fruits et donné des résultats très positifs (Site Web, Newsletters, Publications et Séminaires). Le Plan devra cependant chercher à améliorer les éléments les moins efficaces, en avançant progressivement dans les domaines ayant le plus de projection et d'impact.

En tout état de cause, les grands objectifs et les cibles générales du domaine de l'information et de la publicité peuvent être énumérés synthétiquement, qui constitueront le cadre dans lequel vont s'inscrire les objectifs du prochain Plan de Communication. Ces grands objectifs et principales cibles sont les suivants :

- Apporter l'information nécessaire sur les possibilités que présentent les Fonds pour les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels et le public en général.
- Reconnaître le rôle et le soutien qu'apportent les Fonds Structurels de l'UE.
- Promouvoir la compréhension des objectifs et les succès des différentes mesures soutenues par les Fonds Structurels.

La stratégie adoptée – qui devra être développée plus en détail dans le futur Plan de Communication – présente donc deux aspects complémentaires qui se renforcent mutuellement : un aspect publicité et promotion des projets, et l'aspect afférant à l'information et à la communication.

DOMAINES DE LA STRATÉGIE	GRANDS OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GÉNÉRALE
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apporter l'information sur les opportunités qu'offrent les Fonds dans la région. 2. Reconnaître le rôle et le soutien des Fonds. 3. Promouvoir la compréhension des objectifs et les succès remportés grâce aux Fonds.
2. Information et communication	

Description initiale des éventuelles mesures à intégrer au Plan de Communication

Les mesures spécifiques d'information et de publicité qui devront être implantées doivent prendre en compte les objectifs poursuivis par le Plan de Communication. Elles doivent, par ailleurs, être formulées à partir des leçons tirées de l'expérience. Cette double approche vise à favoriser un réajustement des actions dorées et déjà profilées en

supprimant celles qui ne se seraient pas avérées adéquates, pour en appliquer de nouvelles et pour favoriser ainsi la rétro alimentation et l'adaptation continue en fonction des besoins et des difficultés détectées ou qui risqueraient de se présenter pendant l'exécution du Plan. Dans cet esprit, la formation et le conseil, la participation et l'orientation continue et permanente seront également favorisées.

Partant de là, l'Autorité de Gestion devra assurer une large diffusion du Programme Opérationnel et de l'information portant sur les contributions financières et sur la mise à disposition de celles-ci auprès des parties intéressées, ainsi que sur les mesures d'information et de publicité appliquées conformément au Plan de Communication

Ces actions seront par ailleurs mises en oeuvre durant les différentes étapes de développement des activités cofinancées : dès la phase de planification et de mise en marche de l'intervention, jusqu'à l'exécution et à l'arrivée à terme des projets. En effet, les activités d'information et de publicité peuvent être entreprises en amont de l'approbation du Plan.

On distingue donc deux typologies d'actions différentes :

- Actions directement liées à l'exécution spécifique des projets (brochures, diplômes, plaques, barrières, convocations, ...).
- Actions à caractère générique pas directement associées à l'exécution des projets (études, enquêtes, publications, séminaires, campagnes de sensibilisation,...) dont la portée englobe plus d'une action du PO prise individuellement.
- Si la version finale du Plan de Communication va préciser dans le détail les activités concrètes qui devront être mises en oeuvre. leurs caractéristiques et la hiérarchie des priorités, les considérations développées ici représentent néanmoins aussi un input utile à leur élaboration. Dans ce contexte, la définition concrète des actions peut s'articuler, en principe, en trois groupes d'actions, en fonction du type de destinataires :
 - Les action s'adressant aux bénéficiaires du Programme.
 - Les actions s'adressant aux bénéficiaires potentiels et aux bénéficiaires.
 - Les actions s'adressant au grand public.

Ces actions peuvent également être, en fonction de leur régularité temporelle, des actions à caractère :

- Continu : les actions mises en oeuvre par l'Autorité de Gestion, l'Organisme intermédiaire et les bénéficiaires finaux de façon permanente.

- Spécifique : les actions programmées de manière ponctuelle.

Les dispositions réglementaires établies, la distribution des responsabilités dans l'exécution des mesures d'information concernent tout autant l'Autorité de Gestion que les Bénéficiaires. La première citée assumera au moins les mesures suivantes :

- Une activité informative importante relative à la publicité du lancement du Programme Opérationnel.
- Au moins une activité informative annuelle importante, qui permettra de présenter les réussites du PO, ainsi que les projets les plus importants.
- Hisser le drapeau européen pendant une semaine, à partir du 9 mai, devant les locaux de l'Autorité de Gestion.
- Publication –électronique ou autre- de la liste des bénéficiaires, des noms des opérations menées et des montants des fonds publics alloués aux opérations.

L'Autorité de Gestion pourra en outre créer des réseaux communautaires pour assurer les échanges de bonnes pratiques, et inclure les résultats de l'application du plan de communication, ainsi que les échanges d'expérience dans l'application des mesures d'information et de publicité.

Quant aux Bénéficiaires, ils seront responsables de :

- Informer le public de l'aide obtenue du FEDER.
- Installer une plaque permanente, visible et de grande taille une fois l'opération réalisée, lorsque les conditions requises par le Règlement sont remplies.
- Pendant l'exécution de l'opération, le bénéficiaire installera un panneau sur le site faisant l'objet de l'intervention, dès lors que les conditions requises par les Règlements sont remplies.

Finalement et dans le but d'assurer la portée la plus étendue possible, ces mesures seront mises en oeuvre en utilisant différentes formules et méthodes de communication, à une échelle territoriale appropriée et dans le plus grand nombre possible de médias.

RESPONSABLES DE L'EXÉCUTION DES MESURES	TYPOLOGIE DES ÉVENTUELLES MESURES
1. Autorité de Gestion.	1. Actions associées à l'exécution concrète des projets.
2. Bénéficiaires.	2. Actions génériques dont la portée englobe plus d'une action du PO prise individuellement.

Principaux destinataires des mesures

Les mesures et les actions prévues s'adressent à différents collectifs de destinataires qui présentent des caractéristiques et des intérêts différents, et –par conséquent- des besoins d'information différents. Il faut distinguer, a priori, deux groupes de destinataires :

- Les destinataires directs qui peuvent être classés en :
 - destinataires directs internes : responsables de la coordination du PO et les bénéficiaires (organismes exécutifs de leurs actions).
 - Destinataires directs externes: Les bénéficiaires potentiels (Administrations publiques, promoteurs de projets, organisations professionnelles, centres de recherche, interlocuteurs économiques et sociaux, ONG's, entre autres.
- Les destinataires indirects, composés de :
 - Les médias et les agents économiques et sociaux, entre autres groupes d'intérêt.
 - La société dans son ensemble.

Dans le but d'assurer la transparence de l'exécution du Programme, il est important d'assurer un flux adéquat de l'information vers les groupes destinataires sur tout ce qui concerne les objectifs stratégiques et les mesures qui les constituent, leur mise en oeuvre et les résultats obtenus.

DESTINATAIRES DIRECTS DES MESURES	DESTINATAIRES INDIRECTS DES MESURES
1. Internes: Autorité de Gestion, Bénéficiaires.	1. Agents économiques et sociaux et autres groupes d'intérêt
2. Externes: Bénéficiaires potentiels	2. Public en général.

8.10. Procédure d'échange de données entre la Commission et les États membres

Conformément à l'article 12 du Règlement (CE) N°1080/2006, les États membres et la Commission européenne conviendront d'une procédure pour l'échange de données informatiques au regard de l'accomplissement des conditions en matière de paiement, de suivi et d'évaluation établies dans le Règlement (CE) N°1083/2006.

La transmission électronique des données entre la Commission européenne et le programme s'effectuera selon les orientations de la Commission européenne par le biais du système informatique SFC 2007. Il est prévu que l'échange d'information avec le système informatique de la Commission européenne SFC 2007 se réalise selon une des deux formes mises en oeuvre :

- En accédant à l'application SFC directement. Celle-ci s'exécute depuis Internet et pour y accéder, il est nécessaire d'avoir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

L'utilisateur peut entrer dans SFC 2007 et réaliser des opérations conformes au profil qui lui a été assigné (autorité de gestion, de certification, d'audit, etc.). A travers cette application, la totalité des tâches nécessaires peut être réalisée afin d'accomplir les obligations imposées par la Commission, telles que celles de solliciter le CCI, envoyer la programmation, joindre la documentation officielle comme celle de travail, réaliser les déclarations de dépenses et les demandes de remboursement, etc.

- En utilisant les services Internet de la Commission. Pour l'utilisation de ces services, la Commission dispose d'une série de clés java qui facilitent sa gestion. Ces services doivent être complétés avec un développement spécifique propre à chaque programme. De plus, chaque utilisateur qui utilisera ces services devra disposer d'un certificat de serveur et un autre de personnel. Fondos 2007 utilisera la transmission d'information à travers de ce système. Les mêmes opérations peuvent être réalisées à travers ces services qu'en accédant directement à SFC 2007.

La procédure d'échange des données décrites ci-dessus fera l'objet d'un développement plus large dans le manuel des systèmes de gestion et contrôle du Programme.

9. CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION EX ANTE ET DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

9.1. Principaux résultats de l'évaluation ex ante

Cette évaluation ex ante suit les dispositions du Règlement (CE) N° 1083/2006 sur les procédures d'évaluation du Programme (articles 47 et 48). L'évaluation ex ante vise à optimiser l'allocation des ressources budgétaires au titre du Programme Opérationnel et à améliorer la qualité de la programmation.

L'évaluation ex ante se compose des analyses de cohérence de planification suivantes:

1. Appréciation et validation de l'analyse socioéconomique et pertinence de la Stratégie selon les besoins identifiés
2. Évaluation de la justification et de la cohérence de la stratégie
3. Évaluation des résultats attendus et leurs impacts
4. Évaluation des Dispositions d'Application du Programme

Considération des recommandations et conclusions des évaluations de la période 2000-2006

Le chapitre 3 du Programme Opérationnel inclut un bref diagnostic sur la coopération territoriale dans le domaine du SUDOUE ainsi que l'élaboration d'une analyse AFOM, qui résume les points forts et les faiblesses du Programme précédent.

Ce diagnostic et l'AFOM contiennent les principales recommandations réalisées par les processus antérieurs de programmation et d'évaluation.

Ci-après sont exposés les aspects les plus significatifs et comment ils ont été pris en considération lors de la Programmation:

- La forte capacité d'absorption des fonds et la réponse importante aux appels à projets devaient se traduire par l'identification de priorités plus restreintes et concentrées et par une intensification des critères de sélection du projet. Une amplitude thématique excessive limite la visibilité du Programme.

Ce point a été pris en considération lors de la programmation mais il est complexe, étant donné que les membres du Groupe de Travail doivent parvenir à des consensus.

En dépit de cela, une identification des priorités et des objectifs, plus concrète que celle du Programme précédent, a été effectuée, permettant de mieux centrer le budget et d'essayer de parvenir à des résultats plus tangibles.

- La visibilité du Programme est diminuée par l'étendue géographique et le caractère intangible et immatériel d'une grande partie des projets. Il est conseillé d'éviter les projets peu structurants ou ayant une faible valeur ajoutée. En outre, il est signalé la difficulté de donner une visibilité au projet et le besoin d'approfondir et d'améliorer les processus de transfert. Il est également indiqué le besoin d'avancer vers des réseaux stables et permanents et le besoin de consolider les structures de coopération déjà existantes.

Pour cela, les points suivants ont été établis à l'intérieur des Orientations générales pour la sélection des projets: le principe de sélectivité, assurant un degré plus important d'intervention, qui doit garantir un impact transnational notable et une plus grande perduration des résultats.

De même que les critères d'admission des projets qui doivent assurer que ceux-ci soient adaptés aux besoins du Programme SUDOE: caractère transnational, qu'ils s'accordent avec la stratégie et les objectifs du Programme.

En ce qui concerne le besoin de présenter des projets structurants, il est signalé qu'il faut cofinancer des projets qui permettent que les partenaires réalisent un traitement adéquat des défis transnationaux détectés, qui parviennent à établir une masse critique de ressources et qui contribuent à la cohésion économique et sociale, pour parvenir à accroître la visibilité des résultats.

Il faudra éviter de cofinancer des projets d'ordre local, ne pouvant pas être transférés à d'autres régions du SUDOE et qui, de ce fait, optimisent la valeur ajoutée communautaire.

En outre les objectifs tendant à la construction de réseaux stables ont été renforcés dans la Programmation, permettant la permanence des résultats du Programme. Enfin, un effort a été réalisé pour centrer les objectifs.

- L'objectif de la coopération territoriale ne peut influencer sur le contexte macroéconomique, social et territorial, étant donné les ressources financières et l'orientation établie. Il existe une absence de concordance entre les objectifs du programme, les ressources disponibles et les possibilités d'incidence sur le contexte. L'impossibilité de mesurer l'influence du SUDOE, en tant que programme de promotion de la coopération, sur les variables qui constituent le diagnostic social, économique et environnemental du territoire représente une limite importante.

Cela constitue l'un des aspects les plus complexes de ce Programme et des plus difficiles à résoudre étant données ses caractéristiques. Afin d'essayer de le réduire, la Programmation a été améliorée en soulignant l'objectif de la coopération

transnationale, en tant qu'outil pour le développement territorial des régions du SUDOE.

- Le système de suivi du Programme devrait être perfectionné. Absence d'un système cohérent d'indicateurs pour la programmation, le suivi et l'évaluation.

Le système d'indicateurs a été amélioré, y compris les indicateurs d'impact très complexes à choisir étant données les caractéristiques de ce Programme, en essayant de résoudre le fait qu'il n'est pas possible de mesurer la répercussion sur la réalité socioéconomique ou environnementale du SUDOE. L'amélioration du système d'indicateurs doit également améliorer la visibilité du Programme.

- Une base réglementaire et stratégique solide est disponible pour l'élaboration du Programme:
 - ✓ La STE, qui structure les objectifs d'aménagement territorial pour l'UE;
 - ✓ L'Agenda de Lisbonne, définissant la stratégie de compétitivité, la croissance et l'emploi de l'UE et l'importance des PME.
 - ✓ L'Agenda de Göteborg établissant les objectifs de durabilité.

Cette base réglementaire est toujours disponible, à laquelle a été ajoutée une importante révision des objectifs stratégiques de l'UE pour l'élaboration de la Programmation et afin de vérifier l'augmentation de la valeur ajoutée communautaire qu'elle supposera.

- Le Programme antérieur incluait l'exigence selon laquelle les bénéficiaires devaient être des entités à but non lucratif, ce qui a eu tendance à éloigner les projets des besoins des entreprises, en particulier des PMES.

En revanche, cette Programmation considère le besoin de potentialiser la transférabilité vers les P.M.E. et la participation des entreprises dans les projets.

- L'importance de la présence de centres de recherche dont le prestige soit accrédité est soulignée mais également le besoin d'assurer la connexion entre les actions réalisées et les besoins de l'entreprise et de la société, en visant à ce que les projets recevant la participation exclusive d'universités et de centres de recherche constituent une exception.

Le besoin de cofinancer des projets ayant une valeur ajoutée pour la compétitivité du SUDOE et l'emploi a été pris en considération. En effet, la première priorité du SUDOE établit le besoin de favoriser l'excellence scientifique, la compétitivité et l'innovation à travers la promotion d'une meilleure coopération entre les différents protagonistes économiques, sociaux et scientifiques et que les entreprises ou les P.M.E. ne soient pas exclues comme bénéficiaires.

- Faible visibilité de la composante territoriale du Programme pour apporter à l'intensification des relations campagne-ville, polycentrisme urbain, etc. Concentration de bénéficiaires dans le milieu urbain, essentiellement en innovation et difficultés pour dériver des effets vers le milieu rural.

Ce point a été inclus dans la Priorité 4 du Programme, dans les objectifs 9 et 10: Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement durable du SUDOE, à travers l'association de ressources et de connaissances et augmenter l'importance socio-économique des communes et des régions du SUDOE à travers leur inclusion dans des réseaux de coopération.

Conclusion

Cette révision permet de conclure que les aspects les plus problématiques identifiés dans la Programmation antérieure ont été pris en considération et traités au cours de la présente Programmation et, en dépit de la complexité de parvenir à un consensus entre tous les membres du Groupe de Travail, celui-ci est parvenu à une amélioration de la Programmation.

9.2. Principaux résultats de l'Évaluation Stratégique Environnementale

Ce chapitre est le résumé du Rapport Environnemental de l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest européen (SUDOE), conformément aux exigences de la Directive 2001/42/CE d'ESE et des transpositions nationales de l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de cette Directive, se trouvant dans cet espace de Coopération.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- Promouvoir un développement durable, atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration efficace des aspects environnementaux dans le Programme Opérationnel lors de la phase de programmation.
- Mettre en évidence la contribution du Programme Opérationnel à l'observance de la norme et des principaux objectifs et priorités environnementaux de l'Union Européenne

Pour l'élaboration du Rapport Environnemental les principaux aspects de la situation environnementale du SUDOE ont été identifiés. Ensuite, les contributions attendues de ce Programme ont été identifiées avec les politiques communautaires, environnementales et de durabilité, la Stratégie Territoriale Européenne ainsi que la Stratégie de Göteborg (dans la Programmation et dans l'Évaluation ex ante ont été valorisés les apports du Programme à la Stratégie de Lisbonne, aux Orientations Stratégiques Communautaires,

au Fonds Européen Agricole de Développement Rural et à d'autres initiatives transnationales).

Une évaluation a également été faite des incidences environnementales probables liées aux dynamiques que peuvent générer les Priorités et les Objectifs de la Programmation. Les raisons de sélection des alternatives de la Programmation ont été analysées. Et finalement, les mesures de prévention de la Programmation ont été établies, de même que le système d'indicateurs environnementaux du Programme.

Les principaux résultats de l'évaluation sont:

- ✓ L'influence du SUDOE est mineure à l'intérieur de la hiérarchie de la planification communautaire, nationale ou régionale.
- ✓ Le Programme SUDOE soutient le développement durable et la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'environnement bien que, dans ce sens, elle ne constitue pas un élément clé.
- ✓ Bien qu'il constitue un cadre de financement de projets, le Programme SUDOE ne les détermine pas de la façon dont le font normalement les plans sectoriels, en effet le cadre du SUDOE ne conditionne pas leur dimension environnementale ou territoriale spécifique.
- ✓ Il peut être prévu que certains des projets aient de légères incidences sur l'environnement, soit à travers la construction de petites infrastructures, des centres d'interprétation ou de formation, soit parce qu'il s'agit de projets promouvant l'innovation ou la démonstration de techniques. Cependant ces impacts, s'ils ont lieu, seront d'ordre local et très ponctuels et ne seront pas significatifs dans le cadre du SUDOE.
- ✓ En général, la typologie des projets financés par le SUDOE et qui s'inscrivent logiquement dans son champ d'intervention, est caractérisée non seulement par le fait que ceux-ci sont non agressifs envers l'environnement mais également qu'ils s'inscrivent dans la catégorie de projets promouvant le développement durable et la protection de l'environnement.
- ✓ Finalement, il est possible d'assurer que les incidences environnementales provoquées par ces projets, considérées soit séparément, soit dans leur ensemble pour tout le Programme, ne sont pas significatives pour l'environnement.
- ✓ Par conséquent, il convient de souligner qu'il n'est pas prévu que le Programme SUDOE ait des incidences environnementales notables, étant donné que, par leur typologie, les projets qu'il finance ne les produisent pas.

- ✓ Cela dit, le Programme Opérationnel SUDOE, lui, établit des priorités et des objectifs qui par leurs caractéristiques génèrent différentes dynamiques environnementales pouvant être identifiées et évaluées, même si l'on considère le haut degré d'incertitude qu'un Programme comme celui-ci peut avoir.

Finalement, il convient de signaler que l'ESE a été intégrée dans le processus d'élaboration de la Stratégie et que, par conséquent, elle a pu influencer et inclure des recommandations pour l'introduction du critère environnemental dans la Planification du Programme.

Étant donné le caractère du Programme, il a été décidé d'unir les indicateurs environnementaux à l'intérieur du système d'indicateurs du Programme, en tant qu'indicateurs de réalisation, afin de simplifier les systèmes d'information nécessaires.